



ALERTE EXPERTISE & DÉMOCRATIE

**ACTES DU COLLOQUE
DU 17 DÉCEMBRE 2013
PALAIS DU LUXEMBOURG**



**ACTES DU COLLOQUE « ALERTE, EXPERTISE ET DÉMOCRATIE » DU 17 DÉCEMBRE 2013
ORGANISÉ PAR LA FONDATION SCIENCES CITOYENNES**

AVANT-PROPOS

Le colloque *Alerte, expertise et démocratie* du 17 décembre 2013 a été organisé par Glen MILLOT et Fabien PIASECKI de la Fondation Sciences Citoyennes avec le soutien du Conseil d'administration et des membres de l'équipe salariée de l'association.

Ce colloque a été rendu possible grâce au soutien de la sénatrice Marie-Christine BLANDIN et de la fondation *Un monde par tous*.

Les actes du colloque *Alerte, expertise et démocratie* ont été coordonnés par Glen MILLOT et Fabien PIASECKI, ils ont été transcrits par la société *Ubiquis*, revus et corrigés par Taos AIT-SLIMANE et Eveline MANNA (qu'elles en soient chaleureusement remerciées).

Des vidéos du colloque sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://sciencescitoyennes.org/videos-du-colloque-alerte-expertise-et-democratie/>

REMERCIEMENTS

Marie-Christine BLANDIN

Sénatrice, hôte du colloque du 17 décembre 2013

L'ensemble des intervenants et des participants

au colloque du 17 décembre 2013

Ninon BOULANGER

pour son aide pendant la préparation du colloque

Taos AIT-SLIMANE et Eveline MANNA

*pour leur relecture et les corrections
qu'elles ont apportées aux présents actes*

Isabelle STENGERS

pour la postface

SOMMAIRE

Discours introductif	5
Session 1 – Alerte et protection des lanceurs d’alerte	9
La protection des lanceurs d’alerte en France et dans le monde	10
La protection des lanceurs d’alerte et le traitement de l’alerte : pour protéger les personnes, protéger les processus	15
Les difficultés de faire passer une loi concernant la protection des lanceurs d’alerte	17
Session 2 – Déontologie et encadrement de l’expertise	27
La libération des données brutes pour une réelle contre-expertise	28
Encadrement de l’expertise : des leçons d’ailleurs	30
Session 3 – De l’expertise à la décision	39
Les processus participatifs comme aide à la décision publique	40
Lobbying et conflits d’intérêts- L’exemple de l’Autorité Européenne de Sécurité des Aliments	42
Innovation et démocratie - L’exemple des OGM	44
Session 4 – Au-delà de la consultation et de la concertation : la participation	53
La juste place du débat public	54
Évaluation des procédures participatives	57
Les conventions de citoyens ou comment faire entrer les sciences et les technologies en démocratie	59
Discours conclusif	69
Postface	73
Biographie des intervenants et des animateurs	79

DISCOURS INTRODUCTIF

par :

Catherine BOURGAIN

Généticienne

Administratrice de la Fondation Sciences Citoyennes

Au nom de la Fondation sciences citoyennes que j'ai le privilège de présider actuellement, je vous souhaite la bienvenue.

Avant de donner la parole à nos invités avec lesquels nous ferons le point sur des questions fondamentales relatives à l'alerte, l'expertise et la démocratie, permettez-moi de présenter nos remerciements à tous les acteurs qui nous ont permis d'organiser ce colloque.

Nous remercions très chaleureusement la sénatrice Marie-Christine Blandin, que nous aurons le plaisir d'entendre dans un instant sur le thème « *Les difficultés de faire passer une loi concernant la protection des lanceurs d'alerte* ». Notre association dialogue avec la sénatrice Marie-Christine Blandin depuis presque une dizaine d'années, autour des problématiques qui nous réunissent aujourd'hui ; nous lui devons, entre autres, d'être accueillis aujourd'hui au Sénat.

Nous remercions, les groupes parlementaires du Sénat et de l'Assemblée, Europe Écologie - les Verts, parce qu'ils nous ont donné un peu de réserve parlementaire, ce qui permet d'avancer sur ces questions et de financer cette journée.

Je tiens aussi à remercier personnellement les salariés de l'association qui se sont beaucoup investis dans la réalisation et la mise œuvre de ce colloque, en particulier Glen Millot et Fabien Piasecki. Pour finir, un grand remerciement par avance à tous les orateurs sollicités pour participer à cette journée et qui ont, pour la plupart, accepté avec enthousiasme notre invitation. Pierre Le Coz, qui devait intervenir cette après-midi, ne sera malheureusement pas parmi nous, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

En organisant cette journée, nous avons dressé une liste de contacts susceptibles de relayer notre invitation. Trois jours après l'annonce de la tenue du colloque, la liste d'inscription était pleine. Ce sujet et la façon dont nous proposons de le traiter suscitent un intérêt assez vaste, et cet intérêt nous oblige. Nous allons donc mettre tout en œuvre pour que les échanges de cette journée soient publiés sous forme d'actes le plus rapidement possible. Par ailleurs, comme vous l'avez vu, la journée est filmée ; nous espérons en tirer des moments qui pourront être rendus accessibles en ligne, assez rapidement, pour que les échanges tenus aujourd'hui irriguent un maximum de personnes.

Quelques mots sur la Fondation sciences citoyennes. C'est une *association*, contrairement à ce que semble indiquer son nom ; une association loi 1901 fondée en 2002 avec un objectif très large : favoriser et prolonger le mouvement d'appropriation citoyenne et démocratique de la science, afin de la mettre au service du bien commun. Depuis notre création, les questions de protection des lanceurs d'alerte sanitaire et environnementale, éveilleurs de conscience et acteurs centraux de la plupart des grandes affaires de sécurité alimentaire et environnementale ont constitué un thème central de notre action, grâce notamment à la présence parmi les administrateurs fondateurs de deux lanceurs d'alerte : Jacques Testart, qui est en face de moi, et André Cicoella, qui va arriver et parlera lors de cette première session.

Notre première action en tant qu'association remonte à 2003, lorsque nous avons organisé à Jussieu un premier colloque sur le thème – je cite son intitulé parce que je pense qu'il est intéressant de voir comment notre façon de problématiser la question a évolué au cours du temps – « *La protection des lanceurs d'alerte sanitaire* ». Notre objectif était de faire connaître, à travers différents exemples, les enjeux « alimentation et santé », les effets des pesticides, les risques chimiques des rayonnements ionisants ou non ionisants, donc de faire connaître la situation des lanceurs d'alerte, de certains cas concrets, d'insister sur le vide juridique qui existait autour de leur protection en France et sur les mesures existantes, mises en place dans certains autres pays ou envisageables, pour protéger les lanceurs d'alerte et pour examiner les alertes dont ils faisaient part.

La poursuite de nos engagements et de nos réflexions sur la question nous a conduits à proposer, en 2007, que le Grenelle de l'environnement retienne la nécessité de la protection des lanceurs d'alerte parmi ses recommandations. Cette idée a été reprise par le Grenelle de l'environnement, à l'unanimité.

En 2008, nous avons soutenu trois cas de lanceurs d'alerte qui nous ont paru emblématiques. Parmi ces lanceurs d'alerte, il y avait deux chercheurs : Christian Vélot et Pierre Méneton, et une représentante associative : Véronique Lapidès. Nous avons fait une campagne de soutien autour de ces lanceurs d'alerte. Nous avons bien en tête le fait que notre engagement à leurs côtés était important mais il ne s'est jamais agi, pour nous, de devenir une agence de traitement des alertes. L'association n'a jamais envisagé de se spécialiser dans cette fonction, faute de moyens, bien sûr, mais surtout parce que nous souhaitions que cette fonction de protection et d'étude de l'expertise revienne à une agence nationale, indépendante, en charge de traiter les questions d'alerte et d'expert-

tise de façon conjointe, dans la mesure où protéger les personnes – les lanceurs d’alerte – implique de protéger le processus de l’expertise en garantissant les conditions de son indépendance, de sa transparence et de son caractère contradictoire.

En 2008, nous avons organisé un second colloque au Sénat, déjà à l’invitation de Marie-Christine Blandin. Cette fois, notre colloque était intitulé « *Lanceurs d’alerte et système d’expertise : vers une législation exemplaire en 2008* ». Nous affichions l’importance de lier les deux dans un processus de législation. Ce fut notamment l’occasion de présenter une définition de ce à quoi pourrait ressembler une Haute autorité de l’alerte et de l’expertise, comme nous avons proposé de l’appeler à cette époque. Ce colloque de 2008 a été poursuivi par un travail en collaboration avec deux juristes, Marie-Angèle Hermitte et Christine Noiville, travail qui a conduit à l’écriture d’un projet de loi, qui a lui-même servi de base à la proposition qui a été déposée par le groupe Europe Écologie - les Verts au Sénat en 2012.

La première table ronde de la journée sera l’occasion de préciser le contenu de la loi effectivement votée sur cette question, laquelle détricote en partie le projet initial qui était le nôtre de lier très fortement *protection de l’alerte et constitution d’une autorité indépendante pour l’expertise*. Ce sera une partie de l’objet du débat de cette première table ronde, qui permettra aussi d’élargir la focale en partant des *lanceurs d’alerte sanitaire et environnementale*, notre principal sujet au départ, pour l’ouvrir à la question des *lanceurs d’alerte éthique*, au sujet desquels un certain nombre de dispositifs de protection a récemment été voté – ce qui crée, du reste, un mille-feuille législatif qui n’est pas sans poser certains problèmes. Ce sujet sera abordé immédiatement après la fin de cette introduction.

L’engagement de la Fondation sciences citoyennes sur les questions d’expertise s’est également déployé autour de la traque aux conflits d’intérêts financiers, particulièrement nombreux dans le domaine des biotechnologies végétales et de la santé, qui sont les domaines sur lesquels nous nous positionnons le plus. Nous nous sommes donc intéressés plus généralement aux conditions de production des savoirs qui sont mobilisés par les expertises. Nous revendiquons l’importance qu’il y a à prendre en compte les savoirs produits par les usagers, par les patients, par les personnes concernées et mobilisées autour des questions. Cette façon de poser le problème sera la trame de fond de la deuxième et de la troisième tables rondes de la journée, respectivement consacrées à la déontologie et à l’encadrement de l’expertise puis au lien entre expertise et décision.

Au-delà des nécessaires avancées sur ce sujet, nous avons toujours considéré, à la Fondation, que le recours aux comités d’experts, aussi pluralistes et contradictoires puissent-ils être, ne doit pas conduire à étouffer ou à confisquer le débat politique. Certaines questions ne doivent pas être traitées par des comités d’experts. Il faut d’autres dispositifs pour les aborder et pour dégager des recommandations qui correspondent aux besoins de la société. Cette question fera l’objet de la dernière table ronde, que nous avons intitulée « *Au-delà de la consultation et de la concertation : la participation* ». Cette session sera en particulier l’occasion de présenter et de discuter la procédure des conventions de citoyens, sur laquelle la Fondation travaille depuis plusieurs années, pour laquelle nous avons également rédigé une proposition de loi, conventions de citoyens dont il a été pas mal question hier, 16 décembre 2013, avec le rendu de la conférence de citoyens sur la fin de vie. Nous pourrions discuter de tout cela dans la dernière session.

Pour finir, comme vous l’aurez constaté en lisant le programme, les intervenants de cette journée verront alterner chercheurs et/ou – car certains ont plusieurs « casquettes » – représentants associatifs ou politiques. Nous avons construit ce programme à l’image des conditions de la mise en démocratie des questions scientifiques et techniques que nous préconisons à la Fondation sciences citoyennes. Nous avons également souhaité que le temps d’échange et de débat avec la salle soit important. Je compte donc sur les intervenants pour bien jouer le jeu et respecter les temps de parole afin de pouvoir laisser du temps aux échanges avec la salle.

Il me reste à vous souhaiter une bonne journée, en espérant que ce colloque sera fructueux en réflexions utiles pour les mobilisations d’avenir.

Merci.



ALERTE & PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Table ronde animée par :

Catherine BOURGAIN

Généticienne

Administratrice de la Fondation Sciences Citoyennes

Interventions :

LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE
EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Nicole-Marie MEYER

Experte pour Transparency International

LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE ET LE TRAITEMENT DE L'ALERTE :
POUR PROTÉGER LES PERSONNES, PROTÉGER LES PROCESSUS

André CIOLELLA

Chimiste et toxicologue

Administrateur de la Fondation Sciences Citoyennes

Président du Réseau Environnement Santé

LES DIFFICULTÉS DE FAIRE PASSER UNE LOI
CONCERNANT LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Marie-Christine BLANDIN

Sénatrice EELV

LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Nicole Marie MEYER, expert près Transparency International

Transparency est la principale organisation internationale de lutte anti-corruption, avec plus de 110 sections dans le monde. Nous définissons la corruption comme « le détournement à des fins privées d'un pouvoir délégué », elle traverse donc tout le champ de l'activité humaine. Nous lions étroitement corruption et pauvreté, parce que ce fléau détruit d'abord les pays les plus pauvres et les plus pauvres en nos pays, accroissant les inégalités. Parmi nos axes prioritaires, le droit d'alerte, pierre de touche de la démocratie et de la citoyenneté – sachant que l'alerte éthique, pour notre ONG, est « le signalement d'un fait illégal, illicite ou dangereux pour autrui, touchant à l'intérêt général, aux instances ayant le pouvoir d'y mettre fin ».

En des temps où souffle un esprit de défaite, d'impuissance sinon de désespérance, il est juste de saluer les avancées accomplies par la France en 2013 en matière de lois anti-corruption et particulièrement de droit d'alerte, tant au plan législatif qu'au plan d'une évolution de l'opinion publique et des mentalités. De remercier en premier lieu les lanceurs d'alerte scientifiques qui, pionniers, ont chez nous porté ce combat dès 1994, mais aussi gouvernement et parlementaires qui, il est vrai sous l'aiguillon du Mediator et l'onde de choc Cahuzac, mais aussi par conviction et avec l'appui de 11 ONG engagées en faveur des lanceurs d'alerte, ont cette année comblé une part du retard que notre pays accusait.

Retard au regard du monde, puisque le droit d'alerte, extension de la liberté d'expression, date de 1863 (*False Claims Act*, USA). Retard au regard de l'Europe puisque le Royaume Uni ou l'Allemagne par exemple ont légiféré dès 1998, mettant en place agence indépendante ou médiateur, fondation caritative ou associations pour les victimes. Retard démocratique, parce que aucune loi ne peut être appliquée, ni aucun pacte républicain perdurer, ni même aucune confiance exister, si le citoyen qui obéit à la loi et fait son devoir n'est pas protégé.

Avec aujourd'hui 6 lois en faveur des lanceurs d'alerte, dont 4 datant de 2013 (3 votées, 1 en cours), la France, dotée d'une législation partielle (par segments), se place dans une moyenne européenne. Elle a notamment tourné une page historique ce 6 décembre 2013, en adoptant, avec la loi relative à la *fraude fiscale et la grande criminalité économique et financière*, l'article 35 qui protège le signalement des crimes et délits – pour les secteurs public et privé. Pour mémoire, la France était jusqu'au 6 décembre 2013 la seule au monde, parmi plus de 60 pays dotés du droit d'alerte, à ne pas protéger l'agent public signalant des faits de corruption, ou plus généralement crimes ou délits. Vous mesurez la gravité de cette carence et particularité, sachant que les autres Etats ont en premier lieu protégé leur fonction publique – soit le cœur de la loi. C'est pourquoi le rapport 2013 de Transparency, *Whistleblowing in Europe*, réalisé avec le soutien de l'Union européenne, la décrivait comme « *an international oddity* » (*une bizarrerie internationale*). C'est dernière loi est aussi la première à autoriser tout recours au lanceur d'alerte, dont la presse, également la saisine du Service Central de Prévention de la Corruption – jusque-là réservée aux administrations spécialisées.

La France a par ailleurs adopté, avec la loi Blandin du 16 avril 2013 sur l'alerte sanitaire et environnementale, une loi singulière, puisque au-delà du signalement des infractions, elle protège toute information dont la méconnaissance induirait un risque, incluant donc le principe de précaution, ou pour le dire autrement, une loi privilégiant Antigone plutôt que Créon, et qui, la seconde parmi nos 6 lois françaises, pourrait autoriser un signalement à la presse – si l'amendement du 5 décembre 2013, adopté, réconcilie son préambule et le corps du texte. (En l'état, le préambule autorise une diffusion publique, mais l'article 11 restreint le signalement aux seuls employeurs, autorités judiciaires ou administratives.) Une loi triplement pionnière, puisqu'elle décrit les premières modalités de fonctionnement des alertes et de l'expertise, dans un segment.

Nous voici donc, humblement, à l'orée du chemin – sans définition globale du lanceur d'alerte, sans loi globale, avec une saisine partielle et variable de la société civile, des décrets d'application à suivre (lois Blandin, transparence), des modalités à inventer ; sans agence indépendante de l'alerte, sans canaux ni procédures sécurisés, internes et externes ; sans garantie de confidentialité ou d'anonymat (article 13, Convention de Mérida), sans guide ni fondation caritative pour les victimes.

Les sources récentes : le rapport 2009 du Conseil de l'Europe sur les donneurs d'alerte qui suggère une différence culturelle entre pays occupés et pays demeurés libres ; le magistral *Rapport 2011* du Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) qui donne le cadre international et national ; l'enquête 2012 de Paul Stephenson et Michael Lévi pour le Conseil de l'Europe avec, notamment, les arrêts de la cour européenne en faveur des

lanceurs d'alerte et une étude de faisabilité d'un instrument juridique européen ; le guide 2012 de nos *Principes directeurs pour une législation de l'alerte*, mon rapport 2012 sur la France ; le *Droit des conflits d'intérêts* (Lionel Benaïche et Marion Touzellier) ; le rapport 2013 de TI *Whistleblowing in Europe* sur les dispositifs européens, qui prépare une recommandation du Conseil de l'Europe sur les donneurs d'alerte, devant être suivie d'une convention-cadre entre les États parties pour un statut européen du lanceur d'alerte. Pour les dispositifs d'alerte, l'enquête 2008 de la CNIL, la revue *CFDT Cadres* de juin 2010 « Dénoncer ou alerter ? », l'article de Christelle Didier « L'alerte professionnelle en France : un outil problématique au cœur de la RSE » (2011).

Les conventions internationales et nos principes directeurs

En 30 ans, la définition de l'alerte éthique (ou *whistleblowing*, « souffler dans le sifflet ») s'est élargie au fil des crises, passant de l'alerte professionnelle à l'alerte citoyenne, et des fraudes comptables et financières à la notion de risque pour autrui. Pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [Résolution 1729 (2010)] : « le donneur d'alerte est toute personne qui tire la sonnette d'alarme afin de faire cesser des agissements pouvant représenter des risques pour autrui ». ONG comme États ont à mesure convergé vers le concept de « signalement dans l'intérêt général », dans tout le champ de l'activité humaine.

Contrairement au délateur, qui monnaie un profit personnel, le lanceur d'alerte, œuvrant pour l'intérêt général, se trouve en conflit de devoirs (obéissance hiérarchique, loyauté envers son employeur, devoir de réserve) et en risque de tout perdre (emploi, famille, crédit). Il peut être licencié, poursuivi en justice, mis sur listes noires, menacé, agressé ou tué. C'est pourquoi conventions internationales et législations nationales s'attachent à le protéger des représailles, sachant qu'il inscrit une éthique de la responsabilité au sein de l'activité économique, permet la prévention de tragédies, l'émergence de la corruption et des réformes nécessaires, soit une meilleure gouvernance démocratique – toutes données à transcrire dans le droit.

Les deux barrières à faire tomber sont la peur des représailles, et la peur que l'alerte – outre le fait de détruire sa vie – demeure sans effet, soit un sacrifice vain.

Sans remonter à Solon et aux Grecs, le droit d'alerte, né en 1863, est régi par les conventions et recommandations internationales suivantes : Convention ONU-OIT 1982, Charte sociale européenne 1996 [article 24-3-c], Conseil de l'Europe 1999 [article 9] et 2010 (Résolution 1729 et Recommandation 1916), Nations Unies 2003 [CNUCC, articles 8-4 et 8.5, 13 et 33], OCDE 1997 et 2009 - associant fédérations patronales [TUAC] et syndicales [BIAC], Plan Anti-corruption du G20 de Séoul (Point 7, 2010) - assorti de principes directeurs en 2011.

Voici brièvement les conventions contraignantes :

1. Convention civile sur la corruption du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1999, entrée en vigueur en France le 1er août 2008.

- L'article 9 prévoit la protection des employés signalant des faits de corruption.

2. Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003 dite de Mérida, entrée en vigueur en France le 14 décembre 2005.

- L'article 8 [codes de conduite des agents publics] prévoit des dispositifs d'alerte dans la fonction publique pour les faits de corruption (alinéa 4) et l'obligation pour tout agent de signaler toute activité, tout emploi, tous avoirs ou dons d'où pourrait résulter un conflit d'intérêt (alinéa 5).
- L'article 13.2 prescrit des organes de prévention connus du public et accessibles pour tout signalement d'infraction « y compris sous couvert d'anonymat » ;
- L'article 33 prévoit la protection de « toute personne qui signale aux autorités compétentes, de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables » des faits de corruption.

En 2009, Transparency International publiait ses *Principes directeurs pour une législation de l'alerte*, revus en 2012. Elle recommande une seule législation, explicite, complète et détaillée, pour la protection des lanceurs d'alerte des secteurs publics et privés. Cette législation doit comporter des canaux sécurisés de recueil de l'alerte (internes et externes), des procédures précises et efficaces d'investigation et de suivi, garantir une enquête indépendante et des mécanismes de pourvoi, tout comme le juste dédommagement des représailles subies par le lanceur d'alerte. Les signalements protégés par cette législation doivent inclure, sans s'y limiter, crimes et délits, erreurs judiciaires, atteintes à la santé, la sécurité ou l'environnement, abus de pouvoir, usage illicite des fonds et biens publics, graves erreurs de gestion, conflits d'intérêts et dissimulation des preuves afférentes (soit un champ plus large que le *Public Interest Disclosure Act*, Royaume-Uni 1998). La charge de la preuve incombe à l'employeur

au-delà de tout doute raisonnable. Un organisme indépendant doit être le garant du bon fonctionnement de la loi.

En 2010, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait sur la même ligne sa Résolution 1729 sur la protection des « donneurs d'alerte », invitant ses membres à passer en revue leur législation, qui doit être complète (droit du travail, droit pénal, droit des media, mesures spécifiques de lutte contre la corruption prévues par la *Convention civile sur la corruption* [STE n°174] du Conseil de l'Europe). La résolution précise : « *La définition des révélations protégées doit inclure tous les avertissements de bonne foi concernant divers actes illicites, y compris toutes les violations graves des droits de l'homme, qui affectent ou menacent la vie, la santé, la liberté et tout autre intérêt légitime des individus en tant que sujets de l'administration publique ou contribuables, ou en tant qu'actionnaires, employés ou clients de sociétés privées.* » Elle doit offrir une alternative sûre au silence, en prévoyant notamment des incitations pour les pouvoirs publics et les décideurs privés afin qu'ils mettent en place canaux de signalement et mesures de protection. La résolution prévoit le même renversement de la charge de la preuve ainsi qu'une mise en œuvre de la loi garantie par un organisme indépendant.

En 2010 les membres du G 20 s'engageaient, par le Plan Anti-corruption de Séoul, à promulguer et mettre en œuvre d'ici fin 2012 une législation du droit d'alerte pour les secteurs public et privé. En 2011, le G20 dans ses principes directeurs citait comme bonne pratique « *l'adoption d'une législation spécifique, dans un souci de clarté, pour garantir la sécurité juridique et éviter une approche fragmentaire* ».

Le Royaume-Uni avec le *Public Interest Disclosure Act* de 1998 « *semble tenir lieu d'exemple dans ce domaine du droit* » (APCE). Afrique du Sud, Autriche, Corée du Sud, Irlande, Italie, Luxembourg, Japon et Norvège s'en sont notamment inspirés. Pour mémoire, la PIDA protège les secteurs public et privé, y compris les policiers, pour le signalement de crimes et délits, erreurs judiciaires, atteintes à la santé, la sécurité et l'environnement, et dissimulation des preuves afférentes. L'agent peut saisir employeurs, autorités ou la presse, selon un principe de proportionnalité et de claires modalités. Il est maintenu sur son poste jusqu'au procès ; il n'est pas de limites aux dédommagements accordés, fixés par le tribunal en fonction du préjudice réel. A noter par ailleurs que la PIDA vient d'exclure en 2013 la notion de « bonne foi » comme non pertinente, retenant uniquement le critère d'intérêt général.

Le droit d'alerte est aujourd'hui présent dans plus de 60 pays, loi globale ou dispositions sectorielles, parfois assorties de guides détaillés pour les lanceurs d'alerte (voir Afrique du Sud, 2011).

Le droit d'alerte en Europe

En Europe, hors la Suède dont la loi de 1766 sur la liberté d'information garantit le droit pour un lanceur d'alerte de saisir autorités ou presse – au point où les représailles contre un lanceur d'alerte sont un crime –, la première vague de lois suit la PIDA de 1998. Les Pays-Bas adoptent ainsi en 2001 la protection du secteur public, en 2006 une Agence pour l'éthique et l'intégrité du service public, en 2011 renforcent le Bureau national du médiateur, en 2012 ouvrent une Antenne juridique pour les lanceurs d'alerte, en 2013 une Maison des lanceurs d'alerte. La Roumanie dès 2004 protège son secteur public, avec recours légal à la société civile, y compris la presse. La Belgique vote 7 lois à dater de 2005, avec une ligne d'urgence et en 2012 un Bureau Virtuel de l'Intégrité. La deuxième vague suit notre rapport de 2009 et la Résolution 1729 (2010) du Conseil de l'Europe ; en 2010 la Hongrie adopte ainsi une loi globale alerte pour les secteurs public et privé, la Slovénie et l'Irlande une loi anti-corruption avec une protection des deux secteurs (incluant confidentialité, canaux internes et externes sécurisés, importants dommages et intérêts ou amendes, l'assistance d'une Commission anti-corruption dédiée), en 2011 le Luxembourg une loi protégeant le signalement de faits de corruption, trafic d'influence et abus de pouvoir (avec droit à TI d'ester en justice), en 2012 Autriche et Italie votent une première protection de leur secteur public, respectivement pour le signalement de faits de corruption ou d'actes illicites - le Ministère de la Justice autrichien mettant en place une *hotline* alerte sur le portail de l'Office anti-corruption et criminalité en col blanc (590 signalements en 6 mois, 53 non pertinents)...

En 2013 cependant, seuls 4 pays de l'Union ont des législations avancées : le Royaume-Uni (1998), la Roumanie (2004), la Slovénie (2010) et le Luxembourg (2011). 16 pays, dont la France, ont des législations partielles, 7 des dispositifs inadéquats. Notre rapport 2013 *Whistleblowing in Europe* relève que nombreux sont les pays en deçà des standards internationaux, que peu respectent même la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2000), les principes du Conseil de l'Europe, de l'OCDE ou des ONG, dont TI. Nombreuses sont les lois imprécises, ou minées par lacunes et exceptions. Font régulièrement défaut une définition claire de l'alerte éthique, les procédures idoines, une garantie de confidentialité et une protection contre des poursuites abusives pour diffamation.

Le recours ultime du lanceur d'alerte demeure la Cour européenne des droits de l'homme (« Cour de Strasbourg »), qui a régulièrement statué en sa faveur, sur le fondement de l'article 10 de la *Convention européenne des droits de l'homme*, lequel protège la liberté d'expression.

Où en est la France ?

La France ne possède pas à ce jour de dispositif général protecteur des lanceurs d'alerte. Il n'existe ni obligation générale qui s'imposerait à l'ensemble des citoyens de signaler crimes et délits, atteintes à l'intérêt général ou la santé publique, ni définition ou protection globale de l'alerte, mais, avec 5 lois votées de 2007 à 2013, 5 dispositions partielles et deux régulateurs désignés – d'autres devant être ultérieurement nommés par décrets (ONG anti-corruption).

Les résistances à l'alerte, particulièrement élevées, ont cédé suite à la multiplication des crises et une prise de conscience de la société civile (que l'on peut dater du Mediator), mais aussi suite à une réflexion sur les chartes et codes d'éthique menée dès les années 90 au sein des entreprises, à la confluence entre responsabilité sociale et environnementale, gouvernance et gestion des risques. N'oublions pas les rapports Larcher (2007) et Lepage (2008), accompagnant l'évolution des sensibilités. Enfin, les syndicats français, alertés notamment par leurs collègues africains des multinationales, s'y sont tardivement ralliés, demandant par un *Manifeste* de 2012 l'inscription du droit d'alerte dans les conventions de l'OIT.

La législation, adoptée sous la pression internationale (loi de 2007), ou l'urgence émotionnelle (lois de 2013) est tardive, fragmentaire, disparate et, en l'absence de contrôles institués et de moyens dédiés, pourrait demeurer faiblement opérationnelle.

Notre législation : cinq lois votées, des décrets et amendements à suivre, des paradoxes

En vertu du Code pénal (article 434-1), toute personne avertie d'un crime qui peut encore être prévenu a le devoir de le signaler au Procureur de la République, devoir assorti d'une sanction pénale. La sanction est néanmoins encourue uniquement en cas de crimes spécifiques contre la Nation ou les personnes protégées (terrorisme ou pédophilie), non en cas de corruption.

Selon le Code de procédure pénale (article 40), l'agent public est tenu de « signaler crimes et délits » mais aucune sanction pénale ne l'y contraint et il ne disposait d'aucune protection spécifique contre les représailles en contrepartie – jusqu'à la loi du 6 décembre 2013 qui y pallie. Jusqu'au 1er mars 2008, le salarié français du secteur privé, protégé de toutes discriminations ou harcèlement sexuel ou moral, n'était pas protégé d'un licenciement s'il signalait des faits de corruption.

Depuis la loi du 13 novembre 2007 – adaptation de la Convention des Nations Unies contre la corruption (2003) – qui crée l'article L1161-1 du Code du travail en vigueur au 1er mars 2008, le salarié du secteur privé est protégé de toutes représailles s'il signale de bonne foi des faits de corruption constatés dans l'exercice de ses fonctions. La loi opère également un renversement de la charge de la preuve.

Depuis la loi du 29 décembre 2011 « *relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé* », qui crée l'article L 5312-4-2 du Code de la santé publique, le signalement de faits relatifs à la sécurité des produits est également protégé, avec renversement de la charge de la preuve.

Depuis la loi du 16 avril 2013 « *relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte* », une première définition restreinte du lanceur d'alerte intègre notre corpus législatif et les personnes physiques et morales disposent d'une protection contre toutes représailles (Titre 1, article 1 et Titre V article L1351-1), s'ils signalent tout risque grave affectant la santé publique ou l'environnement. Là aussi, la loi prévoit un renversement de la charge de la preuve.

Par ailleurs, la loi du 11 octobre 2013 « *relative à la transparence de la vie publique* », qui définit le conflit d'intérêts prévoit, en section 6 « *protection des lanceurs d'alerte* » et par son article 25, la protection de toute personne qui signale « *des faits relatifs à une situation de conflit d'intérêts* », avec renversement de la charge de la preuve.

Enfin la loi du 6 décembre « *relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière* » votée ce 5 novembre prévoit, en titre III et article 35, la protection des lanceurs d'alerte témoignant « *de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime* », avec [ce qui est remarquable] à la fois la création d'un article L.1132.3.3 du code du travail et l'ajout d'un article 6 ter A à la loi dite Le Pors. Avec renversement de la charge de la preuve. L'article 36 prévoit la mise en relation directe du lanceur d'alerte et du Service Central de Prévention de la corrup-

tion, ainsi désigné comme autorité régulatrice.

En cours, l'avant-projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui introduit un droit d'alerte dans la fonction publique se limitant « *aux faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts* ». Le renversement de la charge de la preuve a été introduit sur nos recommandations. Nous demandions que tout le champ de la probité soit protégé : la protection du signalement des crimes et délits est désormais acquise par la loi sur la fraude fiscale du 6 décembre – incluant l'agent public. C'est une considérable avancée, nous avons fait de la protection explicite de l'article 40 l'une de nos priorités.

Dispositifs d'alerte dans le secteur privé

Outre la loi de 2007, un dispositif d'alerte professionnelle était mis en place en entreprise dès 2005 dans le cadre de l'application de la loi Sarbanes-Oxley (ou SOX), soumis à autorisation de la CNIL, facultatif et restreint depuis 2010 aux « *signalements de faits graves de nature comptable ou financière, de lutte contre la corruption ou encore relatifs à des manquements au droit de la concurrence* ». Sont exclus tous les faits graves, hors ce champ, « *tels atteinte au droit de l'environnement, risque pour la sécurité informatique ou l'intégrité physique ou morale des employés* ». Notez ce paradoxe : deux lois viennent d'être votées pour le signalement de faits graves dans les domaines de la santé et l'environnement, mais le dispositif d'alerte en ces domaines n'est pas autorisé.

A ce jour, 3120 entreprises ont souscrit un engagement de conformité à ce dispositif. Aucune donnée n'a été publiée par la CNIL depuis 2008, ni répertoire ni suivi de ces dispositifs.

Recommandations : législation complète, contrôle indépendant, soutien aux personnes

Si nous saluons cette révolution française 2013 de l'alerte, nous craignons un nouveau millefeuille, sans contrôles institués ni moyens dédiés. C'est de la sécurisation des canaux et des procédures, et d'une agence indépendante que dépend le succès de ces 5 (bientôt 6) lois. Une étude des agences, des canaux et procédures déjà expérimentés à l'étranger, une enquête de la CNIL sur les dispositifs d'alerte en nos entreprises depuis 2005 seraient donc extrêmement précieuses, toute thèse ou master sur ce sujet également.

Nos recommandations demeurent :

- ***Une seule loi explicite et complète pour les secteurs public et privé*** ; des dispositifs d'alerte au champ étendu et rendus obligatoires.

L'Irlande, qui a débuté par des dispositions sectorielles, travaille depuis 2012 à une loi globale, qui devrait devenir la plus solide d'Europe, devant la PIDA.

- ***Une autorité indépendante*** – agence anti-corruption ou bureau de l'alerte (saisine, expertise, investigation, suivi, publication des données).

Parmi les autorités régulatrices, le SCPC, désigné par la loi du 6 décembre 2013, pourrait, avec les moyens adéquats, recueillir l'alerte de tout citoyen et notamment mettre en place un portail autorisant l'anonymat. Outre les autorités, les ONG et associations anti-corruption en cours de nomination (par décrets), le Défenseur français des droits devrait pouvoir être saisi, y compris par l'agent public, dans le cadre de la loi organique. ONG, académies, organisations patronales et syndicales devraient par ailleurs être associées, par domaines d'expertise.

- ***Une fondation caritative de soutien aux victimes***, à l'instar d'autres pays (Allemagne, Afrique du Sud, Australie, Canada, Royaume-Uni, Suisse, etc.).

La fondation britannique *Public concern at work* ou encore *80 Centres d'assistance juridique* de Transparency International offrent ainsi, dans le monde, conseil et assistance gratuits et confidentiels aux victimes. Pour mémoire, *Public Concern at Work* – issue en 1993 de la société civile suite à des drames multiples (déraillement d'un train, explosion d'une plate-forme pétrolière, naufrage d'un ferry, faillite d'une banque et sévices pendant 13 ans sur enfant), drames qui tous auraient pu être évités car les équipes en étaient averties ou avaient alerté -, cette fondation a déjà recueilli plus de 20 000 alertes, dont 71% avaient été lancées en interne – sans être traitées. En 2012 88% des cadres britanniques déclaraient ne pas craindre de faire un signalement, contre 54% de leurs homologues européens.

Nous restons donc vigilants quant à la mise en œuvre de ces lois : sécurité des canaux et procédures, indépendance des contrôles, multiplicité des acteurs impliqués, confidentialité et possible anonymat. La France fut pionnière en matière des droits de l'homme, je ne doute pas que nous soyons capables d'innover dans le domaine des modalités d'application de ces lois, comme dans l'élaboration commune d'un statut européen du lanceur d'alerte.

LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE ET LE TRAITEMENT DE L'ALERTE : POUR PROTÉGER LES PERSONNES, PROTÉGER LES PROCESSUS

André CICOLELLA, chimiste et toxicologue, administrateur de la FSC
et président du Réseau Environnement Santé

Ce que je retiens de l'exposé précédent est que la législation est, dans l'état, partielle et faiblement opérationnelle. Effectivement, nous en sommes là aujourd'hui ! L'actualité nous en a donné récemment des exemples, notamment au sujet de l'aspartame. L'affaire est ressortie cette semaine. L'agence européenne a rendu un rapport, dont la presse a largement rendu compte, qui dit en substance : « Il n'y a pas de problème. » Une nouvelle fois, on a synthétisé, dans un communiqué de presse, le rapport de 22 pages que j'avais envoyé à l'EFSA.

Combien de temps encore va durer la *fraude*, couverte par toutes les agences sanitaires du monde depuis 40 ans ? Dire cela, cela peut apparaître comme un propos totalement « parano », pourtant c'est comme cela que cela se passe. C'est intéressant de voir là encore le processus qui a été suivi par l'EFSA, suite à l'interpellation que nous avons faite en tant que Réseau Environnement Santé, qui demandait à ce que les documents et les études qui précisent la dose journalière admissible (DJA) soient rendus publics. Nous avons obtenu effectivement une réévaluation de cette DJA à l'échéance 2012, cela a été reporté à 2013. Pourtant ce rapport s'est avéré inutile. La démarche de l'EFSA consiste en effet à faire semblant d'assembler les parties prenantes et de collecter les avis, puis à émettre une position d'autorité non justifiée.

Je vais vous donner un exemple. On avait trouvé dans le rapport de l'EFSA, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments, rendu public en février 2013, une partie copiée collée d'un rapport publié en 2007 par Burdock Group Consultants sur les troubles cognitifs, rapport qui avait été financé par Ajinomoto, un fabricant d'aspartame. Nous l'avons signalé dans notre analyse critique de 22 pages, et l'EFSA nous dit : *on l'a bien noté, mais c'est une erreur*. En outre, si on ne peut pas reprocher au rapport du consultant de ne pas tenir compte des études parues depuis 2007, cela ne peut pas être le cas pour le rapport de l'EFSA. Il y a en effet une série d'études qui montrent les effets qui devraient conduire à fixer une dose journalière admissible (DJA) à peu près 2000 fois inférieure à ce qu'elle est.

Autre exemple dans les rapports de l'EFSA, dans les études parues récemment, l'étude de l'INSERM (2013) sur la consommation de sodas light. L'étude sur la cohorte de la MGEN, – 60 000 femmes suivies, un travail tout à fait solide, indiscutable – aboutit à la conclusion qu'une consommation régulière d'un ou deux sodas par jour se traduit par une élévation de 25 % du taux de diabète. Notre note comportait une référence à cet aspect-là ; l'EFSA a répondu que ce rapport ne concernait que l'aspartame, sauf que dans le cas des sodas *light*, il y a deux édulcorants : l'aspartame est avec son cousin germain, acésulfame K, mais cela ne semble pas concerner l'agence !

Je peux développer maints autres exemples, sur les 22 pages, mais le cœur du problème qui fait que l'on peut parler de fraude, c'est le fait que la DJA est basée sur des rapports datant de 1973 et 1974, publiés par les laboratoires Hazelton, et qui ne sont jamais parus dans la littérature scientifique. Or selon les critères de déontologie, une expertise doit uniquement étudier les rapports qui ont fait l'objet d'une publication et donc d'une évaluation par les pairs. En outre, ces rapports ont été rédigés dans des conditions désastreuses. La Food and Drugs Administration a fait un rapport, en 1977, que nous avons, et on a également le témoignage de Jacqueline Verett, un des auteurs de ce rapport Bressler, qui a notamment témoigné sous serment devant le Congrès américain, Marie-Monique Robin avait d'ailleurs retrouvé la vidéo pour le film Notre poison quotidien (2010). Ce témoignage est connu. Moi, j'ai découvert cette affaire en lisant le livre [de l'épidémiologiste] Devra Davis [*The Secret History of the War on Cancer* (Basic Books, 2007)], et ce témoignage disait, je donne quelques exemples, sur l'absence de suivi des animaux – il s'agit d'une étude sur la cancérogénèse – que certains animaux étaient vivants à un moment, quinze jours après ils étaient morts, puis de nouveaux vivants, etc. La conclusion de Jacqueline Verett était que ces études invraisemblables n'auraient jamais dû être validées. Or, l'EFSA, en 2013, les ressort en disant : on les a retrouvées, l'industrie a bien voulu nous les envoyer... et c'est sur la base de ces documents catastrophiques que la DJA est calculée !

Que faire face à un tel déni, face à une telle violation, je n'ai pas le temps de détailler 22 pages de critiques ? Que faire ? Nous sommes allés préciser les choses à Bruxelles, invités par l'EFSA. J'ai présenté un PowerPoint, dans lequel il y a marqué « La fraude de l'EFSA », on m'a remercié et on est passé à l'orateur suivant. Dire à une agence qu'elle commet une fraude, la réaction logique aurait dû être de m'interpeller pour plus de précisions en prenant à témoin l'assistance ; là, rien ! Et je n'étais pas le seul dans cette situation, il y avait également un intervenant

anglais, Morando Soffritti, de la Fondation européenne Ramazzini. Cet institut dispose d'études publiées depuis 2005 sur les effets cancérigènes ; autre élément fort du dossier, trois études publiées dans les meilleures revues établissent que la consommation d'aspartame induit des leucémies et un lymphome chez la souris et le rat. En 2012, une étude américaine réalisée sur plusieurs milliers de personnes confirme l'augmentation de ces affections chez des personnes consommant des boissons *light*. Là encore, l'EFSA ne considère pas que cette étude comme pertinente, sans pour autant fournir d'explication.

On voit bien, et je suis prêt à l'établir avec d'autres éléments, que l'enjeu de la déontologie de l'expertise est lié avec l'alerte. Aujourd'hui, un salarié de l'EFSA ou de l'ANSES qui s'exprimerait à ce sujet prendrait des risques. Je regrette d'ailleurs l'absence de Pierre Le Coz, j'aurais eu grand intérêt à débattre avec lui sur ce sujet. Nous avons demandé une commission d'enquête parlementaire au niveau européen et français. Nous avons une agence, l'ANSES, qui a été sollicitée par l'EFSA, j'ai assisté à son intervention, il n'y pas un mot sur cette fraude, alors que j'ai envoyé, en tant que président du Réseau environnement santé, régulièrement des lettres, à l'EFSA puis à l'ANSES, où je reprenais notre argumentaire sans jamais avoir de réponse ou des réactions nous disant que l'on racontait n'importe quoi ! Personne n'a répondu à mes courriers à ce sujet.

On a une Agence nationale qui a fait un progrès considérable en changeant sa logique sur la question du bisphénol A ; cela ne s'est pas fait spontanément mais je ne vais pas revenir sur les processus d'expertise à ce niveau-là ; or là, elle ne prend pas la parole à partir de ce qui fonde aujourd'hui les données scientifiques sur le sujet. Pour quelles raisons ? J'aimerais bien le savoir.

Après une audition par le comité de déontologie de l'ANSES, j'ai envoyé à l'un de ses membres, Patrick Legrand, tous les éléments à ce sujet, mais je n'ai eu aucune réponse...

Marie-Angèle HERMITTE, répondant de la salle : Il faudrait nous saisir.

André CICOLELLA : On va saisir officiellement, mais il y a d'autres formes de saisines possibles. On va formaliser les choses pour voir comment le système fonctionne ou dysfonctionne. La question est dans le débat public depuis plusieurs années. Le comité de déontologie aurait pu réagir lui-même par rapport à cela. On va le formaliser pour voir comment les choses vont évoluer. En tout cas, on voit bien sur cet exemple-là, qui est gravissime, il s'agit en effet de la protection de millions de personnes, et notamment des femmes enceintes et donc des fœtus – les études montrent que l'effet est plus important quand les animaux sont exposés pendant la gestation –, l'enjeu du lien entre alerte et expertise, l'enjeu d'une déontologie de l'expertise qui fasse l'objet de recommandations. Et plus que de recommandations : de règles. La première règle devrait être qu'une expertise ne doit prendre en considération que des données publiées dans la littérature scientifique. Cette règle-là n'étant pas formalisée, on a aujourd'hui n'importe quoi, je vous l'ai expliqué par rapport à l'aspartame. J'ai cité le cas du bisphénol A, qui est tout à fait instructif de ce point de vue-là, on a une agence européenne qui continue d'expliquer, comme l'ensemble des agences au niveau mondial sauf l'agence française, qu'il n'y a aucun problème puisque les études menées selon les « bonnes pratiques de laboratoire » ne montrent pas d'effet. Il se trouve que les « bonnes pratiques » sont un protocole mis en place dans les années 1978, justement pour essayer de faire face à des questions de fraude d'ailleurs. Ce protocole est resté calé sur les critères de 1978. Il laisse passer l'essentiel des faits, notamment ceux qu'on peut observer à faible dose.

Le Réseau Environnement Santé a fait un travail d'analyse de la littérature, près de 900 études actuellement. J'ai envoyé tous les trois mois, à Roselyne Bachelot, Jean-Louis Borloo et à la directrice Pascale Briand de l'AFSSA, la veille scientifique sur le sujet et dont 95% de la littérature montre les effets. Ce n'est pas spontanément que l'AFSSA a changé, c'est parce qu'il y a eu mise en cause et convocation devant le Parlement. L'Agence européenne, quant à elle, continue d'affirmer qu'il n'y a aucun problème. Quelle évolution au niveau de la situation française ? Il y a une urgence, que le Comité consultatif soit mis en place, mais je crains que cela ne soit insuffisant. On a besoin d'une Haute autorité, une agence qui a les capacités d'initiatives, de sanctions, de façon à ce que ces veilles soient formalisées et appliquées, les deux vont de pair. Puis, il y a l'enjeu européen, combien de temps va-t-on encore avoir cette agence qui dysfonctionne ? On verra, je pense, tout à l'heure avec l'intervention de Martin Pigeon, les problèmes des conflits d'intérêts, parce que, si cette agence dysfonctionne, ce n'est pas un problème de personnes, c'est effectivement une infiltration, une mainmise des intérêts économiques sur l'EFSA.

J'ai participé au mois d'octobre 2013 à une réunion qui avait pour objet une soi-disant discussion avec les parties prenantes, une « recette de pâté d'alouette » : il y avait effectivement le cheval des représentants de l'industrie alimentaire qui étaient tous là, quelques représentants associatifs qui essayaient de plaider la cause de l'intérêt général, et qui étaient noyés dans cette discussion. Cela continue de dysfonctionner en donnant l'impression qu'elle parle du point de vue de la science. Là, il y a un enjeu européen, il faut absolument que le Parlement euro-

péen se saisisse de cette question, on ne peut pas gérer au cas par cas ce type de question.

De nombreuses personnes n'ont pas compris pourquoi historiquement nous avons distingué la protection des lanceurs d'alerte en protection de la santé et de l'environnement et celle des lanceurs d'alerte éthique. Dans un premier temps en effet, il semblait nécessaire d'avancer séparément afin de créer le lien entre la protection des personnes et celle des processus. L'alerte procède d'un déficit d'expertise. Par ailleurs, les processus d'alerte sont différents, ce qui implique des entités distinctes. Aujourd'hui, il semble cependant envisageable de regrouper l'ensemble des champs.

LES DIFFICULTÉS DE FAIRE PASSER UNE LOI CONCERNANT LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Marie-Christine BLANDIN, sénatrice EELV

Quant à moi, je vais vous faire de l'anecdotique, mais de l'anecdotique très instructif sur le fonctionnement des lieux de la *démocratie dite directe*.

Cette petite proposition de loi d'origine parlementaire, c'est quand même la première proposition de loi d'origine écologiste à avoir abouti. En effet, vous verrez beaucoup de personnes qui disent : *j'ai déposé une loi*. Oui, c'est inscrit, c'est imprimé, mais cela peut rester ainsi 200 ans ! Il faut donc que votre groupe l'inscrive à l'ordre du jour, dans ce que l'on appelle vulgairement des « niches ». Et là, les places sont chères ! Il y a beaucoup de communication sur les lois déposées mais elles ne vont pas jusqu'à l'ordre du jour. Puis, il y a un autre truc, c'est l'inscrire dans une niche trop petite, on en débat, on fait des moulinets mais on ne va pas jusqu'au vote, et on dit : *Ah, dommage, ma loi n'a pas été votée*. Mais là, il faut avoir l'honnêteté de dire : mon groupe l'a déposée dans des conditions qui ne permettraient pas qu'elle fût votée. Ainsi, vous avez plein de lois de « com' », en ce moment, à la veille des élections municipales, contre les Roms, etc., mais c'est tellement infamant et anticonstitutionnel que les personnes qui les déposent font en sorte que l'on n'aille pas jusqu'au vote.

Cette proposition de loi a fait sa navette : lue au Sénat, lue à l'Assemblée Nationale, relue au Sénat. Elle n'est pas retournée à l'Assemblée puisqu'elle a eu un vote conforme : quand en effet les deux Assemblées votent le même texte, il n'est pas nécessaire qu'il soit relu une quatrième fois. Elle a été déposée en août 2012 et promulguée en avril 2013. Ce délai est raisonnable, il n'est pas long pour une loi de la République. Je précise que bien qu'elle ait été votée, nous ne crierons victoire que quand *fonctionnera*, je ne dis pas quand *sera installée*, la fameuse Commission de déontologie, avec le recours des lanceurs d'alerte et la veille sur l'indépendance de l'expertise. Le décret est annoncé pour décembre 2013, toutefois, je ne suis pas favorable à une sortie rapide si elle doit se dérouler dans de mauvaises conditions. Cette fameuse Commission dont nous regrettons déjà que ce ne soit pas une vraie Haute autorité indépendante, je ne souhaite pas qu'elle soit rattachée au ministère qui s'en est le mieux occupée, le ministère de l'Environnement, pour une raison très simple : elle représentera l'instance d'appel et de recours de personnes qui dépendent de la Santé, du Social ou de la Recherche. Imaginez dans la République un ministère qui ferait le gendarme des autres, ce n'est pas possible ! Il faut donc qu'elle soit auprès du Premier ministre, et cela demande un peu de temps.

Quelle est l'origine du texte ? Le texte est d'origine associative et militante, et procède des expériences douloureuses de nombreux chercheurs, habitants, riverains, experts ou experts d'usages, etc. Il y a bien sûr André Cicoella, mais il y a de nombreuses autres personnes, Pierre Meneton, Véronique Lapidès, Gilles-Éric Séralini, etc. J'ai une pensée émue pour une dame qui n'est pas dans le milieu de la recherche, qui s'appelle Denise Schneider, femme d'ouvrier, qui habite à côté de l'usine Métal blanc, dans un petit village, Bourg-Fidèle (Ardennes), où le maire protégeait la seule usine, usine qui recyclait des batteries, qui rejetait du plomb sur tout le village, avec un seul médecin généraliste, qui disait aux enfants qui avaient des problèmes d'acquisitions scolaires : *les parents boivent, les enfants trinquent !* et qui éloignait toujours le vrai diagnostic. Cette femme s'est battue seule, au point d'avoir une *nuit rouge*, les ouvriers ayant mis des batteries et le feu aux portes de la maison de l'association qu'elle avait constituée. Une nuit rouge dans un village, avec des incendies, des pompiers ! Et elle n'a pas été sauvée par des chercheurs, elle n'a pas été sauvée par nos associations, elle n'a pas été sauvée par les politiques, elle a été sauvée par une émission télévisée de Mireille Dumas, qui a fait connaître sa cause. Cette femme a appris ce qu'est la chélation, les lésions, la langue allemande pour avoir recours à des experts allemands, etc. elle est devenue une vraie pro, une contributrice à la science et à la lutte. Nous l'avons accompagnée en justice où elle a gagné

en appel après avoir perdu en première instance. Ce fut un long combat douloureux, elle en est meurtrie à vie.

Au nom de tous ces lanceurs d'alerte, on pouvait bien se bouger au Parlement. On a fait un colloque, à l'initiative d'André Cicoella, en mars 2008, c'était la Fondation sciences citoyennes qui l'avait portée, le thème était : Indépendance de l'expertise et protection des lanceurs d'alerte. La douleur des lanceurs d'alerte a été telle dans les successions interventions à la tribune que nous n'avons pas abordé l'indépendance de l'expertise ; il aurait fallu faire un deuxième colloque sur l'indépendance de l'expertise.

Ensuite, je vous rappelle que dans le Grenelle, dans le petit groupe qui s'occupait de la santé, la promotion d'un statut des lanceurs d'alerte faisait partie des revendications admises.

Au Parlement, j'ai réalisé une étude sur l'amiante, sur les éthers de glycol, sur la pandémie grippale et l'origine de la vaccination massive imposée à la population, les prothèses PIP, les irradiés d'Épinal, etc. À chaque fois, on a la traçabilité parfaite des instances officielles, grassement payées, qui ne bougent pas, ou qui disent que ce n'est pas dangereux et des lanceurs d'alerte pauvres, vulnérables, qui disent les vérités longtemps avant. Ainsi, la santé, l'argent et le bien-être social sont perdus parce que des institutions résistent à la vérité.

Donc, on était très à l'aise, on avait enfin un groupe écolo, on avait des niches, on dépose une loi, on est content : ça va aller tout seul puisqu'on est Verts et qu'on fait partie d'une majorité de gauche. Et c'est là que le Président du groupe socialiste au Sénat, François Rebsamen, me dit : *Moi Président du groupe socialiste, cette loi ne verra jamais le jour ; nous, nous ne la voterons pas !* Ah, bon ? — François Rebsamen : *On ne la votera pas car pour nous la priorité c'est l'emploi et la croissance, on ne va pas faire chier les patrons. D'accord, ça commence très fort !* Les communistes lisent méticuleusement notre proposition, et ils disent : *c'est très bien mais cela fait de la concurrence aux CHSCT, ce qui est problématique pour les syndicats. Donc, on va regarder cela de près mais franchement cela ne nous plaît pas beaucoup.* Toute la droite bien sûr dit non. Et, au milieu, le groupe RDSE (radicaux de gauche et de droite mélangés) demande à quelqu'un de compétent, Jean-Pierre Chevènement, pour savoir ce qu'ils votent, et pour Chevènement : *la Science, les lanceurs d'alerte, l'obscurantisme, on ne votera pas !*

Voilà, c'était bien parti ! Mais ce n'est pas grave, le Parlement, vous le savez dans notre République, il n'est pas très solide, quand on a l'appui des ministres, tout va bien ! On va voir Marisol Touraine, pour la santé. Elle nous dit : *écoutez, j'ai d'autres soucis en tête, mais sachez quand même qu'il y a le Conseil de l'ordre pour les médecins, tout va bien.* Elle n'a pas compris la question, ce n'est pas grave, on va voir le voisin.

Geneviève Fioraso, elle me dit : *Ecoute, je vais faire une grande loi sur la recherche, je n'ai pas envie de me mettre mal avec les institutions qui font de la recherche et les chercheurs, qui en ont marre qu'on les conteste, en conséquence je ne vois pas ton texte avec enthousiasme. D'accord !*

On va voir Michel Sapin, ministre du Travail, parce que cela modifiait le Code du travail, lui il dit : *Moi, j'ai une priorité, c'est les négociations sociales, il ne faut surtout pas faire de brouillage pendant que je fais les négociations sociales, or cela touche au Code du travail. Si tu touches au Code du travail pendant que moi je fais les négociations sociales, tu fous tout par terre. Waouh !*

Il ne souhaitait pas contrarier les institutions de recherche et les chercheurs dans le cadre de son projet de loi sur la recherche. Michel Sapin refusait que les négociations sociales en cours soient brouillées par ce projet de loi, qui modifiait le Code du travail.

On va voir le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, qui nous dit : *Une Haute autorité de plus, c'est terminé ! La République en a marre de ces usines à gaz, on vient de faire un rapport qui énumère toutes les Hautes autorités et ce qu'elles coûtent à la République, désormais, nous ne ferons plus aucune Haute autorité, c'est terminé !* Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, fait d'ailleurs en même temps des déclarations sur le sujet à l'Assemblée nationale. Là, on se dit : on est mal parti. Pour vous consoler, je peux vous dire que depuis que l'on a voté notre loi, sans Haute autorité, ils ont déjà fait naître trois autres Hautes autorités. Voilà, je vous donne le contexte !

Et c'est Delphine Batho, qui était ministre de l'environnement, qui a dit : *Cela va être très difficile mais je veux bien m'y coller.* Et elle fait le travail avec nous, elle va travailler avec les cabinets de tous les ministres dont je vous ai parlé et des bonnes intentions qu'ils portaient à notre égard, et peu à peu, on tricote *cahin-caha* quelque chose d'acceptable.

Je dois signaler qu'en désespoir de cause j'étais allé au cabinet de Hollande et j'avais rencontré le professeur Lyon-Caen, qui avait fait une émission sur France Culture, qui s'appelait « *L'expertise manque de gendarmes* », cela avait permis d'obtenir un soutien là-dessus.

Le texte rédigé part à la Commission du développement durable et on se demande qui va en être le rapporteur. Le rapporteur est celui qui va transformer le texte pour qu'il arrive dans l'hémicycle. Aucun volontaire. Traditionnellement quand on fait une loi d'un parti de gauche le rapporteur peut être d'un autre parti, ainsi on montre le soutien. Là, aucun volontaire. C'est Ronan Dantec, sénateur de la Loire-Atlantique (Pays de la Loire), du groupe écolo, qui a dû s'y coller.

Commission des affaires sociales, on touche au Code du travail, qui veut y toucher ? Tout le monde regarde ses chaussures : personne ! C'est Aline Archimbaud, sénatrice de la Seine-Saint-Denis (Île-de-France), une écologiste, qui a dû s'y coller. Donc, cela faisait vraiment une loi écolo, écolo, écolo, cela ne fait pas le grand consensus du Parlement.

Elle arrive dans les commissions. Ronan Dantec fait son travail et là, les communistes étaient absents le jour du vote. Les rangs des socialistes étaient clairsemés. Et les quelques représentants de droite, présents votent contre. Et le texte sort avec un avis défavorable de la Commission. C'était très, très mal parti.

Là, il y a un événement extérieur. *Le Monde* qui fait sa Une sur le premier mauvais débat de campagne électorale d'Obama et à côté, une loi sur l'expertise et les lanceurs d'alerte, et à l'intérieur du journal, une grande page sous la plume de S. Foucart. Et là, retournement de situation, nos collègues du parlement, impressionnés, changent d'attitude à notre égard et nous disent bonjour ! C'est ainsi que cela marche. Ils se disent : finalement, ils sont plus puissants qu'on ne le croit, ils ont réussi à faire sortir une page dans *Le Monde*. Nous n'y sommes pour rien, mais je le dis, cela a été déterminant. Ronan Dantec, notre rapporteur adopte une attitude militante, il conserve le texte malgré l'avis défavorable de la Commission, mais pragmatique, il essaye de gommer ce qui ne passera pas. Ainsi on a perdu la Haute autorité indépendante, cela devient une commission consultative ; les cellules d'alerte sanitaires et environnementales sont supprimées parce que cela concurrençait les CHSCT, c'est une demande des syndicats ; la rédaction de la partie sur le statut du lanceur d'alerte reprend la rédaction prévue par la loi Bertrand, c'était sur le domaine de la santé, suite au scandale du Mediator ; et il y a un petit pataquès sur l'anonymat. J'ai bien entendu Nicole Marie Meyer, qui parle du droit à l'anonymat, mais la rédaction initiale était maladroite, il était question d'un devoir d'anonymat...

Nicole Marie MEYER, réagissant de la salle : C'est la possibilité d'anonymat (article 13, convention de Mérida, ratifiée par la France)...

Marie-Christine BLANDIN : J'entends bien ce que vous voulez, mais ce qui était rédigé a semé une confusion parce qu'on avait l'impression que le lanceur d'alerte était interdit de communication avec la presse une fois qu'il avait lancé son alerte par la procédure prévue par la loi, ce qui posait un vrai problème de libertés individuelles, ce qui a fragilisé cette proposition. En revanche, l'élargissement du droit de saisine aux établissements publics ou d'enseignement supérieur représente un point positif.

À la veille du vote au Sénat, on a organisé une conférence de presse. Je remercie André Cicoella d'avoir été présent et pédagogue, le soutien de l'urgentiste Patrick Pelloux, les messages de Christian Velot, Pierre Méneton, etc., et la version atténuée du texte passé avec 173 voix favorables et 167 voix défavorables, uniquement parce que des personnes de droite centriste dont Madame la sénatrice Chantal Jouanno, « trahissent » leur groupe et ont voté selon leurs convictions personnelles. Mais s'ils n'avaient pas fait le pas, cette loi ne passait pas. Il faut rajouter quelques autres, qui par relation du sénateur de l'Essonne, Jean-Vincent Placé, qui entre copains amicaux de territoire, s'absentent au moment du vote, ce qui fait des non en moins qui ont favorisé le vote du texte. Donc, on était très contents, d'autant qu'Aline Archimbaud avait amélioré le texte et qu'elle avait donné du pouvoir aux CHSCT et aux syndicats pour bénéficier de formations sur le sujet, quand il y avait des alertes et des contaminations, pour devenir des experts capables de militer.

À l'Assemblée, le texte est présenté à la Commission des affaires sociales, et là, Michel Sapin est auditionné, il s'oppose à cette partie du texte qu'il juge perturbante pour les négociations paritaires en cours et menace que le groupe socialiste ne vote pas le texte. Ainsi, la partie sur les formations, qui était un bel acquis, est retirée du texte. On avait essayé d'écrire la responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises, à l'article 16a, on pensait que personne ne le verrait, à l'Assemblée nationale ils l'ont vue et ils l'ont retirée !

Le texte voté à l'Assemblée nationale – où les socialistes ont la majorité – est revenu au Sénat. Nous aurions pu remettre les éléments retirés, et on aurait été des gens honnêtes, glorieux, mais la loi n'aurait pas été adoptée. Donc, la loi insatisfaisante qui est là – elle n'est pas nulle, rassurez-vous, c'est une avancée sérieuse, mais on l'aurait aimé plus belle, avec une vraie Haute autorité – n'a été obtenue qu'au prix de concessions.

Je termine en vous disant qu'elle n'a pas été une loi de conviction, ni un texte d'adhésion d'une majorité de gauche, mais une loi concédée aux écologistes parce qu'ils sont des partenaires et qu'on ne pouvait tout de même pas « faire ça à Blandin », parce que depuis le temps... elle a présidé une Région, etc., etc., et ce n'est pas glorieux ce genre d'itinéraire. Ce n'est pas glorieux du tout !

Vous m'avez demandé de traiter le thème : « *Histoire d'une loi, la difficulté à faire passer une loi* », vous l'avez.

Maintenant, il va falloir veiller au grain sur cette Commission, veiller qu'aucune nomination contre nature ne soit effectuée à la tête de cette commission, et qu'elle dispose de moyens, que ses membres soient efficaces, etc. Tout attentisme de qui que ce soit, parlementaires, associatifs, presse, etc., fragilise la suite. On est encore au travail, il faut vraiment se bouger parce que c'est un maillon démocratique auquel on tient.

Pour la petite histoire, la veille du vote au Sénat, l'affaire Cahuzac a été révélée. Alors là, ils m'ont tous téléphoné pour me demander pourquoi on n'avait pas inclus la corruption dans la loi. Eh bien parce qu'en plus de tous ceux qui m'ont dit qu'ils ne voulaient pas de la loi, il aurait fallu que je voie en plus Cahuzac. Remarquez cela aurait été intéressant... Autre coup de fil intéressant, un sms puis un appel de cabine à cabine d'un agent de police : *Bonjour, je travaille à la BAC de Marseille, ce qui vient d'être dénoncé, les drogues et les liasses de billets dans le plafond, je l'ai dénoncé, je suis à la circulation au rond-point...* Voilà ! Il y a une vraie demande des personnes pour être protégées.

Sachez que dans la loi ESR, la loi sur la recherche, on a quand même prévu plein de choses sur les sciences participatives et que les missions des universités seront aussi de produire du savoir à destination, et sur demande, des associations et des Fondations d'utilité publique. L'expertise commandée, l'expertise coproduite est désormais dans la loi.

Sachez que la sénatrice Corinne Bouchoux siège à la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs), qui croule sous les demandes d'accès aux données, c'est une vraie demande démocratique. Et sur ce que vous évoquiez, une espèce de protection en miettes des lanceurs d'alerte, domaine par domaine, le Parlement, à peu près tous les deux ans, fait de grandes lois de simplification du droit, et cela pourrait être un objet, quand on aura des morceaux solides sur la corruption, sur les alertes dans d'autres domaines, ou des alertes sanitaires, de refaire boule avec tout cela et pourquoi pas de refaire naître une Haute autorité, quand elle ne seront plus diabolisées comme elles l'ont été.

Voilà, je vous ai fait de l'anecdotique mais je vous ai donné à voir la réalité quotidienne pour arriver à faire voter un texte.

QUESTIONS DE LA SALLE

Catherine BOURGAIN : Merci beaucoup à nos trois intervenants pour leur contribution très riche et très intéressante. Je vais laisser la parole à la salle. Je vous remercie de bien vouloir préciser votre nom avant d'intervenir.

Xavier de FONTGALLAND : Dans une autre enceinte, Nicole Marie Meyer a déclaré que nous venions de vivre une révolution en matière de droit dans la mesure où la « protection des lanceurs d'alerte » passe par un renversement de la charge de la preuve. On attend des lois qu'elles soient bien appliquées par les juges. Comment ces derniers les appliquent-ils ? Le problème de la charge de la preuve est un élément capital dans un procès. En l'occurrence, le lanceur d'alerte sera protégé car il appartiendra à l'employeur de démontrer au-delà de tout doute raisonnable que les représailles subies par le lanceur d'alerte (ou son licenciement) ne sont pas dues à l'alerte lancée (au signalement dans l'intérêt général), et non plus à ce dernier d'apporter tous les éléments de preuve alors que, par définition, du fait de sa qualité de salarié, il n'a, la plupart du temps, pas accès aux données sensibles ou n'a pas le droit de s'en servir. Ce point a été qualifié par Nicole Marie Meyer d'historique sur le plan du droit. Je le crois volontiers.

L'objet de mon intervention est d'apporter un complément, que je pense utile, par une extension connexe à la « responsabilité des sachants ». Non pas les sachants de café du commerce, mais les sachants qui sont responsables ; ceux qui, volontairement ou non, couvrent les dysfonctionnements. Là, il faut mettre l'accent sur une bizarrerie de notre droit. Le bon sens commun dit : « Qui ne dit mot consent. » Or, les juges ne reconnaissent pas du tout le bon sens commun. Dans la pratique judiciaire, le bon sens commun n'existe pas. Celui qui se tait n'a même pas besoin d'invoquer le devoir de réserve pour avoir le bénéfice du doute. Il se tait, c'est tout. A partir du

moment où il se tait, il a raison, au bénéfice du doute.

Je suggère donc un second renversement de la charge de la preuve. Prenons l'exemple d'une sommation adressée à un responsable, motivée, préparée par un avocat, avec toutes les protections requises pour qu'il ne s'agisse pas d'une action déraisonnable. Alors, si le sachant – la personne nécessairement informée, ou censée l'être – ne répond pas, le renversement de la charge de la preuve bénéficiera au plaignant qui sera *a priori* considéré comme ayant raison, selon le bon sens commun. Au moins faudrait-il que la personne interpellée soit contrainte d'indiquer au juge pour quel motif sérieux (il peut y en avoir : risque de mort d'homme, vrai secret d'État) son silence peut être opportun. Il ne s'agit pas du tout de violer les consciences, mais d'obliger le « taiseux » à expliquer au juge pourquoi il se tait. Il appartient alors au juge d'indiquer de façon explicite pourquoi il décide que ce silence est justifié. Avec un tel renversement de la charge de la preuve, vous auriez, en quelque sorte – pardonnez-moi, c'est pompeux – une « arme fatale » : vous mettriez à égalité le lanceur d'alerte, ou le plaignant, et celui qui détient l'information mais ne veut pas parler. Or, aujourd'hui, on constate une disproportion flagrante de traitement au niveau de la charge de la preuve. Merci de votre écoute.

Jean-Claude DEVEZE : Je voudrais d'abord faire un point de clarification par rapport à l'intervention de Madame Meyer. Vous avez parlé de l'autorité indépendante et vous avez pris le mot « SCPC ». Je n'ai pas bien compris ce à quoi vous faisiez allusion.

Nicole Marie MEYER : Nous avons, avec le Service Central de Prévention de la Corruption, un service interministériel placé auprès du garde des Sceaux, qui n'est pas une autorité indépendante, mais qui fait de la prévention et de la formation et qui, maintenant, depuis la loi du 6 décembre 2013, peut être saisi par tout lanceur d'alerte (article 36).

Jean-Claude DEVEZE : Merci. Une question pour Madame Blandin. Vous avez parlé d'un texte militant. En quoi la société civile a-t-elle été associée au texte et avec qui avez-vous travaillé, comme ONG ou autres ?

Marie-Angèle HERMITTE : Deux remarques. Une pour André Cicoella : si tu voulais saisir le Comité de déontologie, nous n'avons pas de faculté d'auto-saisine, du moins pas claire parce que nous dépendons de deux textes, un qui nous l'accorde et l'autre qui nous la refuse. Jusqu'à maintenant, nous avons préféré ne pas faire d'auto-saisine tant que les textes n'étaient pas clarifiés. Ensuite, tu peux parfaitement saisir officiellement le Président du Comité de déontologie, ce qui nous paraît plus efficace que de saisir en privé Patrick Legrand, qui n'est pas toujours présent ; le Président vient toujours. Il me semble qu'il faudrait mieux suivre des procédures un peu plus claires que de faire passer un message à quelqu'un sans t'assurer de ce qu'il est devenu.

J'ai une question pour Marie-Christine Blandin. Je suis vraiment très étonnée, surtout dans le cadre de toutes ces affaires que je suis depuis les années 90, de la manière dont travaille le législateur. Il passe son temps à faire des petits bouts – je crois qu'on a appelé ça des mille-feuilles. Donc on fait un petit bout dans un coin, un petit bout dans un autre ; ce n'est pas cohérent. La loi Bertrand, qui est une excellente loi, pourquoi l'avoir limitée à l'expertise des produits de santé, sans l'avoir étendue à tous les domaines où les expertises fonctionnent exactement de la même manière, c'est-à-dire à tout ce qui est sanitaire et environnemental ? Du coup, il faut tout recommencer, si on veut étendre les principes de la loi Bertrand à toutes ces autres expertises. Je ne comprends pas, ça prend du temps, ça prend de l'argent, ça mobilise à chaque fois. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas, au moins chez les parlementaires les plus anciens, les plus aguerris, des sortes de signaux d'alerte qui disent « *Attention, on fait là quelque chose d'intéressant, mais qui est partiel, et il faut prendre éventuellement plus de temps mais le faire de manière cohérente de façon à ce que les mêmes principes s'appliquent de la même manière dans tous les domaines qui posent les mêmes questions.* »

Catherine BOURGAIN : Merci beaucoup à vous tous. On va redonner la parole aux intervenants pour des éléments de réponse. Marie Meyer, vous voulez répondre ?

Nicole Marie MEYER : Je vais peut-être rappeler au préalable notre définition, parce que, comme précédemment indiqué, nous définissons la corruption comme « *le détournement à des fins privées d'un pouvoir délégué* », qui traverse donc tout le champ de l'activité humaine – incluant corruption financière, sciences, santé publique, environnement... Nous ne faisons aucune différence, voyez-vous ? La corruption, ce n'est pas la corruption financière, c'est le détournement à des fins privées d'un pouvoir délégué. Nous traitons donc de la corruption dans son intégralité. Par ailleurs, de la même façon, l'alerte éthique, c'est toute alerte - touchant à l'intérêt général. C'est « *le signalement d'un acte illégal, illicite ou dangereux pour autrui, touchant à l'intérêt général* », c'est pourquoi nous recommandons effectivement une loi globale, complète, robuste, simple et solide, avec une définition globale de l'alerte, qui garantisse une sécurité juridique. A l'inverse du mille-feuille.

Nous avons ainsi recommandé, dans nos *Principes pour une législation de l'alerte*, une protection étendue à un très large champ : crimes et délits, erreurs judiciaires, atteintes à la santé, la sécurité ou l'environnement, abus de pouvoir, usage illicite des fonds et des biens publics, graves erreurs de gestion, conflits d'intérêts et dissimulation des preuves afférentes. Quelques pays ont été en mesure de concevoir et adopter immédiatement une telle grande loi globale, évitant lacunes ou incohérences... Nous voici déjà aujourd'hui avec six lois. On l'oublie parfois, mais la première est la loi relative à la corruption du 13 novembre 2007 : c'est le premier *corpus*. La loi Bertrand reprend donc cette loi protégeant le signalement des faits de corruption (comptable et financière) pour le seul secteur privé de 2007. En 2011 elle copie le même *corpus*, cette fois pour le signalement relatif à la sécurité sanitaire (des produits de santé), mais elle omet de la liste des représailles interdites le licenciement ! Puis, la loi du 16 avril 2013 reprend la loi Bertrand, pour la santé et l'environnement, avec la même omission du licenciement (!), une incohérence interne pour la saisine de la presse (art. 1 possible, art. 11 impossible). Peut-être rétablira-t-on, par amendement [du 5 décembre 2013], la possibilité de recours à la presse, apparue dans le préambule de la loi (art. 1 : l'information peut être rendue publique), disparue dans le corps du texte (art. 11) où, comme dans les deux lois précédentes, seuls peuvent être saisis « employeurs et autorités judiciaires ou administratives » ? Quatrième loi française du 11 octobre 2013, pour le signalement des conflits d'intérêt mais uniquement relatif à des personnes ciblées (art. 4 et 11), où l'on réintroduit l'interdiction du licenciement et ajoute la possibilité de saisir l'autorité chargée de la déontologie, ou une association de lutte anti-corruption. Dernière loi votée ce 6 décembre 2013, pour la protection des crimes et délits et pour les secteurs public et privé, avec tout recours possible (dont la presse) et la liste des représailles interdites la plus complète – ajoutant intéressement et distribution d'actions –, mais qui omet la nullité de l'acte dans le Code du travail – laissant cette dernière à l'appréciation des tribunaux !

Enfin vient donc, en dernier, celle qui aurait dû être la toute première loi : la protection du signalement des crimes et délits, mais avec cette malheureuse omission. Il aura fallu cinq lois pour y parvenir, une sixième est en cours pour la fonction publique – et déjà tant de disparités, au lieu d'une seule grande loi.

Alors pourquoi ? Premièrement, la réflexion sur le droit d'alerte est tardive en Europe : elle date des années 2000. En France, je crains qu'il n'y ait eu longtemps un niveau de tolérance assez élevé à la corruption, je suis navrée de le mentionner, nous ne sommes pas les seuls. Mais il semble qu'il y ait eu enfin une fenêtre ouverte par la santé et l'environnement, parce que les gens ont été plus touchés par le fait d'être en danger dans leur corps et leurs vies ou celles de leurs enfants, qu'ils n'avaient pas vu à quel point la corruption – financière ou traversant tout le champ de l'activité –, délite les institutions, la société comme les âmes ; combien elle fait de ravages, combien elle accroît chez nous, comme partout ailleurs, inégalités et pauvreté. C'est l'accumulation de crises financières, sanitaires et environnementales, qui a provoqué une prise de conscience générale de la dangerosité de la corruption dans sa globalité. Nous y sommes venus doucement, tardivement et de façon fragmentaire.

Marie-Christine BLANDIN : Sur la collaboration avec la société du texte, il y a eu d'abord plein d'ateliers avec, justement, ces fameux lanceurs d'alerte concernés. Je parle de l'élaboration initiale, parce qu'après, il y a tout le travail du rapporteur qui fait des auditions et qui a auditionné tous les gens concernés, y compris les gens hostiles comme le MEDEF, etc. Il y a eu aussi le travail avec Corinne Lepage, puisqu'elle avait son rapport sur une autre façon pour la société de participer à l'expertise et tout ça, toutes les associations du Grenelle, dont je dois dire que certaines n'étaient pas très motivées sur le texte, celles qui s'étaient impliquée dans l'environnement – ce n'était pas l'urgence, on était plutôt trame verte et bleue. Puis j'ai donné de l'argent de ma réserve parlementaire à la Fondation sciences citoyennes pour qu'elle puisse soutenir le travail d'une chercheuse pour élaborer un premier jet du texte. Donc ça a été jusqu'à payer, parce que le financement de la recherche en France est tel qu'on trouve beaucoup plus de financement, y compris public, pour améliorer la peinture métallisée du nez de l'Airbus et décrocher un crédit d'impôt à la suite que pour faire un texte maillon de la démocratie, ou pas, vers un peu plus de transparence.

Sur les questions de Marie-Angèle Hermitte, sur les petits bouts du législateur, c'est pire encore que ce qu'elle croit, puisque la pertinence d'une Haute autorité sur l'expertise et les lanceurs d'alerte a été votée en 2010 dans le Grenelle 2 et n'a jamais été mise en application, ce qui m'a obligé à refaire un texte. Il y a même des « petits bouts » qui se perdent!

Sur « pourquoi la loi Bertrand se limite à ça », c'est simple. La loi Bertrand s'appelle « Renforcement de la sécurité sanitaire des produits de santé » et tout égarement sur un autre sujet aurait amené le Conseil constitutionnel à appeler ces autres sujets *cavaliers* et à les faire tomber. Donc on ne peut pas. Donc Bertrand, il n'avait qu'à envisager autre chose. Ça, ça le regarde.

Sur l'origine des lois, une loi n'est pas un texte *ex nihilo*. Il y a les codes : le Code rural, le Code de l'environnement,

ment, le Code de la santé... Chaque loi fait des petits morceaux sur chaque article. On retapise la maison, on ne refait pas les murs ; c'est comme ça, la loi. C'est comme ça, le processus du Parlement. Sur l'origine des lois, elles viennent du Gouvernement – elles s'appellent des *projets* – et lui, il a la possibilité de faire un « grand machin », ou elles viennent des parlementaires – elles s'appellent *propositions* – et on a quatre heures. Ce n'est pas en quatre heures qu'on refait le monde. Une cible est donc plus pertinente.

Enfin, le dernier point sur l'acceptabilité globale et l'extension à la corruption, il y a toujours quelque chose qui traîne et on aurait tort de négliger les sciences humaines en France, c'est Vichy. C'est la délation. Il y avait ça qui planait un peu sur certaines rédactions. Il faut donc toujours avoir une grande démarche prudentielle dans la rédaction. Je vais vous donner un autre exemple. On a besoin d'une loi sur la société numérique, coopérative, créative, qu'est-ce qu'ils nous font ? Ils nous font une taxe sur la copie privée, ils nous font l'HADOPI, ils nous font la répression graduée, ils nous font des machins. Là, c'est encore pire. Ce ne sont pas des petits bouts mais des confettis, et on ne résout absolument pas le problème, ni de la rémunération des auteurs, ni de la coproduction sur Internet et des échanges de savoir. C'est un autre exemple. Je suis d'accord, il vaudrait mieux de grands paquets intelligents sauf qu'on fonctionne presque par effraction. Ça, ça interpelle l'état de notre République aujourd'hui.

Catherine BOURGAIN : André, tu veux rajouter quelque chose ?

André CICOLELLA : Non, je ne veux pas entamer un débat avec Marie-Angèle mais ta réponse est intéressante. Effectivement, on a eu cet argument : pourquoi faire une loi alors qu'il y a des comités qui fonctionnent dans chaque agence, qu'il y a une norme, la norme AFNOR, « NX je ne sais combien » ? On voit bien que votre comité – je ne mets pas en cause un tel ou un tel – n'a pas fonctionné. Sur une affaire comme celle-là, vous aviez la possibilité – peut-être qu'il y a un flou dans les prérogatives – vous auriez pu forcer, en tout cas essayer de dissiper ce flou. Ça n'a pas été fait.

Marie-Angèle HERMITTE : Tu ne réponds pas à ma remarque. Pourquoi t'adresser à une autre personne que le Président ?

André CICOLELLA : L'objectif est effectivement... Sur l'affaire du bisphénol, on a directement interpellé la Directrice à l'époque et le Directeur après. C'est ce qui a fait bouger les choses. Puisque là, de fait, ça n'avance pas, on va repasser par les intermédiaires du Comité de déontologie avec l'espoir que ce comité se réunira et qu'après, le Directeur etc. Mais ça, c'est beaucoup plus long, on le sait. Là, puisque la situation est bloquée par le niveau européen et que l'agence elle-même ne s'autosaisit pas sur la question, on va reprendre ce petit fil conducteur. L'explication est celle-là. On devrait logiquement aller beaucoup plus vite sur des violations aussi grossières...

Marie-Angèle HERMITTE : Ça, d'accord.

André CICOLELLA : C'est quand même absurde qu'actuellement, on soit amenés à reprendre le fil alors que tout ça est sur la place publique depuis des années, ce n'est pas nouveau et personne ne bouge ; c'est quand même invraisemblable.

Nicole Marie MEYER : Pour clore quant à l'alerte éthique, pardon, pour expliquer pourquoi il y a eu cette année quatre projets de loi et quatre lois (trois votées, une en cours), c'est-à-dire comment ce mille-feuille s'est constitué en 2013 : il ne faut pas oublier que les pays du G20 s'étaient engagés à Séoul en 2010 à avoir promulgué et mis en œuvre avant décembre 2012 la protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs publics et privés. Nous étions donc quasiment les derniers de la classe, puisque les pays européens avaient légiféré entre 2010 et 2012. Ensuite, il y a évidemment eu une conjonction historique, la confluence du Médiateur, qui a beaucoup travaillé la société civile, et de Cahuzac, qui a précipité les choses.

Enfin, pour parler un peu de Transparency, j'ai rendu un rapport en janvier 2013, montrant à la fois la particularité de la France dans le monde – qui ne protégeait pas des crimes et délits, et le retard français. Nous sommes montés au créneau avec une coordination que j'ai créée depuis 2009, unissant onze ONG – dont la Fondation des sciences citoyennes. Je pense que ce rapport, qui a tourné dans tous les grands ministères – j'ai eu des réponses de Matignon, d'un certain nombre de cabinets, dont celui de la Fonction publique –, les échanges que nous avons eus et les recommandations que nous avons émises ont effectivement fait que trois projets de lois ont été présentés par le Gouvernement pour les conflits d'intérêt, crimes et délits, et l'introduction du droit d'alerte dans la fonction publique. Il y a eu cette confluence d'événements, traités internationaux, crises internationales, une société civile travaillée, des ONG et fondations qui œuvrent, des scandales français qui font basculer l'opinion publique, et des lanceurs d'alerte victimes, héros malgré eux – dont les vies sont brisées. C'est pour cela que j'ai dit que nos lois

ont été votées tardivement, sous la pression internationale et sous l'urgence émotionnelle, donc par effraction, comme le disait Madame Blandin.

Pour le renversement de la charge de la preuve, parce que je sais que c'est un sujet qui préoccupe beaucoup de lanceurs d'alerte, c'est un standard retenu par le *Public Interest Disclosure Act* britannique de 1998, expérimental, également retenu dans nos principes directeurs de 2009, aujourd'hui devenu international. C'est effectivement rare parce que opposable à la présomption d'innocence. Il a été tenu compte de l'extrême vulnérabilité du lanceur d'alerte et du rapport de force en sa défaveur. Il est vrai qu'en France notamment, ce principe a posé problème : des députés ont cité Vichy. Et pour revenir à Vichy, le premier rapport sur la protection des lanceurs d'alerte du Conseil de l'Europe en 2009 note une différence culturelle entre les pays occupés (ou de régime autoritaire), lesquels craignent les lanceurs d'alerte, assimilés aux informateurs de régimes policiers, et les pays demeurés libres, qui y voient un devoir citoyen. Avec tout de même des différences intra-européennes, sachant que France et Pologne y sont le plus rétives... Or, si l'on veut utiliser Vichy – députés et sénateurs ont brandi Vichy au vote de chaque loi, peut-être faut-il rappeler combien l'alerte y est étrangère sinon opposée, puisque le lanceur d'alerte, parlant au nom de l'intérêt général, est en risque de tout perdre ce faisant, alors que le corbeau vichyssois est un lâche qui, sous couvert d'anonymat, assouvit une vengeance personnelle. Il serait temps d'oublier le corbeau vichyssois et de ne pas l'utiliser en paravent contre cette avancée démocratique qu'est le droit d'alerte.

Catherine BOURGAIN : On va reprendre un tour de parole dans la salle.

Raymond AVRILLIER : Je viens de Grenoble et j'ai été amené à agir dans différents domaines. Je voudrais contester, pour vous poser une question, cette utilisation du terme « lanceur d'alerte », octroyant un caractère exceptionnel à ce qui devrait être le fonctionnement démocratique courant. Nicole Marie Meyer a bien dit que le système corruptif s'entendait dans toutes les formes d'altération de la décision publique. Si on prend les événements récents, puisque tout fonctionne à l'actualité, l'altération de l'atmosphère, qu'on appelle la pollution de l'air, s'accompagne d'une altération de la décision publique, puisqu'il n'y a pas de décision publique visant à prévenir les atteintes à la santé, alors que les études épidémiologiques – tardives, et peu financées en France – démontrent que les autorités doivent agir. Il n'y a pas besoin de « lanceur d'alerte » qui serait exceptionnel, il y a besoin d'une citoyenneté active, d'élus qui délibèrent, d'une démocratie délibérative, avant d'ajouter de la participation. C'est d'abord faire en sorte que les autorités fonctionnent et que notre démocratie fonctionne. Donc, juste pour être piquant (et avec une certaine expérience dans le domaine de la corruption, dans le domaine du nucléaire, dans le domaine des nanotechnologies, où on a une clinique Clinatéc à Grenoble qui fonctionne dans le secret militaire du CEA alors qu'elle fait des expérimentations sur les êtres humains au niveau du cerveau, y compris sur les maladies psychiatriques), il me semble que nous faisons une certaine erreur à faire émerger ce terme de « lanceur d'alerte », qui devient donc exceptionnel et qui parfois, conduit les personnes à s'autoproclamer, individuellement, alors qu'il y a un problème collectif d'action citoyenne.

Alfred SPIRA : Je suis chercheur en santé publique, je ne suis pas juriste. Ce qui me frappe beaucoup dans tous ces débats, c'est que toutes les personnes qui interviennent, d'ailleurs individuellement ou au nom de collectifs, sont porteuses d'intérêt. La déclaration des liens d'intérêt – il n'y a pas forcément conflit d'intérêts – a un statut variable, selon les endroits, selon les institutions. La publicité de ces liens d'intérêts, si j'ose dire, a un statut encore plus variable, par exemple dans le domaine de la santé, à la suite de la loi Bertrand, où il y a obligation de déclarer les liens d'intérêts, la publicité de ces liens d'intérêts n'est pas systématiquement faite et la prise en compte de ces liens d'intérêts est encore moins systématiquement faite. Ne pensez-vous qu'on devrait, quel que soit le processus législatif qui soit suivi, soit la grande loi – mais j'ai bien compris qu'elle ne viendrait jamais -, ne faudrait-il pas avoir une espèce de module standard qui se retrouve partout, sur la déclaration et la prise en compte des liens d'intérêts ? Le *False Claims Act* ne fonctionne pas en France. Je suis médecin et je vois bien que dans mon milieu, ça fonctionne moins qu'ailleurs.

Martin PIGEON : J'avais une remarque et une question. La première est une question de droit adressée à Nicole Marie Meyer spécifiquement. Je ne sais pas si vous avez eu la possibilité d'étudier dans quelle mesure la loi portée, je crois, en septembre 2012, par le député UMP Bernard Carayon, sur le secret des affaires, s'il y avait un chevauchement éventuel ou un problème éventuel par rapport à cette question de la protection des lanceurs d'alerte parce que cette loi autorise une entreprise à qualifier toute ou partie de son activité, de documents et d'informations qu'elle détient, par un nouveau label, le label « secret des affaires », qui est aujourd'hui reconnu en droit au même titre que le label « confidentiel défense », par exemple, sachant que cette entreprise a toute latitude pour déterminer elle-même ce sur quoi ce label pourrait s'appliquer. Je vous laisse imaginer en quoi ça pourrait poser problème pour ce dont nous parlons ici. J'attire votre attention sur le fait qu'une proposition similaire est actuellement en cours sur la protection des secrets commerciaux au niveau européen.

J'avais une remarque concernant l'intervention du premier intervenant sur la responsabilité des sachants. Je souscris abondamment ; mais c'est plus qu'une effraction qu'il faudra pour mener à bien un tel problème parce que ce qui est en jeu ici, c'est la possibilité pour les individus de se cacher derrière la responsabilité de l'entreprise, ce qui est une fiction juridique.

Catherine BOURGAIN : On va donner la parole aux intervenants pour répondre et conclure, puisqu'on arrive à la fin de cette session, même si on voudrait la poursuivre.

Marie-Christine BLANDIN : Monsieur Spira, qui nous invite à ce que les liens d'intérêts soient un peu homogénéisés, respectés dans leur publication, ça sera un des travaux de notre commission de déontologie dès qu'elle sera installée. Ce sont déjà des recommandations qui sont parvenues à toutes les agences de sécurité sanitaire. En tant que Présidente de la Commission de la culture, j'ai dû auditionner le candidat Syrota, candidat pour l'INSERM. Il était candidat à son renouvellement. Il a planché devant les parlementaires, puisque c'est une proposition du Gouvernement, et la Commission rend un avis favorable ou défavorable à cette candidature. Syrota a fait un exposé complet. Dans les questions des parlementaires, Corinne Bouchoux lui a dit : « *Et les liens d'intérêts sont-ils bien publiés ?* ». Syrota, candidat et donc en situation de vulnérabilité, dit : « *Ah, mais oui, je suis très fier de vous montrer que tout est aux normes* », et il sort une énorme liasse de son cartable, avec toutes les déclarations des liens d'intérêt et il dit : « *Bien entendu, on ne l'a pas mis sur Internet. C'est trop chiant, c'est trop fatigant.* » La loi, c'est sur Internet. Voyez, un candidat vient devant la représentation parlementaire en disant : « *Je ne respecte pas la loi.* » Ça donne quand même une indication. Vous avez raison, c'est un travail à faire.

Sur ce que dit Avrillier, bien sûr que le collectif est préférable à l'individuel, bien sûr que la société doit se mettre en marche sur elle-même et qu'il doit y avoir cette citoyenneté active. Enfin, c'est quand même un peu comme le train : les mécanos doivent graisser les bobines, le conducteur doit rester éveillé, les aiguillages doivent rester fidèles et les passagers doivent signaler tout ce qui ne va pas. Néanmoins, il y a quand même des signaux d'alarme. Il faut les deux.

Nicole Marie MEYER : Pour répondre aux uns et aux autres rapidement, il faut rappeler que dans la vague de lois sur la transparence suite à l'affaire Cahuzac, la grande loi qu'a portée le Gouvernement, c'est la loi sur le conflit d'intérêts avec la création de la Haute autorité de la transparence. La loi du 11 octobre 2013. Vous avez donc maintenant notamment une définition légale du conflit d'intérêt. Soit une réponse à votre question sur ce sujet.

Quant au secret des affaires, merci de me signaler cette loi du député Carayon, nous allons nous y intéresser. En 2014 nous travaillerons plus précisément sur le secret défense ; le procureur financier et le secret défense seront nos deux priorités. Pour le devoir de réserve, également évoqué, notre position est conforme à la jurisprudence anglaise (Gartside c. Outram) de 1856 : « *Le devoir de réserve s'arrête là où commence l'iniquité* ». C'est dire que jamais un crime ou un délit, tel que défini par la loi, ne peut être couvert au prétexte du devoir de réserve.

Quant à l'alerte, bien évidemment, elle s'inscrit dans le fonctionnement démocratique courant, il s'agit d'un devoir citoyen, collectif et non exceptionnel. Le terme de « lanceur d'alerte » n'est invoqué en droit que lorsqu'une personne subit des représailles suite à une alerte citoyenne. Le droit d'alerte intervient pour la protection d'une victime, nommée « lanceur d'alerte ». Nous sommes tous potentiellement aptes, en tant que citoyens, à dire et choisir en premier lieu l'intérêt général, à nous impliquer en sa faveur. Idéalement. Mais comme nous vivons, hélas, dans une société dominée dans les dernières années par la cupidité, où l'argent est devenue la valeur essentielle et où certaines valeurs collectives se sont délitées à notre grand désespoir, peut-être fallait-il, pour les plus vulnérables, ce droit pour les victimes, qui est le droit d'alerte.

DÉONTOLOGIE & ENCADREMENT DE L'EXPERTISE

Table ronde animée par :

Stéphane FOU CART
Journaliste Le Monde

Interventions :

LA LIBÉRATION DES DONNÉES BRUTES
POUR UNE RÉELLE CONTRE-EXPERTISE

Marie-Angèle HERMITTE
Juriste
EHESS - CNRS

ENCADREMENT DE L'EXPERTISE :
DES LEÇONS D'AILLEURS

Elena PASCA
Philosophe
Administratrice de la Fondation Sciences Citoyennes
Animatrice du blog Pharmacritique

LA LIBÉRATION DES DONNÉES BRUTES POUR UNE RÉELLE CONTRE-EXPERTISE

Marie-Angèle HERMITTE, juriste, EHESS-CNRS

Il ne vous aura pas échappé que nous vivons dans une société que l'on pourrait appeler une « société des sciences et des techniques », caractérisées par le fait que des décisions politiques dont la forme n'a pas changé (lois, décrets, arrêtés) sont largement « fondées sur la science », ce qui change l'arrière-plan des décisions publiques. Donc, désormais, il faut avoir une base scientifique avant de prendre une décision. Cela passe par une expertise, par des rapports, par un certain nombre d'études scientifiques. L'expertise, qui a toujours été porteuse d'un enjeu scientifique, est désormais également porteuse d'un enjeu politique. Pendant longtemps, le fonctionnement en fut autorégulé, autogéré. Les administrations centrales, le ministère de la santé, de l'environnement, etc., s'étaient dotés de capacités techniques, internes d'une part et en ayant recours à des conseillers, d'autre part. On ne connaissait pas forcément leurs noms, et il n'y avait pas de procédures préétablies. On constate, aujourd'hui encore, que les institutions les plus anciennes fonctionnent avec des procédures relativement opaques. Si l'on prend l'exemple des grandes académies, on ne trouve pas de déclarations d'intérêts des membres, ce qui devrait figurer aujourd'hui dans le règlement intérieur. Or, dans certains domaines, le point réalisé régulièrement par les académies sur des questions aussi sensibles que les OGM, les ondes électromagnétiques ou l'impact des jeux vidéo sur les enfants s'apparente à une expertise, est d'ailleurs relayé comme tel dans les médias, et devrait donc respecter les « principes directeurs de l'expertise », dont le principe du contradictoire, ce qui est loin d'être le cas.

Suite à une première série d'affaires, reconnues comme « scandales », le législateur a entrepris un long travail de construction de la sécurité sanitaire et environnementale et, pour ce faire, a ouvert les « boîtes noires » des fondements scientifiques des décisions publiques. Il a d'abord été décidé de remplacer (ou de doubler) ces conseillers occultes, commissions diverses, parties d'administrations centrales, par des « agences ». Ces dernières sont instituées par la loi, ont des finances et des fonctionnaires, mais elles ont continué longtemps de fonctionner de manière largement autorégulée, dans le cadre d'un principe général d'impartialité, lié au statut de la fonction publique. On a ensuite introduit la pratique puis l'obligation des déclarations publiques d'intérêts, mais elles furent longtemps remplies de manière aléatoire, avec une transparence irrégulière. Ces premiers efforts, déjà importants, n'empêchent pas la répétition des scandales, malgré la création de l'Agence du médicament ou de l'Établissement français du sang. Après la crise de la « vache folle », on crée l'Agence de l'alimentation, puis l'Agence de l'environnement, puis on commence à remboîter tout cela en organisant un certain nombre de fusions. De crise en crise, on améliore le design des agences, du moins on pense l'améliorer, et on rajoute un peu de déontologie, de manière fragmentée et imprécise, laissant donc une part encore importante à l'autorégulation.

En 2011, le Conseil d'État annule d'une part un avis de l'AFSSS (Agence française de sécurité sanitaire et environnementale) pour des raisons de conflits d'intérêts dans le comité d'experts analysant un procédé de purification de l'eau, d'autre part, une recommandation de la Haute autorité de santé en raison de l'absence de déclarations d'intérêts de certains experts. Les agences réalisent qu'elles sont fragilisées par la sévérité des décisions. Une annulation est un acte grave qui oblige de tout recommencer, et les experts concernés se sentent mis en cause.

C'est alors qu'arrive l'affaire du Médiateur. On fait la loi Bertrand, en décembre 2011, qui pose enfin les principes directeurs de l'expertise : pluralisme, transparence, objectivité, contradictoire. Le mot contradictoire apparaît dans la loi, c'est une sorte de mini-révolution. Alors que les controverses sont fréquentes dans les milieux scientifiques, les expertises destinées à l'évaluation des risques de tel ou tel produit sont presque toujours adoptées à l'unanimité, sans opinion dissidente. Quelques sociologues et quelques juristes se battaient, sans succès, depuis longtemps afin qu'il y ait prise en compte d'opinions dissidentes et reconnaissance du principe du contradictoire, mais on répondait que la science était objective, « une fois qu'on sait, on sait », donc il n'y a pas de contradictoire, notion juridique.

Je signale que maintenant les déclarations publiques d'intérêts ont été rendues uniformes par un décret de mai 2013, et obligatoires, sous peine de lourdes sanctions pénales. Le taux de réalisation effective est satisfaisant et surveillé par les agences. Celles-ci se sont dotées de chartes de déontologies. Donc, sans considérer que les problèmes de conflits d'intérêts sont résolus, on avance assez vite.

Le moment est donc venu d'ouvrir une nouvelle boîte noire et de s'interroger sur les données d'expertise. À quoi sert d'élaborer une déontologie de l'expertise rigoureuse si les données sur lesquelles elle s'appuie sont fausses ou incomplètes ? En effet, les autorisations de mise sur le marché s'appuient sur des évaluations de risques (et

parfois d'avantages) qui sont menées à partir de résultats d'expérimentations obligatoires qui prouvent l'absence d'effets négatifs. Outre la difficulté à les obtenir – autant pour les institutions publiques et plus encore pour le public – certains résultats obtenus par le pétitionnaire sont écartés. Par exemple, en Allemagne, Monsanto avait écarté des résultats négatifs concernant des plantes OGM, il a fallu tenter une action en justice pour les obtenir. Le gouvernement a donc saisi le Comité éthique, économique et social du Haut conseil des biotechnologies (HCB), à la suite de l'affaire Séralini, pour faire le point de l'accès aux données brutes des pétitionnaires, qui sont difficiles à obtenir. Notons que la commande visait l'accès aux données brutes, pas leur qualité.

Le HCB a considéré que le problème était plus simple qu'on ne l'imaginait, car un certain nombre de commissions avaient déjà pris l'habitude de rendre publiques ces données si elles étaient demandées. Cette démarche s'appuie sur des textes anciens relatifs à l'accès aux documents administratifs.

Il s'avère que des textes contraignent les pétitionnaires à mettre à disposition des autorités compétentes l'ensemble des données brutes produites au cours de leurs évaluations, et que ces démarches avaient été mises en pratique avant même l'adoption du texte. Je cite par exemple des textes récents, comme le règlement de 2013 sur les OGM qui contraint les pétitionnaires à mettre à disposition des autorités compétentes l'ensemble des données brutes produites au cours de leurs évaluations. En fait, cela avait été déjà mis en œuvre avant l'adoption du texte. C'est aussi accessible au public à condition d'en faire la demande, sachant qu'un certain nombre d'ONG veulent que cela soit mis en ligne plutôt qu'accessible seulement sur demande. Je ne partage pas ce point de vue ; dès lors qu'elles sont accessibles, il n'y a pas de raison de les mettre en ligne automatiquement, ce qui permettrait de faire des traitements de données. A mon avis, cela faciliterait l'intelligence économique pour un bénéfice démocratique que je n'aperçois pas. En effet, l'analyse des milliers de pages que représente une évaluation de risques ne peut se faire chez soi à ses heures perdues et sans formation particulière. C'est un travail scientifique de haut niveau qui requiert la volonté, le temps et l'argent pour le faire. L'équipe qui veut s'y lancer doit s'organiser et faire la demande qui ne rencontrera aucun inconvénient. En revanche, cela permet de repérer une demande étrange qui peut cacher un concurrent. Disposer du nom de celui qui a fait la demande permet de surveiller les éventuelles contrefaçons.

À partir de là, qu'est-ce qui ne fonctionne pas encore très bien ? Certaines données restent difficilement utilisables, il faudrait qu'il soit rendu clairement obligatoire le fait que cela doit être sous une forme qui permet les traitements informatiques. Voilà pour l'accès.

En revanche, c'est toujours le pétitionnaire qui réalise lui-même les études ou les sous-traite à un prestataire avec lequel il se trouve en lien direct. Il me semble cependant essentiel qu'un fonds public soit mis en place. Il recevrait les rémunérations des pétitionnaires pour une réelle prestation de services, et choisirait directement les entreprises qui réaliseront les études, afin d'éviter qu'elles entretiennent un lien direct avec les pétitionnaires. Ça, c'est une vraie réforme qui reste à faire.

La deuxième réforme à faire, et elle n'est même pas pensée à ce jour, concerne la qualité des articles scientifiques publiés par les revues scientifiques. Il devient de moins en moins secret, et l'on en trouve la trace dans des ouvrages et des articles de journaux, que les doutes s'accumulent sur la mauvaise qualité des résultats scientifiques, y compris ceux qui sont publiés dans des revues à comités de lecture. Une enquête que j'ai menée de-ci de-là – mais cela n'entre pas dans mes compétences – m'a renvoyée sur des personnes qui ont fait des calculs plus précis, et qui estiment qu'en biomédecine on aurait quasiment 40% des résultats qui seraient contestables si des méthodologies rigoureuses étaient appliquées. Même en supposant une exagération de ce taux, il faut admettre que les expertises ne peuvent être satisfaisantes si elles sont fondées sur un taux aussi élevé de résultats faux.

Que faire ? Je n'ai pas encore imaginé de solution à ce sujet. Alfred SPIRA et moi avons réalisé un projet de colloque « tout ficelé » : il y a un programme de travail sur trois jours, nous n'avons pas encore mis de noms d'intervenants. Je l'ai transmis à de nombreuses personnes, pour l'instant nous n'avons eu aucune réponse. C'est comme si le problème n'était pas vu.

Je vous remercie.

Stéphane FOUcart : Elena Pasca, vous allez nous parler des réglementations, lois et dispositifs qui ont cours dans certains pays étrangers pour encadrer, voire sanctionner, une expertise fautive qui le serait de manière déontologiquement contestable pour des intérêts cachés ou des résultats qui sont volontairement biaisés par les experts.

Il est frappant de constater que les experts ne sont jamais inquiétés. Je ne résiste pas à une petite anecdote. Récemment, j'ai été en contact avec quelqu'un qui m'a dit : *C'est tout de même scandaleux que l'Académie de médecine*

ciné ait maintenu son article de 1996 qui dit en gros que l'amiante ne représentait pas un danger en cas d'exposition environnementale. Je ne l'ai pas cru, j'ai appelé l'Académie de médecine qui m'a confirmé que cet article, qui avait été publié dans les comptes rendus de l'Académie, n'avait pas été retiré et qu'une commission d'enquête serait montée par l'Académie pour vérifier... qu'elle avait raison. Je n'ai pas eu de nouvelle de la commission en question, qui apparemment n'a pas beaucoup avancé sur ce sujet.

Il me semble qu'il y a une sorte d'impunité des experts, dont va nous parler Elena PASCA tout de suite.

ENCADREMENT DE L'EXPERTISE : DES LEÇONS D'AILLEURS

*Elena PASCA, philosophe, administratrice à la FSC
et animatrice du blog Pharmacritique*

Pour rebondir sur les propos de Stéphane Foucart, je dirais juste que je n'ai pas de conflits d'intérêts et n'en ai jamais eu. L'obligation de déclaration conformément à l'article 26 de la loi de 2002 ne concerne que les professionnels de santé. Or il faudrait que tout intervenant sur de telles questions précise s'il a des conflits d'intérêts et que cette déclaration soit vérifiée s'il s'agit d'intervenants dans un cadre institutionnel. Mais dans nos institutions et autorités de santé, même lorsqu'il y a un embryon de déclaration, elle est souvent incomplète et non contrôlée.

Pourquoi parler de cadres et de réglementations juridiques, législatifs, administratifs étrangers ? Pour en finir avec notre regard franco-français qui dédaigne en particulier tout modèle législatif américain ; nous qui avons un modèle de citoyenneté républicaine n'avons rien à apprendre des États-Unis, puisque le néolibéralisme y est à son apogée, avec des cadres institutionnels faits pour la protection exclusive des industriels et du business. Nous avons un retard d'un quart de siècle sur ces questions et restons dans une ignorance confortable des mécanismes d'influence et de lobbying exercés par les industriels sur les décideurs politico-sanitaires français et européens. D'où nos préjugés sur l'État protecteur qui déchargerait les citoyens de la vigilance. Avec toutes les déclinaisons : par exemple, les médicaments et soins prescrits n'auraient pas été homologués par les autorités étatiques s'ils n'étaient pas sûrs, etc. Or, lorsqu'on compare, on s'aperçoit que la protection en France est largement théorique, que notre confiance est idéologique : l'État, c'est nous, donc un État républicain, centralisé, serait moins régi par les intérêts d'affaires et les pratiques de lobbying. C'est oublier la perméabilité de l'administration au lobbying, dont l'impact est majoré par l'absence de transparence...

Ce qu'il y a d'intéressant aux États-Unis – c'est de là que viennent principalement mes exemples – c'est que l'individualisme néolibéral qui d'ailleurs prévaut aussi chez nous, mais sans dire son nom, a permis la mise en place progressive, depuis plusieurs siècles, d'une législation fédérale et locale qui crée et garantit la condition d'existence et d'action de grandes associations et fédérations de la société civile. Elles sont reconnues et sollicitées comme des interlocuteurs légitimes et ont des moyens d'action de par la redistribution étatique (terme curieux s'agissant des États-Unis, et pourtant...), par les dons individuels, par les structures humanitaires (*charities*). Ce sont des *watchdogs* (des « chiens de garde »), comme Public Citizen, Consumers International, Center for Science in the Public Interest, et bien d'autres. Ils agissent sur la base d'une législation tellement prolifique qu'il sera impossible de la détailler ici, faite tant pour protéger les lanceurs d'alerte que pour permettre l'expression individuelle et collective et le recours collectif en justice. Cette législation – qui se compose de plusieurs lois-cadre et des lois et dispositions spécifiques par branches et par domaines – leur permet d'intenter des procès, de demander des comptes aux institutions, aux administrations, bref, à l'État fédéral et aux États locaux. Ainsi, ces chiens de garde peuvent demander à la FDA (*Food and Drug Administration* : l'Agence américaine du médicament) tout document et jusqu'au moindre bout de papier en leur possession portant sur tel ou tel médicament. Comparez avec la CADA en France (Commission d'Accès aux Documents Administratifs)... Il existe donc une véritable possibilité d'action, car l'État n'a pas phagocyté la société civile, mais lui a au contraire donné des moyens d'évaluation et d'action qui en font un contre-pouvoir efficace. La société civile est vraiment crainte par l'État, notamment pour ces actions de vigilance et de publicisation (c'est aussi cela la transparence) et la possibilité de riposte réelle en cas d'abus.

Je vais donner quelques exemples. Partons déjà de la loi évoquée également par Marie-Angèle Hermitte. Certes, la loi de décembre 2011 sur l'amélioration de la sécurité et de la transparence dans le circuit du médicament comporte des avancées. Toutefois, s'agissant de l'expertise et de la répression d'éventuels dérapages, actes de corruption, conflits d'intérêts, etc., elle n'apporte que quelques corrections de surface, dues de longue date, notamment dans l'expertise en santé individuelle et publique, expression d'un système entièrement dévolu au

business pharmaceutique. Pour des changements systémiques, il faudrait prendre en compte la diversité des formes d'emprise industrielle, et pas seulement les conflits d'intérêts directs.

Pour donner un exemple de formatage de l'expertise qui échappe aux dispositions de la loi : les décisions politico-sanitaires sont prises sur la base d'expertises d'apparence neutre, qui peuvent être produites par des experts sans conflits d'intérêts. Mais cela ne veut pas dire que l'expertise sera exempte d'influence industrielle et de biais. Car le langage scientifique d'apparence neutre traduit les conflits d'intérêts présents directement dans les études, recommandations et articles synthétisés pour faire un état de la question et les préconisations demandées par les autorités. Ce qui apparaissait directement comme une expression d'un conflit d'intérêt lors des premières étapes (essais cliniques...) ne se voit plus, puisque les résultats sont repris à un niveau de formalisation supérieur et que le lien avec la « source » industrielle se perd. La technicité du langage rend invisibles les conflits d'intérêts et les biais. La neutralité formelle du langage donne l'illusion d'une neutralité de la question technique abordée et d'absence de parti pris. C'est ainsi que les conflits d'intérêts, les biais et toutes les influences qui permettent l'absorption des intérêts industriels dans des textes technoscientifiques disséminent. Et les intérêts économico-financiers des lobbyistes et industriels se généralisent. Les expertises seront considérées comme purement scientifiques, sans biais partisan, base fiable des décisions et des réglementations politiques et administratives.

À cela s'ajoute l'omniprésence des experts à toutes les articulations stratégiques du système, qu'ils permettent ainsi de verrouiller et d'instrumentaliser au service des intérêts qu'ils représentent – en catimini, vu l'absence de déclaration. Le même expert peut être simultanément consultant pour une firme pharmaceutique ayant des intérêts directs à promouvoir tel produit évalué dans une expertise, membre du *speakers' bureau* et/ou du comité stratégique de pilotage d'un laboratoire (déterminant la stratégie optimale de vente), mais aussi chef de service dans un hôpital qui met en place un protocole de référence dans le traitement de telle maladie (protocole incluant le médicament à vendre), expert auprès des media généralistes (où il fera de la publicité directe auprès des usagers, qui passera pour de l'information), formateur dans la formation médicale initiale et continue, rédacteur dans la presse médicale (où il prêtera son nom à des communiqués et des « publi-rédactionnels » venant des laboratoires). Ces leaders d'opinion, que l'on appelle aussi *dealers* d'opinion, fabriquent l'opinion d'abord de leurs confrères, par la formation médicale continue financée à 98% par l'industrie pharmaceutique. Et la loi de décembre 2011 n'y a rien changé, car les résistances sont fortes, y compris de la part de l'Ordre des médecins, qui ne veut pas renoncer à cet argent et prétend pouvoir gérer l'éthique de la profession. De plus, dans notre République – édifiée pourtant sur une Révolution menée pour mettre un terme à l'ancien régime, donc aux ordres (comme le dit la loi Le Chapelier de 1793) –, il existe toujours des ordres professionnels qui ont la prétention de s'autoréguler et échappent donc au contrôle par la loi commune. On pense évidemment à l'Ordre des médecins.

Il est illusoire de penser que l'expertise pourrait être encadrée par des moyens simples, tels que la déclaration d'intérêts et les amendes, alors que l'organisation du système est corporatiste et qu'il y a une multitude de moyens de dissémination des conflits d'intérêts. Des expertises biaisées, cela diffuse dans l'ensemble de la société, puisque tout sera avalisé par d'autres parties prenantes et corporations telles que les medias ou les associations de patients, qui ont aussi leurs conflits d'intérêts.

La mesure phare de la loi de 2011 prévoit des amendes en cas de non-déclaration des liens d'intérêts, mais sans préciser qui constaterait les délits et ferait respecter la loi. Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) a proposé de jouer le « gendarme ». Le 4 octobre, le jour où l'Assemblée nationale votait en dernière lecture cette loi, le CNOM organisait un colloque pour dire : « *Nous, on veut bien s'en occuper, si on nous paye pour cela.* » Voilà une corporation qui expose ses intérêts concrets pour régler les conflits d'intérêts... Sans oublier que le CNOM est juge et partie, car il « gère » les conflits d'intérêts des médecins avec les industriels, ce qui veut dire en pratique qu'il accepte l'immense majorité des conventions d'intérêts qui lui sont soumises.

Quelle efficacité peut avoir une loi très partielle et que personne n'applique ?

Les critiques des dérapages médico-pharmaceutiques, tels que Jerome Cassirer aux États-Unis, savent très bien que la déclaration publique d'intérêts - et la transparence en général - ne sont que des étapes. En faire un but en soi est contre-productif.

Des leaders d'opinion ont bien compris comment faire diversion au moyen de la transparence. J'ai assisté en décembre 2010 à une réunion à la Haute autorité de santé, portant sur l'expertise et les conflits d'intérêts, pendant laquelle un leader d'opinion dans le domaine cardiovasculaire, Nicolas Danchin, professeur à l'Hôpital Georges Pompidou, a projeté la liste de ses liens d'intérêts avec un tas de laboratoires, comme pour nous narguer, nous disant en gros : « *Voilà mes conflits d'intérêts, déclarés. Et alors ? Qu'allez-vous faire maintenant ? Vous pensez que je ne fais que de la publicité ? Qu'ils m'achètent tous et que je pourrais être au service de la firme X sans contrevenir aux*

intérêts de la firme Z ? » L'idée étant que des conflits d'intérêts multiples s'annuleraient, ce qui est faux, puisque les intérêts fondamentaux de toutes les firmes convergent.

Ce que je veux dire là, sans avoir le temps de détailler, c'est que si l'on insiste sur la transparence, on ne va pas jusqu'à l'*objectif* qui est l'*élimination* de ces conflits d'intérêts, parce que la déclaration ne change en rien les conséquences de ces conflits d'intérêts. La déclaration comme objectif final peut mener à ce qu'on les accepte, les banalise, les légitime.

En France, cette loi n'a donc pas apporté de mesures structurelles et systémiques et n'a pas modifié le cadre législatif et juridictionnel. Le système est resté tout autant pharma-amical. On pourra discuter des petites mesures cosmétiques, mais dans les faits, on a toujours des ordres professionnels qui s'autorégulent (*sic*), des experts qui font des expertises qui arrangent leurs commanditaires, bref, un système sous influence. J'ai détaillé cela dans des centaines d'articles sur *Pharmacritique*.

J'en viens maintenant à quelques exemples de moyens législatifs aux États-Unis. Il ne s'agit pas de ce qui est appliqué ou non aux États-Unis, mais de ce qui existe dans leur corpus législatif, qui pourrait servir d'inspiration, avec des adaptations et modifications et toutes différences gardées.

Le fondement est la loi *False Claims Act* (le FCA), dont la première version date de 1863, maintes fois actualisée et complétée. Le FCA a été édicté dans le contexte de la Guerre civile, lorsque des profiteurs tentaient de vendre des équipements défectueux et impropres à l'armée, sur la base de fausses prétentions de qualité. Il stipule que pousser le gouvernement (l'État) à payer pour des équipements et des prestations non conformes aux déclarations des vendeurs et à homologuer de telles prestations constitue des fausses allégations répréhensibles. Même chose pour une fraude, pour une demande frauduleuse de certification non justifiée d'une prestation et/ou pour l'occultation délibérée des défauts d'un produit ou d'une prestation. Dès lors que l'argent de l'État – des contribuables – est gaspillé de manière injustifiée et illégitime, cette loi peut s'appliquer.

Des États peuvent tenter des actions en justice en vertu de cette loi. Elles sont cumulables avec des poursuites intentées par l'État fédéral, par des actionnaires, par des victimes, que ce soit individuellement ou au moyen d'un recours collectif en justice (qui n'existe toujours pas en France, malgré toutes les promesses). L'un de nos préjugés tombe, puisqu'on se rend compte que le pays néolibéral par excellence défend l'intérêt général en refusant de financer des intérêts d'affaires particularistes par des deniers publics. Dans nos préjugés, l'on pense au refus des impôts par la société états-unienne, oubliant qu'il s'agit de ne pas étouffer les citoyens sous les impôts qui engraisent des fournisseurs malhonnêtes... C'est d'autant plus curieux que l'une des figures centrales dans la vigilance accrue des législateurs est le sénateur républicain (!) Charles Grassley. Cela mérite le détour, puisque nous lui devons le retrait d'un certain nombre de médicaments défectueux et des avancées majeures en matière d'encadrement de l'expertise et de transparence en général. Et puisque l'exemple montre un possible levier d'action institutionnelle, à travers les instances chargées de défendre une utilisation juste et équitable des ressources fiscales et étatiques. Jusqu'en 2006, Charles Grassley a présidé la puissante Commission des Finances du Sénat américain, « gendarme » du *False Claims Act* au niveau fédéral. En tant que tel, il avait les pouvoirs de lancer des enquêtes sur des fraudes, des abus, des produits industriels défectueux, des prestations inutiles, etc., ou alors de s'en prendre à des dignitaires de l'administration sous influence industrielle ou manquant de vigilance. Il a par exemple menacé de prison un responsable de l'Agence américaine du médicament (FDA), s'il ne lui communiquait pas en temps voulu tous les documents sur tel ou tel médicament. Pour accroître la pression, l'ensemble des échanges était publié dans des médias nationaux, qui jouaient leur rôle de contre-pouvoir (autre différence avec la France...)

Malgré le fort financement par l'industrie pharmaceutique, Charles Grassley a changé d'approche en 2004, sensibilisé par l'épidémiologiste David Graham, lanceur d'alerte sur les dangers du Vioxx, qui était menacé par sa hiérarchie de l'agence du médicament FDA, pour laquelle il travaillait. Grâce à sa position de président de la Commission des Finances, Grassley a pu devenir un protecteur efficace des lanceurs d'alerte, déclarant dans les médias que s'en prendre à eux, c'est s'en prendre à lui. Il a lancé des dizaines d'enquêtes sur des médicaments défectueux et des prestations douteuses et obtenu nombre d'avancées, toujours en vertu du FCA.

Le *False Claims Act* est complété par le recours à d'autres dispositifs visant à ne pas gaspiller l'argent public et à en récupérer le plus possible en cas de paiements étatiques injustifiés.

La loi « *False Claims Act* » a permis de récupérer environ 20 milliards de dollars. À noter que le procès n'est souvent pas nécessaire. Une fois les preuves rassemblées, une menace de procès suffit la plupart du temps pour que les industriels acceptent un accord impliquant des amendes importantes. Pour l'année fiscale 2009, 1,6 milliards

de dollars ont été récupérés par l'État fédéral sans procès. Deux tiers des amendes perçues en vertu de cette loi sont payés par l'industrie pharmaceutique.

Cette loi permet également un contrôle des programmes publics d'assurance-maladie, cible de tentatives de fraude des industriels. Les malades à faibles revenus sont couverts par le *Medicaid* ; les malades chroniques sont couverts par l'assurance publique *Medicare*. L'État se bat pour fixer des prix plus bas pour les médicaments et les soins couverts par ces deux programmes publics. Les laboratoires acceptent, parce qu'un refus de couverture publique condamne leurs produits, mais trouvent le moyen de facturer davantage, de frauder. Les poursuites se basent principalement sur le FCA. Sanofi, par exemple, a été lourdement condamné pour avoir voulu frauder *Medicare*.

Les établissements hospitaliers et les médecins à titre individuel peuvent également être poursuivis au titre de cette loi.

La loi inclut en outre des mesures spécifiques de protection des lanceurs d'alerte, qui sont souvent des parties prenantes dans le cadre des procès. Ils obtiennent une rétribution à l'issue des procès. Certes, il y a des abus, qui servent de prétextes de refus dans les pays qui ne veulent aucun moyen législatif entravant la libre marche des affaires, ni aucune expression libre des alertes... Mais des adaptations aux systèmes et aux cultures juridiques spécifiques sont toujours possibles. Un rejet en bloc ne sert que les industriels.

D'autres réglementations renforcent le « *False Claims Act* », dont le « *Whistleblowers Protection Act* » de 1989. Une loi fédérale de 1987, le « *Federal Anti kickback statute* » s'oppose à toute forme de pots-de-vin et d'influence. Tout acte qui induirait une dépense injustifiée d'argent public (rembourser des produits de santé, des soins couverts par les programmes fédéraux (*Medicaid*, *Medicare*, etc.)) peut être considéré comme une forme de corruption. Même ce qu'on appelle chez nous « l'hospitalité » des visiteurs médicaux consistant à faire des cadeaux à un médecin, lui payer des voyages ou des repas pour l'inciter à prescrire un médicament peut être poursuivi. C'est ce qui arrive pourtant tous les jours, par exemple lorsque les labos veulent que les médecins remplacent les traitements habituels par des « *me-too* » nouveaux, plus chers et souvent inutiles. De tels cadeaux peuvent relever de cette loi qui prévoit des peines d'emprisonnement de cinq ans maximum, ainsi que des amendes.

La loi antimafia « *Racketeer Influenced and Corrupted Organizations Act* » (RICO), édictée en 1964, fait partie d'un corpus de lois destinées à contrer les organisations ayant des méthodes mafieuses, soit de racket, soit d'influence et de corruption de toutes sortes, exercées sur des administrations, sur des réseaux, etc. Cela concerne évidemment aussi l'industrie pharmaceutique et ses multiples méthodes commerciales, ses techniques d'influence et de manipulation, certaines formes de lobbying, de pression, d'abus d'influence, prise illégale d'intérêts à grande échelle, etc. Une stratégie planifiée et organisée à grande échelle par un laboratoire pharmaceutique, visant à faire prescrire un nouveau médicament « *me-too* » peut tomber sous le coup de la loi. C'est ainsi qu'en 2009, le laboratoire Eli Lilly a été condamné pour son neuroleptique olanzapine (nom de marque *Zyprexa*) à une amende de 2,5 milliards de dollars. Les procureurs en charge du dossier ont profité de l'occasion pour avertir les médecins, par le biais des médias, que cette loi pouvait s'appliquer également à des médecins à titre individuel. C'est de la dissuasion.

Car outre un moyen de *répression*, ces lois représentent des moyens de *dissuasion* contre la fraude, contre les conflits d'intérêts. Une fois médiatisées, les actions de la justice servent aussi de moyen d'*information* des usagers. Et notre information, en Europe, vient très souvent de la publication des documents scientifiques que les firmes pharmaceutiques sont obligées de remettre aux autorités (et aux plaignants individuels et collectifs, selon le cas) lors des actions en justice.

Répression, dissuasion, information... Mais il y a aussi une forme de *redistribution* et d'*éducation critique* initiées par la justice, qui fructifie ainsi l'argent des amendes payées par les industriels. Imaginons le procureur général de Paris dans le même rôle...

En 2004, Warner Lambert, une filiale du laboratoire Pfizer a été traduite en justice, en vertu de la loi « *False Claims Act* », pour la promotion hors AMM de la gabapentine (*Neurontin*), qui a entraîné des dépenses d'argent public injustifiées. Diverses formes de publicité et d'influence ont induit une prescription massive de cet antiépileptique dans des indications non évaluées, avec de nombreux effets indésirables. Pfizer a réglé une amende de 400 millions de dollars. Le procureur général a redistribué une bonne partie de cette somme, de façon à financer un appel d'offres du type *Attorney General Consumer and Prescriber Education Grant Program* : programme d'éducation critique des prescripteurs et des usagers sur les méthodes d'influence utilisées par l'industrie pharmaceutique pour induire et augmenter les ventes.

13 équipes de professionnels de santé ont été sélectionnées et ont développé des supports éducatifs et des outils d'information et de regard critique (séminaires, sites, brochures, ateliers de lecture critique,...). Le programme le plus connu est *PharmedOut*, que l'on pourrait traduire librement par « désenvoûtement », dirigé à l'Université de Georgetown par la professeure Adrienne Fugh-Berman.

L'objectif majeur de tels programmes d'éducation rendus possibles par la justice est de contrer la publicité directe au consommateur en matière de médicaments (DTCA : *direct-to-consumer advertising*). Seuls les États-Unis et la Nouvelle-Zélande autorisent ce type de publicité pour les médicaments. Mais dans le reste du monde, la publicité est tout aussi efficace – un dollar investi en rapporte 17, selon des études – puisqu'elle prend des chemins plus détournés et se présente comme de l'information « neutre », factuelle, « objective ».

L'information et la publicisation se font aussi à travers un autre dispositif visant à ramener les firmes fautives dans le droit chemin, en leur imposant de prendre des mesures spécifiques de rectification et de contrition : *Corporate Integrity Agreement* (CIA) négocié par l'Inspection générale du Ministère de la santé.

Car une fois condamnée lors d'un procès ou après signature d'un accord acceptant les charges, une firme pharmaceutique voit son dossier remis à l'*Office of Inspector General*, qui correspond en France à une IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) qui serait dotée de vrais pouvoirs. Cette instance met à l'épreuve les firmes sous peine d'être exclues des listes de produits remboursés par les programmes publics de santé (*Medicaid, Medicare*), ce qui induirait pour elles d'énormes pertes de revenus et d'image. Les programmes privés d'assurance-maladie possèdent également leur liste de produits. Un médicament exclu de ces listes voit son chiffre d'affaires s'effondrer. Les mesures que les firmes sont obligées de prendre et l'ensemble des termes des accords entre l'*Office of Inspector General*, d'une part, et les délinquants, d'autre part (laboratoires, professionnels de santé, établissements hospitaliers...) figurent sur un site public, ce qui permet aux usagers de connaître la nature des délits et les condamnations encourues.

En outre, les laboratoires sont obligés de faire figurer sur leur propre site Internet la monographie complète (*prescribing information*) de chaque médicament telle qu'elle a été approuvée par l'agence du médicament FDA. En France, de telles monographies ne sont contenues que dans le Vidal, réservé aux professionnels de santé. Les deux n'ont rien de commun, la monographie états-unienne étant infiniment plus détaillée, notamment sur les précautions à prendre, les effets indésirables, etc.

De nombreux programmes de transparence et de notations existent également. Par exemple, l'Association des Étudiants en Médecine États-Uniens (AMSA) a développé le *Score Card* : noter chaque faculté de médecine en fonction de sa politique sur les conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'indépendance des expertises, notons les activités du *National Institute for Health and Clinical Excellence* (NICE), en Grande-Bretagne, et de l'*Institut für Qualität und Wirtschaftlichkeit im Gesundheitswesen* (IQWiG), en Allemagne. Ces deux institutions indépendantes aussi de l'État font ce que la Haute Autorité de Santé (HAS) était censée faire, mais ne fait que marginalement à travers l'attribution d'un niveau d'amélioration du service médical rendu (ASMR) allant de I à V : à savoir non seulement une expertise détaillée du rapport bénéfices-risques, mais aussi une expertise du rapport coût-efficacité et de l'efficacité.

Quant à l'évolution législative, notons rapidement une grande avancée en Grande-Bretagne : la loi « *Bribery Act* » de 2010, actuellement la loi anticorruption la plus dure au monde. Il y a eu beaucoup de batailles, parce que c'était la dernière loi des travaillistes et les conservateurs ont essayé de la bloquer, mais les décrets ont fini par paraître en avril 2012, quoique sous une forme atténuée. Certaines dispositions peuvent s'appliquer à la répression des conflits d'intérêts et de leurs conséquences, par-delà la corruption caractérisée, et y compris dans des cas de médecins pris dans leur pratiques individuelles.

En Allemagne aussi, le paysage législatif et juridique encadrant l'expertise et l'exercice des experts est en train de changer. Le mouvement est parti en 2007 d'une enquête visant 3 000 médecins pour des actes de corruption, de *self-referral* et de diverses formes de conflits d'intérêts, de prise illégale d'intérêts et d'influence pharmaceutique. L'enquête – qualifiée par un enquêteur comme une bataille contre une véritable Mafia couvrant tout le pays – a été abandonnée faute de qualificatif juridique, notamment concernant les pratiques des médecins libéraux. (Alors que les médecins employés par des établissements publics tombent sous le coup des lois générales sur la corruption des administrations.) Même chose en France, d'ailleurs, d'où l'intérêt de regarder les modèles législatifs et juridiques et les réglementations juridiques à l'étranger et d'en adapter certains aux contextes français. Un certain nombre de tribunaux régionaux allemands ont cependant condamné des professionnels de santé entre janvier 2011 (le verdict de Ulm) et juin 2012, lorsque la Cour de cassation allemande a désavoué ces

condamnations pour des raisons d'absence de base législative adéquate. Cela dit, un débat public a été lancé, comprenant des prises de position de magistrats au niveau fédéral et local, ainsi qu'une proposition de loi portée par les sociaux-démocrates. Tout cela vise à modifier l'article 229 du Code pénal fédéral, ce qui permettrait de criminaliser les conflits d'intérêts et leurs conséquences et donnerait un signal très fort aussi dans d'autres pays.

QUESTIONS DE LA SALLE

Stéphane FOUKART : On va peut-être prendre quelques questions.

De la salle : Marie-Angèle, dans tes propositions, tu dis qu'il faudrait que les données de base soient facilement accessibles et utilisables, que ça ne devrait pas être difficile. Je suis un peu plus sceptique. Je crois que c'est un vrai problème et il n'est pas évident que ce soit facilement utilisable par tout le monde. Ça nécessiterait, à la limite, une standardisation du recueil de ces données, de leur organisation, et je ne parle pas là des données qui sont informatisées, avec des fichiers qui ont des formats compliqués et de leur utilisation en dehors de *l'équipe de chercheurs initiale*. Il faut vraiment s'y pencher à fond, à mon avis.

Marie-Angèle HERMITTE : C'est effectivement le point sur lequel la recommandation a demandé de faire évoluer les choses. Ça a commencé à évoluer puisque déjà les autorités publiques ont eu une sorte de fonction pédagogique. Là, je parle de ce que je connais. L'agence du médicament, je ne la connais pas de l'intérieur. Je connais mieux ce qui se passe à l'ANSES, du fait de ma présence au Comité de déontologie. Là, il est clair que les experts de l'ANSES ont déjà demandé, depuis longtemps, que les formats soient plus facilement utilisables. Donc, à partir du moment où les autorités publiques le demandent, le public a accès à la même chose que les experts, il bénéficie de la même organisation. De toute façon, il est bien évident que ce n'est pas le public, ce n'est pas moi qui avons un intérêt à avoir accès aux milliers de pages qui sont nécessaires pour regarder les analyses toxicologiques, etc. C'est uniquement dans un certain nombre de cas, un peu exceptionnels, où un regroupement de chercheurs dans des associations du type CRIIRAD, par exemple, peuvent utiliser les données – parce qu'ils sont eux-mêmes chercheurs, et sont eux-mêmes du domaine – ou peuvent demander à des contre-expertises de refaire les expertises qu'ils estiment mal faites. J'allais dire « ce n'est pas vous et moi » ; il y a certainement dans la salle des gens qui sont capables de faire ça. Évidemment, moi, en tant que juriste, non.

Elena PASCA : Je voudrais ajouter que disposer des données brutes est absolument essentiel. Je donne un exemple, ce sera plus simple : la revue *Prescrire* a demandé à l'Agence européenne du médicament toutes les données sur le Rimonabant, qui était vendu sous le nom « Acomplia », me semble-t-il, qui avait été rejeté aux États-Unis. Ce qu'elle a eu de la part de l'Agence européenne, c'était des feuilles à 80 % noircies. Tout ce qui était vraiment important était noirci. Voilà des professionnels de la santé capables d'analyser des données cliniques, capables d'analyser des essais cliniques, et ainsi de suite, qui ne reçoivent rien. Il y a beaucoup d'exemples de ce type. On n'a toujours pas accès à ce *corpus* EudraCT - CT pour « *clinical trials* » – un corpus européen. Pourtant, il y a beaucoup de scientifiques, de pharmacologues, de revues indépendantes qui seraient parfaitement capables d'analyser cela...

D'autre part, encore une mention. Qui pourrait faire un excellent usage des données brutes ? Réponse : une unité de pharmacologie clinique auprès de l'Agence du médicament. On devrait avoir une telle unité indépendante, parce que ce qui se passe, c'est que l'AMM, ou l'homologation, comme vous voulez, est accordée sur la base uniquement du dossier donné par un laboratoire. Il n'y a pratiquement aucune autre expertise, aucune contre-expertise. Vous disiez que la loi a introduit le pluralisme, l'expertise contradictoire, mais ça n'existe pas dans les faits. C'est ce que je voulais dire.

Marie-Angèle HERMITTE : Dans un certain nombre de domaines – et, je le dis encore, je ne parle pas du médicament parce que je n'ai pas d'expérience pratique du médicament – il y a maintenant, dans un certain nombre de commissions d'experts spécialisées, des gens qui ne sont pas du tout du même avis. Le contradictoire commence donc à exister, c'est tout récent. Vous savez, une loi de 2011 produit de vrais effets sept ou huit ans plus tard. Les décrets d'application viennent à peine d'être adoptés. Après, il faut le temps de changer la culture. Ça met du temps. Ceci dit, dans le domaine que je connais, ça a déjà produit des effets. Il s'agit, dans le premier cas, d'un conflit d'intérêts qui n'a pas abouti à l'exclusion d'un expert, ce qui aurait dû être fait. Cela concernait un procédé de filtration de l'eau, pour avoir une eau potable à la sortie. Là, un membre de la commission d'expertise était titulaire d'un brevet qui n'avait jamais été exploité et qui portait sur un domaine technique très proche, même si ce n'était pas le même type de procédé. C'était, en tout cas, pour le même objectif que celui qui faisait la demande

pour enregistrer son propre procédé. Il y avait une forme de concurrence entre les deux. Le Conseil d'État a donc estimé que dans ce cas, l'expert titulaire du brevet, concurrent quoique non exploité, aurait dû partir, ce qui me paraît exact. D'autre part, un autre membre de la commission d'évaluation siégeait au conseil scientifique, certes deux fois par an, certes de manière bénévole, mais siégeait au conseil scientifique d'une entreprise concurrente du fameux procédé. Là aussi, le Conseil d'État a estimé qu'il s'agissait d'un conflit d'intérêts qui aurait dû conduire à exclure ces deux experts de l'évaluation en question.

L'autre décision est un peu moins intéressante, encore que. Cela impliquait la Haute autorité de santé, et les recommandations en matière de diabète. Un certain nombre d'experts n'avaient tout simplement pas rempli leurs déclarations publiques d'intérêts. Or le Conseil d'État a estimé que le fait de ne pas les avoir remplies suffisait à invalider la recommandation. Il est revenu en arrière dans deux décisions plus récentes, dans lesquelles il dit : « *Finally, il suffit que les déclarations soient présentes au moment où les tribunaux statuent.* » Je trouve qu'il est très dommage qu'il soit revenu en arrière, parce que ça avait vraiment conduit les experts à faire beaucoup plus attention. C'est très assommant de remplir les déclarations publiques d'intérêts. Je le fais, je déclare par exemple le fait que j'ai travaillé pour Sciences citoyennes au projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte et ça m'a été reproché, je vous le dit tout net.

Sur la question des données brutes, elles ne sont pas vraiment dans le domaine public. Elles sont la propriété de celui qui les a produites, ce qui est tout à fait normal juridiquement, et elles sont accessibles par le truchement de l'accès aux documents détenus par les administrations et établissements publics. Mais elles ne sont pas dans le domaine public *stricto sensu* et je continue de penser qu'elles n'ont pas de raison d'être dans le domaine public. Je suis opposée à leur libération sur Internet, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, mais aussi pour une raison pratique. Lorsqu'il faut faire la demande pour avoir accès, si on a accès facilement, au moins ça permet d'avoir la traçabilité des demandes et de savoir qui a demandé. Si c'est une association du type CRIIRAD ou CRIIGEN, etc., ce n'est pas problématique. Si c'est une université chinoise, ça l'est plus. Il faut donc pouvoir suivre les demandes qui ont été faites.

Stéphane FOU CART : On va prendre, cette fois, plusieurs questions.

André CICOLELLA : Il y a une question qui a été un petit peu abordée mais il est intéressant de la fouiller parce qu'elle est d'actualité. C'est la question des revues scientifiques et la façon dont les articles sont évalués, sur quels critères ; c'est quand même un trou noir. Je me souviens d'un article qu'on avait soumis à une revue de toxicologie, il y a quelques années, sur les éthers de glycol. On avait un avis de je ne sais pas qui, qui disait que les Français passaient trop de temps à prendre des congés payés. Quel était le rapport avec l'article qu'on avait fait ? Aucun. L'article avait été refusé. On sentait le type qui s'était défoulé en toute liberté. Je ne dis pas que c'est systématiquement comme ça mais on a un exemple récent. C'est l'article de Gilles-Éric Séralini qui a été retiré avec des conditions que le rédacteur en chef lui-même est gêné d'expliquer car il le retire avec des critères qui ne correspondent pas à ceux que publie la revue, et qui ne s'appliquent pas aux autres, notamment à l'article publié par Monsanto quelques années avant. On voit bien qu'il y a une intervention directe sur la revue. Ça pose un problème de fond qui est que ces revues dépendent aujourd'hui de quelques grands groupes, qui ne font pas ça uniquement pour le plaisir de la science. Il y a un enjeu qui dépasse les limites franco-françaises, qui est un enjeu international. On a là aussi un autre exemple sur les perturbateurs endocriniens, les 17 ou 18 rédacteurs en chef qui ont pris des positions et, après, un travail – je crois que c'est CEO qui l'a fait – a montré qu'il y avait un conflit d'intérêts pour la plupart de ces rédacteurs en chef. Là, il y a un trou noir qu'il faut aujourd'hui éclairer parce que c'est, à mon avis, une des clés si on veut progresser à ce niveau. Je crois que c'est un champ qu'on doit développer à la Fondation sciences citoyennes.

Stéphane FOU CART : C'est Stéphane Horel qui avait décelé les conflits d'intérêts en question. Une autre question, intervention ?

Dominique DORÉ, Directrice d'un fonds de dotation qui s'appelle Eco-Action 21 : Dans le cadre d'une soirée où on cherchait à avoir des données « genrées », donc les données « hommes et femmes », on a eu comme conférencier quelqu'un, Henri Verdier, qui se présente comme étant au service du Premier Ministre, dans un groupe qui s'appellerait Etalab, qui serait normalement un groupe travaillant sur la récolte des données. Il y a peut-être un pont à faire dans ce cadre, mais ce n'a pas l'air d'être un service très connu.

Bertrand BOCQUET : Je voulais aussi intervenir sur les aspects de publication scientifique pour compléter ce qu'a dit André. Aujourd'hui, la recherche scientifique est un facteur économique important. Sa diffusion est donc également importante. Il y a une pression aussi de publication vis-à-vis de la communauté des chercheurs. C'est aussi à considérer. Il y a peut-être des grands groupes internationaux qui en tirent un bénéfice important, de ces

publications scientifiques à forte valeur ajoutée, mais il y a également un autre côté – je pense qu’il y a un effet ciseau – qui fait qu’aujourd’hui, on est chercheur soumis à publication, avec une intensité et une productivité de travail, qui au niveau de *reviewing* de revue peut être aussi pénalisant parce qu’il faut aller vite. Je ne vois pas comment, à part avec la déontologie et la responsabilité des chercheurs, qui est aussi engagée, comment on fait pour réguler tout ça.

Stéphane FOUKART : Une autre question, intervention ?

Catherine BOURGAIN : Je voudrais rebondir là-dessus parce que je pense qu’il n’y a pas que la déontologie, il y a l’engagement des structures qui financent la recherche, les organismes de recherche, les universités, etc. Je sais que cela fait partie des réflexions au sein du Conseil d’éthique à l’INSERM, par exemple, à l’Institut de la recherche médicale, où on commence à réfléchir sur comment faire pour ne plus arriver à 40 % ou 20 % de publications qui sont fausses. Ça engage aussi les systèmes d’évaluation des chercheurs. C’est toute l’institution de la recherche qui est engagée, et pas seulement au niveau national mais également aux niveaux européen et international.

Marie-Angèle HERMITTE : Il faudrait peut-être signaler qu’il commence à y avoir une prise de conscience, malgré tout, et au niveau international. La déclaration de Singapour de 2007 sur l’intégrité de la recherche scientifique a créé une petite communauté internationale de gens qui y réfléchissent. Ils se réunissent maintenant chaque année, mais c’est le début. Est-ce que c’est susceptible d’apporter une sorte de frein à cette compétition dans la publication qui a abouti à tout et n’importe quoi ? Le COMETS du CNRS vient également de lancer une alerte à ce sujet.

Stéphane FOUKART : Elena voulait vous dire quelque chose. Ensuite, une dernière intervention de Martin Pigeon.

Elena PASCA : Juste une précision quant aux revues médicales, car là encore, la question des conflits d’intérêts, bien entendu, André l’a parfaitement dit... C’est justement parce qu’il l’a dit que ça devrait être un sujet pour la Fondation sciences citoyennes. J’avais proposé qu’on fasse une proposition, une sorte d’ours de déontologie, que nous pourrions proposer à toutes les revues, un ours de déontologie qui serait rédigé de façon suffisamment large pour convenir à tous les domaines, convenir aussi bien à une revue de médecine qu’à une revue de biologie, etc. Dans cet ours de déontologie, il y aurait non seulement la question des déclarations d’intérêts mais aussi, pour chaque article qui rendrait compte d’un essai clinique, il y aurait l’obligation de dire si l’essai clinique en question a été financé uniquement sur fonds public, s’il y a des financements privés, par qui et dans quel but, s’il y a un certain nombre de tirés à part, parce qu’on sait très bien que de nos jours, un moyen d’influencer les revues et de les obliger à publier un article, c’est de leur commander par exemple 10 000 tirés à part sur cet article en question parce que ça apporte beaucoup d’argent, et on sait que dans une conjoncture très précaire financièrement... Voilà, il y a un certain nombre de moyens – je ne peux pas tous les énumérer ici – qui font qu’il n’y a pas que les conflits d’intérêts directs qui s’exercent, il y a aussi des moyens d’influence des industriels sur les revues pour publier tel article ou pour retirer tel autre. Un tel ours déontologique serait une bonne initiative.

Stéphane FOUKART : J’ajoute une chose : il serait très simple et très utile de préciser les financements d’une étude dans l’*abstract* et de ne pas obliger les associations ou les citoyens qui veulent se faire une idée à acheter chaque article pour savoir exactement par qui il a été... C’est quelque chose à laquelle la presse est elle-même confrontée dans son travail quotidien sur la science : on ne sait pas, à la lecture de l’*abstract*, qui paye.

Elena PASCA : Il y a un programme, et cela complète ce que je viens de dire sur les revues, qui s’appelle *Integrity and Science Watch Database*, mis en place aux États-Unis par un de ces veilleurs, pour ne pas dire *watchdog* – désolée pour la traduction primaire. Là, on peut faire des recherches – certes cela concerne les États-Unis – sur les paiements qui ont été faits à telle publication, à tel établissement... On a une base de données importante là-dessus.

Stéphane FOUKART : Le mot de la fin ? Parce que je suis en train de me faire gronder.

Nicole Marie MEYER : Pour finir avec les lanceurs d’alerte, parce que nous avons commencé par eux, merci infiniment d’avoir présenté si remarquablement le *False Claims Act* de 1863, loi fondatrice. J’ai ouvert la matinée en le citant brièvement, mais ai développé le *Public Interest Disclosure Act* britannique ; c’est donc bien que vous ayez fait un exposé complet de cette première loi. 5 milliards de dollars ont été recouverts via le FCA pour l’année 2012, pour compléter les chiffres. Il y a par ailleurs aussi, aux États-Unis, pour les lanceurs d’alerte, de grandes institutions en contre-pouvoir. Le GAP (*Government Accountability Project*), institution caritative créée en 1977 pour le soutien aux victimes (avec une ligne d’urgence) et agence indépendance, qui fait à la fois des formations, des études et recommandations au gouvernement pour les réformes nécessaires, ou deux associations extrêmement

puissantes de lanceurs d'alerte, dont le *National Whistleblowers Center* de Washington, qui vient d'obtenir 104 millions de dollars de dommages et intérêts pour Bradley Birkenfeld.

Elena PASCA : Pour ce qui est de la protection des lanceurs d'alerte, je n'ai pas eu le temps parce qu'il y a des dispositifs en fonction des domaines. Il y a donc une vingtaine de réglementations de protection des lanceurs d'alerte. Pour répondre, parce que je n'ai pas répondu tout à l'heure à propos des SLAPP. Les SLAPP (*Strategic Law-suit against Public Participation*) sont une mesure d'intimidation, tout simplement. En France, on peut toujours utiliser la loi contre la diffamation comme un SLAPP – cela a été traduit par « poursuite bâillon ». Aux États-Unis, par exemple, les poursuites en vertu de la *False Claims Act* sont aggravées si l'industriel en question a essayé de mettre en place une SLAPP contre le lanceur d'alerte. Je n'ai pas le temps d'approfondir. Je dis juste que tous ces statuts et toutes ces réglementations de protection des lanceurs d'alerte sont réunis dans ce qu'on appelle *Office of the Whistleblower Protection Program*. C'est en particulier dans le Département du travail, *Labor Occupational Safety and Health Administration*, donc travail, santé, risque au travail. Il y a donc un département spécifique qui réunit tout cela sous un programme d'ensemble.

Nicole Marie MEYER : Vous trouverez une information sur les dispositifs étrangers et notamment européens sur le site de Transparency International France <http://www.transparency-france.org/>.

Stéphane FOUCART : C'était le mot de la fin.

DE L'EXPERTISE À LA DÉCISION

Table ronde animée par :

Fabrice FLIPO

Philosophe

Administrateur de la Fondation Sciences Citoyennes

Interventions :

**LES PROCESSUS PARTICIPATIFS
COMME AIDE À LA DÉCISION PUBLIQUE**

Michèle RIVASI

Députée européenne

**LOBBYING ET CONFLITS D'INTÉRÊTS
L'EXEMPLE DE L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DE LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS**

Martin PIGEON

Corporate Europe Observatory

**INNOVATION ET DÉMOCRATIE
L'EXEMPLE DES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS**

Éric MEUNIER

Inf'OGM

LES PROCESSUS PARTICIPATIFS COMME AIDE À LA DÉCISION PUBLIQUE

Michèle RIVASI, députée européenne

Avant tout, je vous remercie pour cette invitation. Je suis très sensible à ce que vous faites.

Quand j'ai vu le sujet : « *Les processus participatifs comme aide à la décision publique* », je me suis dit : « c'est très positif », mais mon expérience m'a montré qu'il existe des pièges à tous les niveaux.

Ma prise de conscience politique a démarré au moment de l'accident de Tchernobyl. Nous avons créé, avec un certain nombre de personnes, la CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité). À l'époque il y avait un monopole constitué d'EDF, la Cogema, du CEA, et une autorité représentée par le Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI) qui prétendait que seules des traces de particules avaient traversé la France. Ce n'étaient même pas des particules mais des traces de particules ! Circulez, il n'y a rien à voir ! C'est là qu'en tant que scientifiques, nous nous sommes posés des questions : ce qui nous avait mis la puce à l'oreille, c'est qu'à côté de chez nous, en Suisse, en Italie, etc. les gens prenaient des mesures. Cette expérience a provoqué en moi une prise de conscience. Il s'agissait d'une expertise citoyenne.. La crédibilité des experts est très importante dans ce cadre, surtout quand c'est une expertise citoyenne. Mais grâce à des journalistes, grâce à Michel Polac, qui nous a quittés il n'y a pas si longtemps, grâce à l'émission « *Droit de réponse* », les citoyens ont répondu à notre demande et ont permis de rassembler 300 000 francs pour acheter une chaîne de spectrométrie gamma. C'est une très belle histoire, la création de la CRIIRAD !

Par la suite, j'ai été élue députée, de 1997 à 2002, sous le gouvernement Jospin. Je me suis rendue, cela n'a pas été simple, à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), là il y a nos grands députés, très liés aux lobbies. J'ai souhaité réaliser un rapport sur les déchets radioactifs, cela n'a pas été sans mal puisqu'ils refusaient que je me rende sur le territoire exclusivement réservé à Christian Bataille, Jean-Yves Le Déaut, Claude Birraux. Eux sont toujours là !

Je reviendrai sur l'histoire des déchets. Ma première expérience des conférences participatives pour l'aide à la décision a été sur les OGM. Rappelez-vous, à cette époque, les premiers OGM avaient été autorisés et il y a eu une mobilisation citoyenne, José Bové, les Faucheurs volontaires, qui sont arrivés un peu après. Toutefois, cette conférence était un gadget. Le principe était pas mal : réunir des gens qui rencontrent plusieurs experts, etc. mais la conclusion était déjà décidée avant même que les citoyens n'aient pu, pendant les week-ends, se former, pour savoir quelle était leur position sur les OGM.

Ensuite, il y a eu la Commission nationale de débat public (CNDP). J'ai participé à plusieurs d'entre elles, dont une sur l'EPR. Rappelez-vous, le Président Sarkozy avait déjà pris la décision de construire l'EPR, mais on organise une Commission nationale de débat public *a posteriori*, qui s'est très mal passée. On dit vouloir un processus participatif, qui suppose que la décision n'est pas prise, mais nous nous sommes retrouvés avec des commissions nationales complètement inutiles réunissant les pro nucléaires comme les anti-, qui se sont bien rendu compte au bout d'un moment que cela ne servait à rien puisque la décision était déjà prise.

En revanche, pour la Commission nationale de débat public sur les déchets radioactifs, à laquelle je participais en tant qu'expert, la décision n'était pas prise au préalable. J'ai insisté pour qu'il y ait des experts et des contre-experts, et pas uniquement des personnes de l'ANDRA, afin d'attirer les citoyens, car en l'absence d'une expertise confrontée à une contre-expertise, les citoyens s'en désintéressent.

Actuellement, voyez ce qui se passe à Cigéo, le premier débat public sur l'enfouissement profond de déchets radioactifs dans le site de Bure : il n'y a plus aucun dialogue possible. On est arrivé à un point de non-écoute. Les citoyens ne supportent plus que les Commissions nationales de débat public soient utilisées comme des gadgets.

La seule commission que j'aie vue fonctionner, c'est celle qui concernait la construction d'une ligne à haute tension dans le Verdon. Elle a d'ailleurs abouti à la non-construction de cette ligne qui devait traverser les Gorges du Verdon. Il s'agit d'un exemple unique où la commission a tenu compte des avis de la Commission nationale. D'ailleurs la consultation dans le cadre de la Commission nationale de débat public sur Bure se fait par Internet car il n'est plus possible d'organiser des réunions publiques de ce type. Il s'agit d'un point de non-retour, la confiance des citoyens ayant été perdue : Bure est dans les tuyaux, le montant de l'opération ne cesse d'augmenter. Initialement il était question de douze milliards, maintenant on annonce trente-cinq milliards, la nature des déchets qui y seront enfouis n'est pas connue et les élus et les entreprises ont été payés pour accepter la création du site, etc.

Quand on parle de démocratie, là vraiment il n'y en a plus, il faut trouver autre chose !

Le Grenelle était également un outil participatif, positif au départ. En France, il y a quand même un souci, maintenant que je suis députée européenne je peux vous en parler, les partenaires se rencontrent peu, ce qui est atypique. Or, le Grenelle a permis des rencontres entre les acteurs (entreprises, les syndicats, l'administration, les ONG, etc.) et il y a eu des dialogues. Au début cela n'était pas facile puis, avec les groupes de travail, il y a eu des préconisations intéressantes. La plupart n'ont pas été prises en compte, mais le processus était intéressant.

Je voudrais vous parler d'un exemple, le Grenelle des ondes. Vous savez que je m'intéresse fortement aux ondes électromagnétiques. A ce titre, j'avais fondé, en 2005, le CRIIREM, qui comme la CRIIRAD créée en 1986, est un Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques non ionisants. Des mesures indépendantes ont été effectuées, suite auxquelles des procès ont été intentés, dont certains ont abouti à des démantèlements d'antennes de SFR, d'Orange et de Bouygues. Peur en a pris au gouvernement, ils ont fait un Grenelle des ondes. Là encore, avec la participation des partenaires : Bouygues, SFR, etc., l'ANFR, Robin des toits, la CRIIREM, etc. Il a abouti à un Copil (Comité de pilotage) pour étudier la possibilité d'atteindre dans les villes une mesure inférieure à 0,6 volt par mètre, ainsi qu'il est demandé par des scientifiques indépendants. Cependant, ce travail s'est arrêté, car la ministre actuelle Fleur Pellerin déclare qu'il s'agit de peurs irrationnelles ! Cette attitude conforte les citoyens dans leur perte de confiance dans ces structures participatives.

Maintenant, on a la première conférence environnementale à la place du Grenelle de l'environnement, à laquelle j'ai pu participer. Il y avait André Cicoella et d'autres lanceurs d'alerte. Une grand-messe avec des ateliers où tout le monde s'exprime, mais elle était dépourvue d'une volonté de confronter les propositions et de les mettre en œuvre. Il ne s'agit que de discuter vainement. Ce sont des structures de bla-bla ! Au cours de la deuxième conférence environnementale de 2013, les sujets de la crise sanitaire, des perturbateurs endocriniens et des pesticides neurotoxiques étaient absents du débat. De qui se moque-t-on ?

Il existe donc un réel problème. J'espère que la deuxième partie portera sur les solutions parce qu'à l'heure actuelle, on n'a pas trouvé d'outils, on [n'] a [pas] de politiques qui ne veu[il]lent pas prendre de décisions avant de solliciter la participation des citoyens, les écouter, et aboutir à des propositions. Et cela, je trouve que du point de vue démocratique, c'est terrible !

Au niveau européen, en tant que députée européenne, d'un point de vue législateur, j'ai besoin de rencontrer les ONG, on se voit d'ailleurs assez souvent. Je m'occupe beaucoup de santé et d'énergie et là, c'est vrai que l'on rencontre énormément de partenaires. Les partenaires que nous rencontrons influent sur les amendements portés dans les différentes commissions du Parlement européen. Avant d'élaborer une directive, la Commission organise des consultations participatives, au cours desquelles toutes les ONG peuvent s'exprimer. Toutefois, le nombre de consultations reste inconnu. Je travaille actuellement sur les allergènes qu'il y a dans les huiles essentielles, dans les parfums, etc. et je constate que ce sont surtout les entreprises qui participent, et non les citoyens.

L'enjeu aujourd'hui consiste à rétablir la crédibilité des politiques en organisant des débats avec des experts et des contre-experts avant la prise de décision. Un référendum à l'échelle d'une ville représenterait également un outil participatif, cependant les référendums sont refusés par crainte qu'on n'obtienne un résultat tranché. La gouvernance française connaît donc un véritable souci, qui ne se rencontre pas dans les pays anglo-saxons. Regardez ce qui se passe à l'Assemblée nationale, par exemple, c'est affligeant et cela dure depuis des années, on ne sait pas accepter que l'autre puisse avoir une position différente. Ce que l'Europe m'a appris, c'est qu'en discutant avec des étrangers, nous sommes obligés d'entrer dans leur culture car nous devons trouver des compromis, afin de ne pas introduire d'amendements minoritaires. Il est donc indispensable de comprendre le positionnement des Polonais sur le gaz en provenance de Russie, par exemple.

Cette ouverture d'esprit et cette écoute existent donc. Toutefois, les politiques, qui ont le pouvoir de décision, doivent comprendre que les citoyens possèdent désormais une véritable expertise citoyenne et accepter des compromis pour qu'une véritable réflexion sociale existe. Le travail à accomplir reste important.

Fabrice FLIPO : Martin Pigeon, existe-t-il davantage de compromis dans la culture anglo-saxonne, qui domine la culture européenne, ou d'autres obstacles ?

LOBBYING ET CONFLITS D'INTÉRÊTS L'EXEMPLE DE L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Martin PIGEON, Corporate Europe observatory

Je ne suis pas d'accord avec cette supposition. L'Union européenne est un processus nouveau, en cours d'identification, on verra ce que cela donne.

Un mot quand même de remerciement à la Fondation sciences citoyennes d'abord pour l'invitation mais aussi pour leur travail, parce que c'est quelque chose de précurseur qui n'existe pas à l'heure actuelle au niveau européen, pas réellement, pas dans ces termes. On a eu l'occasion de travailler ensemble sur la question de l'innovation, par exemple, qu'est-ce que c'est que l'innovation dans le cadre de la définition du programme cadre de recherche de l'Union européenne ? On était les seuls à faire ça pour la société civile. Nous avons été battus misérablement parce que nous ne faisons pas le poids mais l'effort méritait d'être signalé.

Un mot de présentation, je travaille depuis cinq ans dans une ONG « *Corporate Europe Observatory* », Observatoire de l'Europe des entreprises, qui ne reçoit aucun financement public ni commercial. Nous sommes financés selon le modèle (largement anglo-saxon) de fondations privées, un capital géré par une fondation philanthropique dont les intérêts financent le projet. C'est une sorte de contradiction, nous dépendons indirectement du bon fonctionnement des marchés financiers ! Mais nous vivons avec cela, et c'est un mode de fonctionnement qui nous a permis jusqu'à présent de bénéficier d'une indépendance politique quasi totale. Nous travaillons essentiellement sur le pouvoir politique du monde économique, donc nous travaillons sur le lobbying et l'influence de ses acteurs sur les décisions publiques.

Le lobbying consiste à construire de la crédibilité, y compris quand elle n'existe pas. Il est aussi un marché, un secteur d'activité en tant que tel : le marché de l'influence. Un lobbyiste français a récemment résumé son métier, un peu abruptement, en disant qu'il faisait de l'espionnage et de la manipulation. Ce n'est pas faux, c'est entre autres de cela qu'il s'agit. La construction de crédibilité implique la notion d'expertise. Il est en effet nécessaire de se fonder sur des faits. Mais de quels faits parle-t-on, et qui les construit ?

Avec la journaliste et documentariste indépendante Stéphane Horel, nous avons publié en octobre 2013 un rapport intitulé *Unhappy Meal*, qui étudie les liens d'intérêts de tous les scientifiques qui siègent au sein des panels scientifiques de l'Agence européenne de sécurité des aliments. Nous avons travaillé sur les déclarations d'intérêts rédigées par ces experts, qui sont des documents publics, consultables en ligne. Nous avons volontairement répliqué les conditions de travail de l'Agence. Nous n'avons donc pas réalisé de recherches additionnelles d'informations, nous n'avons évalué que ce qui était déclaré ; c'est ainsi que l'Agence travaille, pour des raisons que je détaillerai ultérieurement, elle ne vérifie rien de ce qui est dans le domaine public, elle ne travaille qu'à partir des documents qui lui sont transmis.

Nous avons travaillé sur les intérêts de 210 personnes et avons été stupéfaits et consternés par l'ampleur du problème, qui était d'ordre systémique. 58 % des experts dont nous avons étudiés les déclarations ont en effet des liens d'intérêt avec des entreprises commerciales dont les activités tombent sous le champ de compétence de l'Agence. En outre, les deux tiers de ces liens sont d'ordre financier : financements de recherche, contrats de conseil. La situation est donc grave.

L'Agence nous explique qu'il n'y a aucun problème car sa façon d'évaluer les intérêts est strictement thématique. Donc, tant qu'il n'y aurait pas de coïncidence exacte entre l'intérêt et le mandat du panel, il n'y aurait pas de conflit d'intérêts. Par exemple, un scientifique membre du lobby américain des producteurs de soja peut légitimement contribuer activement au panel pour ce qui concerne les additifs au soja, car ces deux sujets seraient différents. Cette approche ne me semble pas convaincante, elle ne l'est pas non plus pour la plupart des journalistes à qui j'ai eu l'occasion d'expliquer nos résultats.

J'ai assisté hier à une réunion de la Commission pour l'environnement, la santé et les consommateurs du Parlement européen. Celui-ci vérifie les comptes de toutes les agences, ce qui est une prérogative fondamentale des parlements en démocratie, et émet des recommandations le cas échéant. Le rapporteur chargé de la décharge budgétaire des agences affirmait qu'il était scandaleux que les budgets des agences chargées de missions si importantes soient si faibles et qu'il fallait donc les laisser travailler en paix. Nous sommes d'accord avec le diagnostic d'insuffisance des ressources mais nous en tirons des conclusions différentes : nous considérons qu'il est

nécessaire, dans une perspective de santé publique, soit d'augmenter le budget des agences, soit de réduire leur rôle. Il ne faut pas se contenter de dire que leur manque de ressources est un scandale et espérer que cela aille mieux après l'austérité, ce qui était apparemment la position de cette personne.

Les experts de l'Agence ne sont pas rémunérés. Ils sont souvent uniquement défrayés. Ce sont par nécessité des personnes très compétentes. L'Agence européenne n'a toutefois pas les moyens d'organiser une expertise publique à la hauteur de sa mission. Elle n'a pas contesté nos résultats, seulement l'interprétation que nous en faisons, mais s'est défendue dans les médias en expliquant que cette situation était aussi due à la politique européenne de recherche qui pousse les universités à établir des partenariats public-privé avec les entreprises. Excellente défense, nous sommes d'accord. On en revient à ce problème fondamental du financement de la recherche et des conditions dans lesquelles celle-ci peut s'exercer.

L'EFSA est en outre confrontée au relatif manque d'attractivité pour une carrière scientifique de ce travail de membre de panel. La plupart des travaux concernent des produits réglementés, dont les études de toxicité sont réalisées par les producteurs eux-mêmes et envoyées au panel, qui vérifie leur validité scientifique. Une partie de ces données n'est cependant pas consultable publiquement, ce qui signifie que le travail réalisé dans ces panels ne peut être utilisé par un scientifique pour une publication scientifique. Ces études ne peuvent pas non plus être répliquées, ce qui est le fondement de la démarche scientifique.

Ainsi, nous sommes dans une situation où les membres des panels ne sont pas payés et ne peuvent valoriser leur travail pour une carrière scientifique. Les panels sont donc composés bien souvent de scientifiques âgés, parfois retraités, qui risquent d'avoir un biais conservateur, et de personnes qui ont un intérêt commercial plus ou moins direct, à participer à ces panels dans la mesure où une part significative de leur activité professionnelle consiste à conseiller les industriels. Il semble pour l'instant que la transparence des intérêts ait abouti à une forme de légalisation de fait du trafic d'influence, ce qui est extrêmement grave.

Dernière partie de ce rapport : sur les recommandations. Il y a un certain nombre de choses qui peuvent être faites, selon l'endroit où l'on place le curseur. Il est possible de corriger le système existant, cela serait plus facile, plus rapide, cela ne nécessite pas une nouvelle législation et l'EFSA peut le faire elle-même. Cela consisterait, par exemple, à éliminer la faille juridique essentielle, à savoir le fait que les intérêts des scientifiques soient évalués en fonction du mandat du panel et non de l'agence, une démarche volontairement « par le petit bout de la lorgnette ». Ceci peut être changé facilement au moins en droit car ce sont des lignes directrices qui ont été édictées par l'EFSA elle-même.

Une autre solution, qui pourrait contribuer à résoudre beaucoup de problèmes, il en a été question ce matin, est le fait de rendre accessibles les données brutes, pour permettre la réplique des résultats et une évaluation par les pairs post-publication. Et enfin, il en a été également question ce matin, de nombreuses personnes y pensent, il s'agirait de transformer le système afin que l'évaluation des produits ne soit plus réalisée par leurs producteurs mais par des laboratoires indépendants, les producteurs continuant de couvrir les frais de l'évaluation. Ceci impliquerait un système d'aveuglement pour que les industriels ignorent quel laboratoire évalue leurs produits et que les laboratoires ne sachent pas de quelle société provient le produit qu'ils évaluent. Ce système permettrait de contourner le problème des moyens qu'induit l'austérité et de présenter une démarche véritablement scientifique, dont les résultats pourraient être publiés dans la littérature scientifique.

Je voudrais terminer cette intervention par deux remarques. La première, c'est une réflexion plus large, j'en ai un peu parlé ce matin, je le répète pour ceux qui n'étaient pas là, sur les conflits d'intérêts et la démocratie. On est confronté aujourd'hui à un discours sur la science qui soutient que la science doit être la source de toute vérité et de toute politique, ce qui est particulièrement le cas des entreprises de lobbying des biotechnologies, de pesticides et de leurs alliés. Cela pose évidemment une question directe dans le champ de cette assemblée, qui est : de quelle science parle-t-on ? Quelle science, pour quels intérêts ? La science n'est qu'une méthodologie ; mais au service de quelles fins ? Qui finance ? L'information sur une étude et ses résultats n'est pas complète en l'absence de ces données. De plus, quelles sont les questions que l'on prend en compte et celles que l'on exclut ? Car il n'est pas possible de faire des études où l'on regarde tout en même temps. Nous devons lutter contre ce simplisme au nom de la science elle-même, qui a vocation, en tant que méthodologie, à ouvrir le débat et non à le fermer. Souvent, le conflit d'intérêts est considéré comme un manquement à l'objectivité, un manquement à une espèce de devoir de stricte neutralité, le scientifique pensé comme une espèce de surhomme qui planerait au-dessus des contingences sociales et politiques. Cette objectivité et cette neutralité n'existent pas, on parle toujours de quelque part, on a toujours un point de vue, ne serait-ce que dans le choix ou l'exclusion de son sujet. Il faut donc se poser la question de la qualification du conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts est une situation de double allégeance à des institutions aux finalités contradictoires : il doit être matériel, mesurable et quantifiable. Cette définition est fondamentale pour éviter l'écueil consistant à estimer qu'un conflit d'intérêts existerait dès lors que l'on ne partagerait pas les opinions de tel ou tel scientifique. L'industrie utilise comme argument de lobbying que les conflits d'intérêts matériels et intellectuels seraient identiques, ce qui est une façon de noyer le poisson en décrédibilisant, à terme, la notion de conflit d'intérêts elle-même puisque qu'on pourra l'utiliser pour tout et n'importe quoi. Nous devons nous montrer fermes sur cette question. Notamment parce que la question des conflits d'intérêt, aujourd'hui on en parle pour les scientifiques, mais on en parle aussi pour les élus.

Cette semaine, par exemple, Mme Rachida Dati a déposé des amendements en faveur des gaz de schiste, ce qui a soulevé la question de ses possibles liens avec GDF. C'est une question de question de transparence mais également de légalité. Il se trouve que le trafic d'influence, car c'est ce dont il s'agirait si ces allégations étaient validées, n'est pas encore réprimé pénalement par la réglementation du parlement européen, ce qui est déplorable. La dépénalisation du trafic d'influence au nom de la transparence serait le pire scénario envisageable.

Dernière remarque, pour conclure. Nous nous trouvons actuellement dans une course de vitesse, s'agissant du contrôle démocratique sur la réglementation, entre la démarche qui nous anime et les industriels. Les négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis impliquent notamment un dispositif de « convergence réglementaire », mais également des dispositifs relatifs à des sujets inquiétants comme les OGM, les poulets chlorés, le bœuf aux hormones, etc. Il s'agit de demandes explicites de l'industrie américaine mais le consentement du gouvernement français ne sera probablement jamais obtenu sur ces sujets. La « convergence réglementaire » consiste à créer un espace permanent d'harmonisation de la réglementation au niveau transatlantique qui permettrait d'une part l'extension du Marché commun européen aux États-Unis, et d'autre part la soustraction au débat démocratique de la souveraineté réglementaire.

Je vous remercie pour votre attention.

INNOVATION ET DÉMOCRATIE – L'EXEMPLE DES OGM

Éric MEUNIER, de l'association Inf'OGM

Bonjour à tous. Je suis de l'association Inf'OGM qui a été créée en 1999 et fournit de l'information critique sur les OGM, sans prendre parti dans le débat, ni pour ni contre, on fournit de l'information pour tous ceux qui veulent se faire leur propre idée.

S'agissant du sujet « Innovation et démocratie » mon constat est pessimiste. Le débat sur les OGM et les nouvelles biotechnologies montre que les citoyens, qui n'ont pas tous une formation scientifique, et les gouvernements, évoluent dans une société dans laquelle une parole qui n'est pas exprimée en termes techniques et scientifiques ne semble plus valable.

Merci à la Fondation sciences citoyennes qui pose une question large et pas simple. L'exemple des OGM, pour tout ce qui concerne l'innovation et la démocratie, pour ce qui me concerne, je n'ai pas une lecture très réjouissante au regard de ce que l'on constate, mais ce constat fait que cela ouvre les portes sur ce qui peut être imaginé pour l'avenir.

Mon intervention, en dix à quinze minutes, va avoir comme fil : en quoi le débat sur les OGM et le débat qu'il recoupe sur les nouvelles techniques des biotechnologies montrent que finalement les citoyens *lambda*, qui ne sont pas tous de formation scientifique, et les gouvernements aussi, évoluent dans des sociétés où dès lors que notre parole ne s'exprime pas en des termes techniques et scientifiques, elle n'est légalement plus valable. Je vais essayer de vous en faire la démonstration à travers un rapide historique sur les OGM.

Les OGM sont apparus au milieu des années 90. Il s'agit de plantes dont le génome est modifié par une technique de biotechnologie, que l'on appelle la transgénèse, et qui arrive en Europe en provenance des États-Unis, principalement, sans qu'il y ait eu aucun débat. Ce sont des plantes que les citoyens et les législateurs connaissaient peu ou pas du tout à l'époque.

Comme cela a été rappelé dans une précédente intervention, il y a eu effectivement des actions citoyennes, qui ont été menées dans la société civile et de syndicats agricoles, relayée partiellement par les politiques. Elles ont

créé une situation telle que certains membres de l'Union européenne, dont la France, ont décrété un moratoire de facto. Les plantes transgéniques ne pouvaient donc être cultivées dans les champs européens tant que l'Union européenne et ses états membres ne se seraient pas dotés d'une législation sur les plantes transgéniques.

Ce constat paraît surprenant, car une innovation technologique parvenait en Europe sans que les citoyens ni le législateur aient été saisis de la question en amont. La société civile, un peu aux forceps, a gagné le droit pour les législateurs nationaux et européens qu'ils prennent le temps de réfléchir à la manière dont les produits issus de cette technologie pourraient être évalués avant d'être autorisés : est-ce qu'il fallait les étiqueter ? Comment les surveiller ? Autant de questions qui ont nécessité plusieurs années de débat, de conflit même, entre des Etats membres et la Commission européenne, pour aboutir à une procédure législative, formalisée en 2001-2003, qui décrivait la procédure pour autoriser les plantes transgéniques. Et là, on rentre dans un des cœurs des plantes transgéniques, celui de l'évaluation des risques des plantes transgéniques préalablement à leur autorisation.

Cette évaluation consiste pour les entreprises à déposer un dossier auprès du panel OGM de l'EFSA, qui comporte des données d'études réalisées par les entreprises ou des laboratoires qu'elles rémunèrent. Les conflits d'intérêts sont importants dans ce domaine. Si l'on s'intéresse au travail de l'EFSA, il y a tous les conflits d'intérêts, dont Martin Pigeon vient de parler, mais il y a aussi le volet scientifique. Nous, à Inf'OGM, après plusieurs années de travail et de discussions avec des experts, nous nous sommes rendu compte de ce que l'évaluation scientifique est conduite par les experts de tout sauf ce qui constitue de la « bonne science ». Le terme de « bonne science » étant évidemment subjectif.

Deux exemples concrets le montrent, ils ont tous les deux fait l'actualité récemment au niveau de la toxicologie. Je ne vais ici entrer dans le débat sur la qualité de l'étude de Gilles-Éric Séralini, mais force est quand même de constater que la publication de son étude a poussé dans leurs retranchements les experts, notamment ceux de l'EFSA, qui ont été excessivement prompts à descendre en flèche le travail de ce chercheur, alors que plusieurs structures, dont Inf'OGM, avaient observé que les critiques formulées sur ce travail étaient identiques à celles qui pouvaient être portées sur les études que les entreprises fournissaient à l'ENSA. La critique principale concerne le manque de puissance statistique des études. Cette notion signifie que chaque chercheur doit signaler si le protocole mis en place et la recherche mise en route pour réaliser son étude lui permettent d'effectuer des constats. Pour illustrer cet aspect, l'exemple qu'on prend à Inf'OGM est de dire : si vous êtes en guerre au Moyen-âge, vous placez un garde en haut d'une tour de guet pour surveiller les mouvements de l'armée adverse, la moindre des choses est de vous assurer que si garde est myope ou pas afin d'évaluer la fiabilité de son alerte.

Il se trouve que depuis 2013, et 2012 pour le Comité d'experts français, le Haut conseil des biotechnologies, les avis que les experts donnent soulignent le manque de puissance statistique des études fournies par les entreprises. C'est une nouveauté car depuis le début des années 2000, les protocoles n'ont pas changé. Ce constat motive désormais des refus. L'expertise scientifique est donc capable de s'améliorer.

La question aujourd'hui concerne le citoyen *lambda* face à un dossier très controversé, qui constate que l'expertise censée garantir l'absence de risque d'un produit qu'il est susceptible de consommer [n'est pas forcément fiable] : quelle place a-t-il dans la procédure d'autorisation ? Quelle place a-t-il dans une société qui veut choisir une nouvelle technique, une nouvelle technologie ? Il a deux moments principaux pour s'exprimer : c'est quand il y a des essais en plein champ, ou lors des demandes d'autorisation commerciale. Il y a des consultations publiques, les dossiers scientifiques sont mis sur Internet. Les citoyens peuvent les consulter, s'ils disposent du temps et des connaissances nécessaires pour comprendre le dossier, et y répondre.

Nous, nous avons, il y a quelques années, quand il y avait encore des essais en champ en France, interrogé le gouvernement sur le résultat d'une consultation, je ne me souviens plus de la plante qui était concerné à l'époque, mais vous verrez que la réponse est en lien avec le sujet d'aujourd'hui. Le gouvernement nous a expliqué, officiellement, que 50 réponses, sur 2 000 réponses reçues, possédaient un fondement scientifiquement étayé, qu'elles soient pour ou contre l'essai en champ. Les autres, au nombre de 1950, relevaient d'un langage citoyen non scientifique, elles ont été mises de côté par le gouvernement, qui ne les prenaient pas en compte. Nous avons alors réalisé, ce dont on se doutait, que la parole citoyenne n'accède pas au débat démocratique sur l'innovation, si elle n'est pas scientifiquement exprimée.

Ce qui est inquiétant, selon moi, c'est qu'un même constat peut être fait au niveau des législateurs, des gouvernements et des instances, qu'elles soient nationales ou européennes. En effet, la législation sur les OGM est exprimée au niveau européen. Toutefois, le législateur européen n'est pas plus libre de ses mouvements car il doit là aussi justifier ses décisions sur un plan scientifique.

Deux exemples illustrent ce fait. Une plainte a été déposée en 2006 contre l'Union Européenne en raison des moratoires nationaux qui avaient été décidés contre la mise en culture d'une plante transgénique. La France, l'Autriche, la Hongrie, prenaient des décisions nationales de ne pas autoriser la mise en culture d'une plante transgénique, les États-Unis, le Canada et l'Argentine avaient porté plainte auprès de l'OMC (Organisation mondiale du commerce). Cette dernière avait considéré dans son jugement final que ces moratoires nationaux posaient un problème de légalité vis-à-vis du fonctionnement international : ils ne répondaient pas à une démarche scientifique, mais à une démarche politique. Ainsi la première leçon qu'on apprenait, c'est qu'un gouvernement, qui représente ses citoyens, veut justifier d'une position et mettre en place une politique, s'il n'a pas d'arguments scientifiques à l'appui de cette position, il se fait « taper sur les doigts » par l'Organisation mondiale du commerce. Cela signifie que les gouvernements subissent les mêmes contraintes que les citoyens, qui les contient dans un cadre technico-scientifique dont il est impossible de sortir. Il y a là de toute évidence un vrai problème démocratique.

Le deuxième exemple, en apparence anecdotique, et qui encore une fois va raccrocher l'actualité Séralini, bien malgré lui. Nous, on épluche les dossiers d'évaluation des plantes transgéniques et les articles scientifiques que les membres du panel OGM de l'EFSA publient, et l'on a constaté de grosses différences. Par exemple, un expert en allergologie, qui dans ses articles scientifiques explique que le test à la pepsine, qui permet d'évaluer l'allergénicité d'une protéine, scientifiquement parlant vous ne pouvez rien en conclure. Or, ce même expert, membre du Comité de l'EFSA, qui vote sur les OGM, pour évaluer l'allergénicité des protéines transgéniques valide ce test. Nous interrogeons l'expert en lui disant : expliquez nous juste pourquoi en tant que scientifique vous écrivez que ce test n'est pas valable scientifiquement et en tant que membre de l'EFSA, vous le validez. Sa réponse est assez claire : « Je n'ai pas le choix ! » C'est le *Codex alimentarius* qui impose ce test dans les dossiers de demande d'autorisation. Le *Codex alimentarius* est un sous-comité de l'Organisation mondiale du commerce. On approfondit la question et on essaye de voir comment cela s'est passé au sein du *Codex alimentarius* et pourquoi ce test à la pepsine a été validé. Et là, on trouve que la référence qu'il donne provient de l'ILSI (Institut international des sciences de la vie), qui est une plateforme de lobbying très puissant des entreprises de l'agroalimentaire et des biotechnologies. Et continuons nos recherches pour comprendre d'où l'ILSI sort le test à la pepsine. L'ILSI fait référence à un article scientifique signé de trois chercheurs de l'entreprise Monsanto.

Ainsi, les citoyens et les gouvernements n'ont le droit de s'exprimer ou de justifier leurs décisions que par des critères scientifiques, dans un cadre qui leur est donné par l'OMC, alors que les entreprises de biotechnologie qui demandent les autorisations ont elles-mêmes édicté les règles que les experts qui réalisent les évaluations doivent suivre. Il se pose donc un problème important pour la démocratie et l'innovation.

L'histoire n'est pas finie. Comme vous le savez, l'étude de Gilles-Éric Séralini vient d'être retirée de *Food and Chemical Toxicology*, la revue qui l'avait acceptée en septembre 2012. Certains font un lien entre cette décision et la nomination, en février 2013, d'un rédacteur en chef adjoint, M. Goodman, qui a travaillé pour les entreprises de biotechnologie, pour l'ILSI et pour le *Codex alimentarius*, notamment sur l'établissement des lignes directrices pour l'évaluation sanitaire des risques liés aux plantes transgéniques. Et sa spécialité professionnelle, c'est l'allergénicité, et il fait partie des personnes qui ont promu le test à la pepsine. Ainsi, la boucle est bouclée, grâce à l'étude Séralini et ce qu'elle a permis de soulever du point de vue fonctionnement.

Il est difficile de savoir ce qui se produit au sein de *Codex alimentarius*. Qui y est ? Qui parle et au nom de qui ? Tout ce qu'on sait, pour l'instant, c'est que le représentant de la France, pour les tables rondes sur les OGM, a été envoyé par le ministère de l'Économie, et non par celui de l'Agriculture, de la Recherche ou de l'Environnement.

Il y a également un autre organisme, l'OCDE, qui publie les lignes directrices de bonnes pratiques scientifiques. Inf'OGM a découvert que l'OCDE ne donne pas la liste des personnes qui siègent dans ses comités et contribuent à émettre des décisions qui s'imposent aux gouvernements et à l'Union européenne.

Pour conclure, on va dire que l'innovation et la démocratie, cela se passe au niveau international dans un cadre flou. C'est l'OMC, le *Codex alimentarius*, l'OCDE. Les citoyens s'estiment victimes, interdits de parole si elle n'est pas scientifique. Les gouvernements sont victimes du même système, mais ils se sont imposés eux-mêmes ce cadre restrictif en signant notamment la mise en place de l'OMC.

Je termine par un dernier élément. Le débat sur les plantes transgéniques est désormais obsolète. Les entreprises ont, depuis, initié le débat sur les nouvelles techniques de biotechnologie. Le débat sur les OGM aurait pu permettre de tirer des leçons importantes en termes de choix démocratique. Il a été trop public, et, la législation étant trop contraignante, le débat sur les nouvelles technologies concerne le cadre dans lequel les plantes issues des nouvelles techniques de biotechnologie seront commercialisées. La Commission européenne y réfléchit, mais leur agenda et leurs interlocuteurs restent secrets.

QUESTIONS DE LA SALLE

Fabrice FLIPO : Ce que j'en retiens, en deux mots, avant de passer à la salle, c'est d'une part le poids des intérêts commerciaux, évidemment – cela paraît un peu évident –, et puis ce talent à maintenir les débats dans des limites de faits qui ne sont pas trop dérangeants. A partir du moment où on arrive à les sortir – ce que tu disais, Michèle, c'est l'émission de Michel Polac –, à partir du moment où les faits, où la fabrication même des faits arrive à tomber dans la société, se produit un débat qui embête bien, quand même, les intérêts établis.

Sur ce, je vous invite à prendre la parole.

Elena PASCA : J'aurais quelques remarques à faire à propos des interventions de Michèle Rivasi et de Martin Pigeon, et également pour faire le lien avec ce qui a été dit ce matin. Je pars de l'affirmation de Christian Vigouroux, qui est l'un des magistrats chargés notamment du contentieux en matière de conflit d'intérêts au Conseil d'État. M. Vigouroux était présent à une réunion que j'ai évoquée ce matin, à la Haute autorité de santé, sur l'expertise et conflits d'intérêts, en décembre 2009 et non pas en 2010, comme je l'ai dit ce matin. Comme on était quelques-uns à protester, moi particulièrement qui depuis la salle ai « poussé un coup de gueule », Christian Vigouroux a dit ceci : « *Je ne dis pas contre les conflits d'intérêts, je ne dis pas contre les groupes intérêts et de pression, je ne dis pas contre les jeux d'influence parce qu'après tout, c'est le jeu de la démocratie, tout le monde recherche un intérêt, chacun suit son propre intérêt – et c'est où je veux en venir – d'ailleurs, les associations et les ONG aussi cherchent aussi leurs intérêts. Elles aussi ont des liens d'intérêts, veulent influencer la décision publique et ainsi de suite. Donc pourquoi – s'adressant à moi – venez-vous au nom d'une association, dire que le lobbying...* »

Là où je veux en venir, c'est qu'on aurait peut-être tort de laisser les lobbyistes poser les termes du jeu, parce qu'ils définissent la musique selon laquelle on danse. En définissant la terminologie, par exemple « *tout le monde doit se déclarer lobbyiste* », ils nous poussent dans quelque chose qui n'est pas notre façon de faire. N'oublions pas que les associations et ONG, notamment ALTER-Eu dont fait partie Corporate Europe Observatory (CEO), toutes ces associations, ou presque, se sont inscrites dans le registre des lobbyistes à Bruxelles. La Fondation sciences citoyennes a refusé de le faire et on s'en félicite. Jacques Testart et moi avons suffisamment milité pour ça, pour qu'on parle de plaidoyer et non pas de lobbying. On peut chercher un autre terme... Là n'est pas la question. On ne devrait pas jouer selon la musique écrite par les lobbyistes.

Michèle Rivasi disait tout à l'heure que seuls les industriels répondent lorsqu'il y a une demande de consultation, de participation. Ça s'explique historiquement, dans l'histoire même du lobbying. British American Tobacco, l'un des lobbyistes les plus importants des années 80, avait importé en Europe un modèle qui s'était d'abord imposé aux États-Unis, celui de la *Better Regulation*. Bien sûr, c'est un terme qui sonne bien mais, au nom de la *Better Regulation*, on a demandé aux pouvoirs européens de consulter largement, soi-disant pour que la décision soit plus démocratique. Or seuls les industriels, avec leur cabinet de lobbyistes, ont eu la capacité de répondre à ce type de demande et de fournir des centaines et des centaines de pages de rapports en réponse à quelque chose.

Effectivement, méfions-nous de la transparence aussi, et je finirai avec ça, parce qu'au nom de la transparence – et j'ai essayé de le dire tout à l'heure, dans mon intervention – on banalise et on légitime les conflits d'intérêts. Si on se limite à la déclaration publique, si on ne cherche pas, si on ne vise pas justement à en finir avec le lobbying mais qu'on dit « *encadrons-le* », ça ne va jamais marcher. Si on se limite à déclarer les conflits d'intérêts, si on ne cherche pas à les éliminer, ça ne va jamais marcher. On est donc, à cause du fait qu'on ait accepté les discours sur la gouvernance – n'oublions pas ce que voulait dire « gouvernance » dans les discours des lobbyistes –, on a accepté tous ces termes-là : *transparence, participation, consultation...* On est tout simplement emprisonnés dans quelque chose qui fait, en fin de compte, le jeu des industriels, malgré notre bonne volonté.

Désolée, j'ai été longue mais il me semblait que tout cela devait être dit.

Yves LE BARS : Je suis actuellement Président du Comité français pour la solidarité internationale ; j'ai travaillé sur les transformations urbaines et la gestion des déchets radioactifs aussi. Est-ce qu'il n'y a pas à la base de tous les combats qu'on est obligé de mener, une croyance chez bon nombre de scientifiques, ingénieurs, experts, chercheurs, qu'on trouvera à corriger, certes en créant probablement des problèmes, une attitude orgueilleuse, d'une certaine manière, qui veut faire croire qu'on trouvera une solution aux problèmes que l'on aura créés ? En avant le Progrès ! On accepte la dérégulation commerciale, on fera et on fait les Objectifs du millénaire du développement, donner de l'argent pour arriver au quota. Cette attitude-là, ce n'est pas la mienne, c'est plutôt celle de l'homme sur la planète qui essaie de détourner les choses à son profit. Je pense qu'il faut voir ce combat idéolo-

gique, autrement on risque d'être contre des moulins à vent.

Comment tenir le combat face à cette croyance ? En avant le Progrès. On le voit bien fortement, aujourd'hui, dans pas mal d'instances de la République française. La convergence réglementaire, c'est ça aussi. Il y a des controverses, il faut peut-être – et c'est ce que l'on fait – travailler avec les armes de la science. Il y a le droit... Il me semble qu'il faut construire un combat à partir de ce constat.

Fabrice FLIPO : Est-ce qu'il y a une ou deux autres questions ? Ensuite, on passe la parole aux orateurs.

De la salle : Excusez-moi, je ne suis pas scientifique ; je vais me couvrir de ridicule. Je pense qu'il faut que les choses passent par l'émotion. Si des dramaturges, des écrivains et des cinéastes parviennent à sensibiliser sur ces questions et à créer des fictions... Je vois les choses un peu comme ça. Cela étant, c'est bien joli de le dire, mais je suis incapable de le faire.

De la salle : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les trois interventions, mais je pense que c'est encore pire que ce que vous dites. Ce matin, par hasard, j'ai entendu à la radio que de manière mondiale, la production de charbon redevient majoritaire. Je ne sais pas si c'est vrai ou pas. Je ne suis pas sûr de ma mémoire – vous avez parlé de référendum et le Monsieur, à côté, a parlé de conflit d'intérêts. Je voudrais donc essayer de lier les deux. Il me semble me souvenir qu'il n'y a pas très longtemps, en France, il y a eu un référendum sur le Traité établissant une constitution pour l'Europe. Il me semble me souvenir qu'il y a eu un résultat à ce référendum. Là, ce n'est pas la science, je ne sais pas s'il y avait du lobbying, mais il me semble avoir souvenance qu'on avait, pour des raisons qui valent ce qu'elles valent, dit non.

Je ne sais pas quels sont les lobbies ni à quel niveau. Je pense quand même qu'il faudrait qu'on s'interroge beaucoup... La première chose que j'ai notée, et la seule, est : qu'est-ce que l'expertise ? Parce que quand on nous a dit qu'on avait voté « non » et qu'il fallait en fait voter « oui », c'est parce que les experts, avec un ton d'autant plus doucereux et paternaliste, s'adressaient à nous pour dire qu'on n'y comprenait rien au progrès. Mais le progrès, ça va quand même bien dans le sens d'intérêts, non ?

Martin PIGEON : Merci pour ces questions. Je vais commencer par répondre à la critique, je crois, en tout cas à l'observation d'Elena Pasca sur le fait que CEO soit enregistré dans le Registre européen de transparence qui est d'ailleurs le résultat d'une de nos campagnes, de notre campagne principale même, vous allez voir pourquoi. La transparence ne règle rien, mais sans transparence, on ne peut rien faire. Ce que je veux dire par là, c'est que la transparence, de toute façon, est un état de fait. Vous avez tous, sur vous, en général, un téléphone portable. Vous êtes géolocalisables. Vous êtes technologiquement de plus en plus transparents. La transparence, c'est quelque chose qui nous concerne tous. C'est déjà une question politique. C'est : qui est transparent aux yeux de qui ? Voyez ? En tant que citoyens, nous sommes tous déjà largement transparents vis-à-vis du pouvoir politique et, de plus en plus, du pouvoir économique. L'enjeu, pour nous, c'est de nous placer dans une démarche, de lier la question de la transparence à la question des responsabilités. Les décisions sont prises par des gens ; il faut savoir qui, avec quels moyens, quel budget, etc. C'est le sens de cette campagne pour laquelle nous avons milité. Nous avons une conscience aiguë du fait que les lobbyistes professionnels passent leur vie à « noyer le poisson », comme je l'expliquais. Effectivement, si vous écoutez un lobbyiste professionnel, pour lui, un patron du CAC 40 et un manifestant, c'est pareil ; tout le monde poursuit son intérêt. Non, ce n'est pas pareil ! Le premier poursuit un intérêt économique et récupère tout ce qu'il peut dans le débat public pour soutenir son intérêt, tandis que le second utilise des arguments idéologiques, politiques, culturels, émotionnels pour ce qu'il y croit. Ce n'est pas la même chose. Tout n'est pas pareil et je crois qu'il faut tenir bon sur ces questions. En l'occurrence, la question du Registre européen de transparence n'a pas du tout vocation à banaliser le lobbying mais à faciliter sa critique. C'est en tout cas notre option. Je suis, après, d'accord avec vous sur le fait que le débat en France a tout à fait été dévoyé et que le risque réel, c'est la légalisation de fait du trafic d'influence au nom de la transparence. Mais ça, c'est un dévoiement du problème. Ce n'est pas le même problème.

Je fais assez vite. Sur la question de la technique, je suis un grand lecteur de Jacques Ellul. Je ne vais donc pas contredire ce que vous dites. Simplement, pour moi, la technique ne fait que déplacer les problèmes, elle ne les résout jamais. Il est donc illusoire d'espérer que la technique résolve des problèmes qu'elle a elle-même créés.

Maintenant, comment combattre cette soustraction de la décision experte du champ politique ? Je pense que ce que vous dites, Madame, n'est absolument pas ridicule. C'est très important. Chacun a le droit de voir sa parole, quelle qu'elle soit, respectée et entendue. Vous parlez de dramaturges, qu'il faudrait que des gens de la fiction fassent ça. Je suis un peu moins partisan de ça parce qu'en général, quand les littéraires font ça, cela devient de la propagande et c'est rarement intéressant d'un point de vue littéraire. C'est Sartre je crois qui disait qu'on pouvait

écrire pour la vérité ou la victoire mais qu'il fallait choisir son camp. Je pense qu'il est très bien que la littérature continue à travailler pour la vérité.

Pour le reste, je passe la parole à mes collègues.

Michèle RIVASI : Par rapport aux questions, je trouve qu'il y a des termes très importants qui ont été employés. D'abord, « *accélération des processus* ». On est vraiment dans une phase où tout s'accélère. La technologie, en l'occurrence, prend un pouvoir. Je parlais des trois D, dont qui décide. C'est la technologie qui décide. Le deuxième D, ils désinforment, ils nous disent qu'il n'y a aucun souci, qu'ils ont pensé à tout. Le troisième D, ils diffèrent. C'est-à-dire que quand il y a des lanceurs d'alerte, ils disent : « *Ah mais non, il faut encore faire des études.* » Voyez, on est dans ce monde-là.

On est aussi dans un autre monde, où on veut nous confisquer le pouvoir de décision. Écoutez, sur le plan européen, quand je vois comment la Commission européenne fonctionne, quand je vois le Conseil des États et quand je vois l'influence des multinationales... Tu parlais du traité de libre-échange, mais c'est quoi le traité du libre-échange ? Ce sont des multinationales qui s'organisent et qui nous disent : « *On va augmenter de 0,5 % la croissance de l'Union Européenne.* » Là, c'est ça qui me fait peur. Autant, j'étais en France, on voyait, on visualisait les politiques pourries, mais là, vous vous dites qu'en fait, ils se mettent d'accord. Quand Hervé Kempf parlait de l'oligarchie, il a raison, on est bien dans une oligarchie. Maintenant, tout le problème est de savoir comment essayer de ramener le pouvoir de décision au niveau des citoyens. Parce qu'il nous échappe. Là, je suis d'accord avec ce que tu dis : on est manipulés, instrumentalisés. Quand on me dit « *la consultation* », la consultation de qui ? Qu'est-ce qu'ils prennent en compte ? Est-ce qu'ils nous donnent tous les éléments ?

Là où tu as aussi raison, Martin, c'est quand tu dis : « *Voyez, encore aujourd'hui, on vient de gagner quelque chose en Commission de santé et environnement au Parlement européen où on a refusé ce qu'a dit la commission sur les OGM, qu'ils voulaient autoriser. Pour la première fois, on a été majoritaires.* » Ça veut donc dire qu'on est arrivés à convaincre des députés européens qui étaient PPE – parti conservateur –, mais vous avez des socialistes aussi et il faut savoir que les socialistes roumains ne sont pas les mêmes que les socialistes français ou les socialistes anglais. Sur ce point, on a gagné un peu sur les OGM. Mais sur le nucléaire, je n'y arrive pas. J'ai beau sensibiliser hommes – et femmes surtout, car elles sont plus ouvertes que les hommes –, c'est idéologique. Je me dis : quelle énergie renouvelable faut-il pour y arriver !

Soyez très sensibles à ça. Je pense qu'on veut nous confisquer le pouvoir. Ce traité (TTIP), c'est la caricature, mais on peut gagner si on a une mobilisation. Je l'ai vu sur les gaz de schiste. Depuis le début, on a fait des réunions, des collectifs, on a voulu sortir des partis politiques, on a voulu rassembler large. Quand je suis allée en Bulgarie, j'ai constaté que la mobilisation citoyenne était importante pour dire à leur gouvernement : « *On fait une loi comme les Français pour interdire les gaz de schiste.* » On a gagné. Vous voyez donc que notre expérience, nous pouvons aussi la transmettre à d'autres. Je me dis que rien n'est perdu. On n'a pas gagné sur le nucléaire, mais quand même... Sur les OGM, il y a eu quand même une mobilisation citoyenne qui a été relayée par des politiques, qui a montré que ce moratoire est un peu brinquebalant parce que les Espagnols font un peu de culture d'OGM, mais ce n'est pas très important sur le plan européen. Sur les gaz de schiste il y a eu une forte mobilisation locale en France, on a pu mobiliser parce qu'on a fait des collectifs mais cela reste fragile. On tient parce que Hollande sait très bien que s'il ouvre là-dessus, c'est la rébellion chez moi. En Ardèche, c'était des milliers de personnes dans tous les villages ; je n'ai jamais vu ça.

On peut gagner. Seulement, il faut faire comme pour le TCE. Pourquoi il y a eu un « non » au TCE ? Parce qu'il y a eu des réunions citoyennes dans plein de villes. On a expliqué aux citoyens les enjeux, la concurrence, ce qu'on voulait faire sur le plan européen d'un point de vue libéral. Mais maintenant, on entre dans les élections européennes 2014. Là, de deux choses l'une. Soit on entend les sirènes du Front National qui disent « *Oh là là, l'Europe, c'est horrible, regardez tout ce qui se passe, les délocalisations, tous ces immigrés qui viennent, ce n'est pas possible, ils vont vous prendre votre pain, ils vont vous prendre votre liberté, etc.* », soit on se dit : « *Mais il faut encore plus d'Europe.* » Plus d'Europe, mais pas une Europe où l'on nous confisque le pouvoir pour augmenter celui d'une Commission européenne de droite. Il est important de réserver aux députés européens une place de choix. Par exemple, je constate que lorsque je travaille sur la révision d'une directive sur la pharmacovigilance, ou sur d'autres sujets, et que je me bagarre et passe des nuits dans les trilogues, le Conseil des États retire par la suite tous mes amendements, alors qu'ils avaient été gagnés à la majorité au Parlement européen, parce qu'un ou plusieurs États refusent que cette directive rentre dans ce sens-là. Mais comme c'est opaque, vous ne savez pas quels sont les États qui votent pour oui ou pour non.

La transparence n'est donc pas une condition suffisante. C'est quand même une condition nécessaire pour avoir

accès à l'information. Il faut dénoncer les conflits d'intérêts, comme le scandale de Mme Banati, qui était Présidente de l'ILSI et qui était aussi à la Direction de l'EFSA, car ce n'est pas acceptable.

Sciences Citoyennes a un rôle très important qui doit être relayé par les politiques. Il faut que ça vienne de la base. Nous avons besoin d'une Europe démocratique parce que comment s'en sortir tous seuls ? Il y a donc un combat français, un combat européen pour remettre le pouvoir de décision à hauteur des citoyens.

Il faut faire comprendre à vos élus que leur jeu et leurs manigances sont dévoilés parce que maintenant, vous devenez des experts citoyens.

Éric MEUNIER : Pour conclure, je vais essayer de ne pas être trop long. Je vois un lien dans les trois questions qui ont été posées. Pour l'émotion, ça me paraît clair. C'est directement en lien et c'est aussi avec l'autre question sur la place de la science. C'est un peu ce que j'ai voulu dire aujourd'hui et c'est ce que je retiens. Évidemment, la science a une place bien trop centrale dans toutes les procédures et une place bien trop centrale dans les convictions. C'est vrai que quand on parle avec certains politiques, pas tous, je ne donnerai pas la catégorie, parfois c'est assez sidérant de voir la conviction que tous les problèmes que la science pose, il n'y a que la science qui pourra les résoudre. C'est une religion, quasiment.

Mettre de l'émotion dans le débat, je trouve que c'est un pari à faire. Pourquoi ? Parce que quand on discute en conférence, par exemple, avec les gens, les questions sanitaires et environnementales sont importantes mais, finalement, quand j'interroge les gens en leur disant « *Imaginons deux secondes que demain, une entreprise commercialise une plante transgénique qui ne pose aucun problème pour la santé et aucun problème pour l'environnement, si tant est qu'on imagine un monde où on peut se représenter ça* », il y a souvent quelque chose qui gêne, qui chiffonne les gens.

À Inf'OGM, on se bagarre un peu aussi pour dire que tous les débats ne sont pas scientifiques. Dans le domaine des OGM, c'est loin d'être le cas et les débats importants ne sont pas les débats scientifiques, ce ne sont pas les questions sanitaires ou environnementales. Par exemple, si on met sur la table la question du brevet sur le vivant, où on est dans un débat juridique, légal, qui est censé traduire une approche de la société par rapport au vivant, la relation qu'on a, est-ce qu'on envisage que le vivant, si tant est qu'on puisse le définir, soit privatisable par le biais de brevets ? Là, il n'y a pas de dimension scientifique. Là, vous avez le droit d'exprimer un avis et les gouvernants sont dans l'obligation de relayer une position de société pour laquelle il serait ridicule de demander une base scientifique parce qu'il n'y en a pas. La question du brevet sur le vivant est un concept. Il se trouve que, finalement, dans le domaine des OGM, on le voit, le brevet sur le vivant fait partie, comme les nouvelles techniques de biotechnologie, des débats où tout est fait pour les masquer. C'est par rapport à la première intervention, ça revient à ça par rapport au calendrier des lobbyistes. Nous, on généralise, c'est le calendrier des lobbyistes, entreprises et commissions européennes. La question du brevet sur le vivant n'a jamais été concrètement sur la table pour les citoyens. Il y a une dynamique comme ça qui s'instaure.

En ce moment, il y a un débat très important au sein de l'Office européen des brevets. Les entreprises poussent pour que l'Office européen des brevets délivre des brevets sur des plantes sur lesquelles aucune technique de biotechnologie n'a été utilisée. Ce sont juste des plantes qui ont été améliorées comme, ce qu'on appelle encore aujourd'hui heureusement, des paysans faisaient, comme des entreprises semencières le font. C'est toute la sélection conventionnelle. Ils ont tenté un premier coup de « *on va essayer d'obtenir un brevet* ». La concurrence aidant, la première qui a eu le brevet, sur le brocoli ou la tomate, elle a fait face à une levée de bouclier, non pas des citoyens, pas de la Commission européenne ou d'autres mais des entreprises concurrentes. C'est donc tombé. Maintenant, ils disent : « *Ok, si on ne peut pas breveter la technique d'obtention d'une plante conventionnelle, est-ce que la plante qu'on a obtenue par une technique conventionnelle est brevetable ?* » Voyez, il y a vraiment en toile de fond cette question du brevet sur le vivant, et c'est un débat où, pour des raisons X ou Y, il y a une place beaucoup trop centrale, donnée à dessein par des entreprises et la Commission européenne, des questions scientifiques.

Tant que vous êtes concentrés sur les questions scientifiques, tant que vous êtes concentrés sur le fait de savoir si le gouvernement français va reprendre un moratoire sur le MON 810, s'il y a des impacts sur la santé, sur l'environnement, plein de questions importantes, vous ne vous intéressez pas à la question du brevet sur le vivant, vous ne vous intéressez pas à la question de votre capacité à exprimer une opinion. Comme ça vient d'être dit, il y a des combats qui ont été gagnés, il y en a d'autres qui seront gagnés par la société civile, mais à la condition qu'elle suive son propre calendrier, son propre agenda et j'aurais tendance à dire ses propres émotions, pour savoir comment aborder un problème autrement que par le seul cadre que les entreprises ont pu lui imposer.

Martin PIGEON : 15 secondes. Deux choses. Tous les organismes internationaux dont on vient de parler, y com-

pris l'Office européen des brevets qui, contrairement à son nom, ne dépend pas de l'Union européenne, sont le fruit d'une coopération intergouvernementale. Tout ce dont on vient de parler, le gouvernement français, l'État français, je ne vais pas dire qu'il sait ce qu'il fait, mais il en est partie prenante et peut-être redevable et tenu responsable de ces agissements – première chose.

Deuxième chose, sur l'accord de libre-échange. C'est notre conviction qu'ils ont vraiment été trop loin et qu'à CEO, nous n'avons jamais reçu autant de fuites, sur aucun accord, jamais. Pour vous dire, il y a l'ancien chef de cabinet de Pascal Lamy qui a écrit un article, « *L'Europe ou l'accord de libre-échange, il faut choisir* ». Quand vous avez ce genre de personne qui dit ce genre de chose, c'est qu'il y a de la marge, je crois. Merci.



AU-DELÀ DE LA CONSULTATION ET DE LA CONCERTATION : LA PARTICIPATION

Table ronde animée par :

Catherine BOURGAIN

Généticienne

Administratrice de la Fondation Sciences Citoyennes

Interventions :

LE DÉBAT PUBLIC ET SES LIMITES (LA JUSTE PLACE DU DÉBAT PUBLIC)

Laurence MONNOYER-SMITH

Vice-présidente de la CNDP

ÉVALUATION DES PROCÉDURES PARTICIPATIVES

Julien TALPIN

Sociologue

CNRS

LES CONVENTIONS DE CITOYENS
OU COMMENT FAIRE ENTRER LES SCIENCES ET LES TECHNOLOGIES
EN DÉMOCRATIE

Jacques TESTART

Biologiste

Président d'honneur de la Fondation Sciences Citoyennes

LA JUSTE PLACE DU DÉBAT PUBLIC

Laurence MONNOYER-SMITH, Vice-présidente CNDP

Merci beaucoup, merci pour cette invitation.

J'ai fait une petite modification de dernière minute, comme on le fait souvent en recherche, sur le papier que je voulais vous présenter aujourd'hui. Un petit déplacement de titre qui n'est complètement pas anodin, puisque sur le programme je devais faire une petite présentation du débat public et de ses limites, et j'ai décidé de changer légèrement l'intitulé et de vous parler aujourd'hui de la juste place du débat public. Vous verrez, ce n'est pas que de la sémantique. C'est une vraie question de positionnement et de fond sur la pertinence des méthodologies participatives, en particulier ce que l'on a envie de faire à la Commission nationale, qui, vous le savez sans doute, a été profondément renouvelée au mois de mars-avril 2013.

La Commission nationale du Débat Public (CNDP) a été renouvelée récemment et le président Christian Leyrit, Jacques Archimbaud, vice-président, et moi-même avons pris nos marques dans cette institution que nous souhaitons faire évoluer à partir d'un certain nombre d'acquis.

Quelle place pour le débat public en situation de conflit, en situation de controverse ? Tel sera le fil rouge de mon intervention.

Est-ce qu'on peut demander au débat public de venir apaiser des situations particulièrement conflictuelles lorsque, sur le territoire, les discussions avec une partie de la population sont impossibles, pour des raisons qui tiennent à l'histoire des thématiques discutées, et à l'histoire des territoires ?

Le débat public nécessite une forme d'apaisement, une période de trêve pour que les conflits puissent être mis sur la table, afin que chacune des parties prenantes accepte de contribuer à l'élaboration des projets collectifs. En l'occurrence, il ne peut donc pas être reproché au débat public de ne pas être en mesure de gérer des situations fortement conflictuelles.

Il s'agit moins de se poser la question des limites du débat public que de se demander dans quelle mesure il est pertinent d'y recourir, en particulier lorsque aucun des acteurs ne souhaite entrer dans ce type de démarche de manière sincère.

Trois types de difficultés se posent, en débat public, particulièrement – et c'est la thématique qui nous intéresse aujourd'hui – en situation de controverse scientifique. C'est cela qui me semble délimiter la zone de pertinence du débat public. Quelles sont ces difficultés ?

Il y a des difficultés qui tiennent à la nature du sujet qui est abordé, puisque par définition, un sujet de controverse porte en lui, on l'a dit tout à l'heure, mais je voudrais approfondir cette question, plus qu'un désaccord scientifique et technique. Il porte des visions du monde qui sont contradictoires sur ce qui relève du désirable, autrement dit sur des figures normatives (axiologiques) fondamentalement antagonistes, des visions du monde qui sont incompatibles entre elles, et des ordonnancements des valeurs qui peuvent s'avérer irréconciliables.

Si l'on prend la question des déchets radioactifs, puisqu'on n'en a parlé tout à l'heure, on trouve une contradiction essentielle entre l'idée d'accorder sa confiance à la géologie pour préserver l'humanité contre les dangers des radiations ou à l'homme pour trouver une solution technique de traitement efficace dans le siècle à venir. Cette contradiction déjà fondamentale se double d'une querelle normative entre au moins, il y en a sans doute plus, entre deux conceptions des relations entre l'homme et la nature, qui se traduisent par une divergence sur les modes de production et de consommation d'énergie. Donc, au-delà de toutes les questions d'ordre scientifique, au-delà des considérations techniques ou économiques, sur les caractéristiques du projet d'enfouissement des produits radioactifs qui est discuté, il y a une conception radicalement différente sur ce que doit être l'attitude des sociétés face aux déchets mortifères qu'elles ont produit.

Parce que la controverse se traduit par une montée en généralités qui touche au plus profond des convictions des hommes et des femmes, le débat qui s'y réfère est nécessairement angoissant, il est violent, et il est source de conflits. Il touche à l'essence des sociétés, à leur identité et à leur avenir. Et par nature également, il est difficile d'imaginer dans ces conditions un dispositif délibératif, quelle que soit la sincérité de sa mise en œuvre, qui suffise en tant que tel, de façon *ad hoc*, pour faire évoluer des points de vue fortement structurés normativement.

Parce que la controverse est politiquement et socialement délicate à gérer, l'ensemble des acteurs décideurs, qu'ils soient publics ou privés, ont une tendance toute naturelle à éviter sa mise à l'agenda, c'est ce que vous expliquiez dans la table ronde précédente. Les décisions sont prises, tant que faire se peut – même si je vais un petit peu vite là parce que ce n'est pas exactement le cas – avec une intervention limitée du grand public, de sorte que celui-ci, on l'a dit tout à l'heure, se sente d'une certaine façon dépossédé de toute initiative démocratique, sauf par le biais de la représentation nationale, dont on sait que la légitimité est aujourd'hui contestée ; là je renvoie au dernier baromètre de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) qui mesure ça.

Donc, pour de bonnes ou de moins bonnes raisons, l'histoire du nucléaire s'est écrite en dehors du peuple français. Dans ces conditions, la mise en œuvre de dispositifs participatifs a toutes les chances de devenir un exutoire cathartique à un ensemble de frustrations, d'incompréhensions, que la temporalité limitée du débat ne parvient certainement pas à épuiser. En ce sens, il me semble que l'entrée en débat nécessite au préalable la réinstauration d'une confiance mutuelle entre les acteurs, sur les attendus de la participation, et un engagement ferme des autorités commanditaires du débat sur la prise en compte de l'issue du débat. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Dans un contexte un peu différent, mais qui a aussi sa pertinence, une histoire un peu plus courte, les nanotechnologies. Elles ont été travaillées dans les laboratoires de recherche privés et mises sur les marchés sans que les citoyens aient eu la possibilité de se prononcer sur son encadrement juridique. Ici encore, on ne peut pas demander au seul débat public de venir rétablir une communication et une délibération sur un socle aussi fragile, alors même que les conditions de prise en compte de la parole citoyenne et associative ne sont pas réunies.

Bref, lorsque les controverses arrivent en débat, elles portent en elles-mêmes leur lot de frustrations, des intérêts constitués, d'enjeux internationaux, d'investissements considérables en termes de recherche et de développement. Comment dès lors parvenir à détricoter, en débat public, sur un temps court, ce nœud particulièrement complexe ? On ouvre une boîte de Pandore, on enferme une *catharsis*, et bien sûr on prend le risque d'une mise en visibilité des conflits sans avoir la possibilité ni le temps de les dénouer véritablement et de leur offrir une issue.

Cela, c'est la première et plus fondamentale difficulté. La deuxième difficulté tient au système de gouvernance des projets soumis au débat public. Il y a une complexité inhérente à l'ensemble de la gouvernance des projets et thématiques qui sont mises en débat. Cette complexité est source d'un certain nombre de confusions pour ceux qui y participent. Qui doit porter les débats publics sur des sujets de controverse, si ce n'est l'État et ses représentants ? Ce sont eux qui mettent en place les politiques publiques, qui assurent la sécurité des citoyens et qui sont garants de la justice sociale. Or, comme le disait déjà très bien le président Bergounioux, en 2011, faisant un bilan sur ce débat si difficile sur les nanotechnologies, on ne peut pas espérer une vraie réussite durable d'un processus ponctuel, comme le débat public, s'il ne s'insère dans une gouvernance d'un projet par ceux qui sont responsables de le porter devant le public. Le président Bergounioux déplorait d'une part dans cette intervention le manque de cohérence et la difficulté de fonctionnement du comité interministériel qui avait saisi la CNDP, et d'autre part la réticence, voire la mauvaise volonté des représentants de l'État à rentrer dans le débat. Pour mémoire, le débat sur les nanotechnologies est une concession faite au Grenelle de l'environnement, ceci explique sans doute cela.

Un débat public n'a de sens que si l'ensemble des acteurs de la gouvernance assume ses responsabilités en venant défendre les choix qu'il porte éventuellement, au nom d'ailleurs de ses fonctions électives ou de ses prérogatives. Les organisateurs du débat ne peuvent assumer, ce n'est pas leur fonction, ce n'est pas leur mandat, la parole des porteurs du projet. L'absence des acteurs de la gouvernance peut être discriminante pour le débat public. Force est de constater qu'aucun maître d'ouvrage ne vient en débat public de gaieté de cœur. C'est une épreuve dans tous les sens du terme. C'est une épreuve humaine, une épreuve sociologique, et s'il peut l'éviter, eh bien il va le faire. C'est d'ailleurs dans ce sens que je suis, moi, convaincue de la nécessité de l'institutionnalisation du débat public. Car ne nous leurrions pas, sans inscription législative, il n'y aurait plus ni concertation ni débat public. Le système de gouvernance est constitué d'un réseau composite d'acteurs, et d'actants, pour reprendre la terminologie latourienne, qui suppose que participe au débat l'ensemble des acteurs qui interviennent à un titre ou à un autre dans la controverse. Or, sauf à y être contraints, certains acteurs s'en dispensent. Qu'ils invoquent le secret industriel, le secret défense, etc., ou qu'ils ne se sentent pas suffisamment investis sur le territoire français, ou encore, qu'ils minimisent leur rôle dans la controverse, on constate régulièrement que certains brillent par leur absence. Il est dès lors impossible d'étudier tous les aspects d'une controverse si l'ensemble des parties prenantes ne s'investit pas au même titre dans le débat public.

Enfin, ce point est très important, je l'ai mentionné tout à l'heure, les liens entre le débat public et les décisions qui baissent la vie des projets, qui marquent les différentes étapes d'une controverse, restent encore trop lâches.

La loi Grenelle 2 a amélioré la situation, puisque maintenant il est fait obligation au maître d'ouvrage, même s'il est composé d'un *consortium*, de rendre des comptes dans sa décision en explicitant clairement en quoi le débat public a impacté la décision prise. On n'en est qu'au début, de la mise en place de cette réglementation, les maîtres d'ouvrage ne s'y plient pas encore suffisamment. La CNDP veille désormais, et elle va demander, sous une forme qui reste à déterminer, que la décision soit explicitée et sans doute accompagnée d'un autre document, qui explicite plus clairement pour l'ensemble des parties prenantes les apports du débat public et leur mise en œuvre. Cette avancée législative décisive, consécutive au constat du président Bergounioux, d'absence de décisions à l'issue du débat sur les nanotechnologies devrait éviter ce problème à l'avenir.

Il faut noter que l'attente du public en la matière est immense et que toute velléité de lecture *a minima* de cette obligation légale risque d'avoir des conséquences néfastes sur les débats à venir.

La troisième difficulté, par laquelle je vais terminer, concerne la logique même des processus des débats, quels qu'ils soient, nous invitant à réfléchir à leur évolution. La logique des débats publics et des procédures de concertation repose sur un diptyque qui a été bien décrit par Louis Quéré, il y a plus de vingt ans : l'espace public est à la fois une scène d'expression où les acteurs ont développé un certain nombre d'arguments, plus ou moins étayés, plus ou moins émotionnels d'ailleurs – pour rebondir sur la question qui a été posée tout à l'heure – mais aussi un lieu, une scène d'apparition, sur laquelle des acteurs s'affirment, se construisent, montent en compétence, se légitiment, s'affirment vis-à-vis de leur base et vis-à-vis de leurs partenaires. Autrement dit, il y a d'autres logiques que celles des sujets traités qui influencent des prises de position des acteurs, et qui peuvent les conduire à adopter des postures parfois radicales, voire à refuser la discussion pour s'orienter vers d'autres formes de négociation, parfois directement avec les décideurs, en évitant d'entrer dans le débat public.

On l'a vu, la charge normative des controverses est telle qu'elle ne saurait être épuisée dans un seul débat public. Comme pour des projets à vie longue, pour les infrastructures de transport, par exemple, dix, quinze, vingt ans, je ne vais pas parler de Notre-Dame des Landes, les controverses doivent être prises en charge dans le mi-temps, par des dispositifs successifs de débat, sous des formes différentes, et en fonction de l'évolution des discussions et des conflits. Notre législation est encore inadaptée pour la prise en charge sur le temps long de ces thématiques, et à la CNDP, notamment à travers les chantiers qu'elle vient de se donner pour son quinquennat, réfléchit au suivi du post-débat, justement pour aller plus loin et suivre l'évolution des conflits, pour permettre à la controverse de se dénouer étape par étape.

En conclusion, je voudrais dire que toutes ces difficultés ne doivent pas militer pour un abandon de la forme du débat public. Il ne faudrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Quand on voyage à l'étranger et que l'on constate l'absence de dispositif participatif, y compris dans les pays signataires de la Convention d'Aarhus qui le pose dans ses principes, on peut estimer qu'en France, on a une institution qui fonctionne – plus ou moins bien, je suis d'accord. On peut certes discuter les modalités, l'engagement, les difficultés d'entrer en discussion avec le maître d'ouvrage, la difficulté de discuter sur les alternatives, etc., on peut toutefois mesurer notre chance de disposer d'un dispositif participatif protégé par la loi, dont les citoyens peuvent se saisir. Il est cependant nécessaire de leur permettre de se réunir.

Je plaide pour l'adaptation du débat public à la réalité sociologique, à la demande des citoyens, leur montée en compétence, et au développement de l'expertise profane, et cela pour deux raisons : d'abord parce qu'il y a une nécessaire ouverture à la société des sujets de controverses, tout ne peut pas être pris en charge uniquement par des élus, des techniciens, des sages, etc. En France, on est champion des Comités, des Hauts comités, des Comités de comités, etc. La demande sociétale, c'est clairement celle d'une écoute des citoyens, d'une participation à la décision, en particulier lorsque sont en jeu la santé, les sciences et techniques et les générations futures. Deuxièmement, il est nécessaire que ce débat soit conduit par une instance indépendante des pouvoirs, une instance neutre sur le fond des thématiques et des projets discutés. Cette nécessité d'indépendance est demandée par tous. Les retours qu'on a du terrain, aussi bien des associations que des maîtres d'ouvrage, nous laissent à penser qu'il faut encore approfondir, y compris au niveau du fonctionnement de la CNDP, l'affirmation de cette indépendance. Si la nature de cette indépendance est toujours susceptible d'être mise en cause, et peut toujours être mieux garantie, il reste que les citoyens demandent à avoir l'assurance que la conduite des débats est réalisée de manière impartiale et sincère, dans le respect des parties prenantes. Dans de nombreux cas, le débat public peut faire évoluer substantiellement sur le temps long des projets qui lui sont soumis, et à cet égard, la CNDP n'a sans doute pas suffisamment communiqué, ni mis en évidence les évolutions substantielles de plus du tiers des projets qui ont été soumis au débat public. Si je prends en compte les sujets qui sont en cours, on est sur environ 70 projets, certains débats ont conduit à l'annulation des projets, tout à l'heure on en a cité un mais il y a sept projets qui ont été purement et simplement abandonnés à la suite des débats. Plus du tiers des projets ont été

très substantiellement modifiés, avec des évolutions très importantes sur les caractéristiques du projet et même plus fondamentalement sur les objectifs du projet. Et à peu près un tiers a été modifié à la marge, en particulier dans la partie concertation post-débat public.

Le débat public reste un dispositif de démocratie participative, indispensable à l'amélioration de la qualité des projets. Il permet leur mise en œuvre, encore faut-il que l'on ait un climat apaisé, qu'on ne lui demande pas d'instaurer une paix sociale en situation de crise.

Je vous remercie pour votre attention.

ÉVALUATION DES PROCÉDURES PARTICIPATIVES

Julien TALPIN, Sociologue, CNRS

On m'a demandé de parler de l'évaluation des procédures participative, mais avant cela je voudrais situer mon propos. J'ai mené de nombreuses recherches de terrain sur la démocratie participative en France et à l'étranger. J'ai travaillé sur les différents budgets participatifs, les Conférences de citoyens, les Conseils de quartier, etc., notamment travaillé sur la façon dont les citoyens vivent leurs expériences participatives. J'ai également mené des évaluations de procédures participatives sollicitées par des collectivités locales.

Je voudrais commencer par rebondir sur certains points qui ont été abordés dans la session précédente, qui m'a semblé tout à fait intéressante, et souligner le fait que l'on considère en général trois façons d'envisager la participation des citoyens.

Il y a le vote, évidemment. Il y a la démocratie participative, qui repose, dans une acception large, sur la discussion, avec tous les acteurs autour de la table pour prendre des décisions collectives. J'ai été frappé par les remarques de Madame Rivasi, qui me semblent très justes, mais c'est rare de l'entendre de la bouche des élus, qui soulignait la très forte résistance des élus à la démocratisation des processus de décision, en France et plus largement en Europe. Je crois qu'il y a une spécificité française que j'ai pu constater quand on sort du cadre hexagonal : la volonté très claire qu'ont les élus de ne pas partager leur pouvoir de décision, ce qui pose un réel problème. Il faut quand même souligner que des élus et les partis politiques sont souvent prêts à écouter les arguments des lobbies. Donc, vote, procédure participative, et troisième élément, celui de la mobilisation et le rapport de forces. En France, les vertus démocratiques du rapport de forces ont été ignorées depuis une vingtaine d'années, depuis que l'on s'intéresse véritablement à la démocratie participative. Face aux réticences des élus et d'un certain nombre d'institutions à s'ouvrir à la participation, c'est aussi par le rapport de force et la mobilisation que des processus de démocratisation peuvent être mis en œuvre, et d'une certaine façon des espaces de discussion peuvent être créés suite à une réelle revendication de démocratisation des processus décisionnels. Pour aller vite, on ne peut pas attendre simplement que cela soit institué par le haut, par la bonne volonté des élus. Il me semble que l'histoire récente de la démocratie participative en France montre que cela ne suffit pas.

Je vais me concentrer à présent davantage sur la question de la démocratie participative, et sur comment, puisqu'on m'a demandé d'aborder les solutions, on pourrait améliorer les choses. La démocratie participative en France fait l'objet d'un double mouvement, d'un côté elle s'est aujourd'hui très largement généralisée, institutionnalisée, à travers un certain nombre de lois qu'a évoquées Laurence Monnoyer-Smith. À l'échelle locale principalement, mais pas uniquement, la CNDP en est un bel exemple, si bien que cela semble relativement difficile aujourd'hui pour les élus et les institutions d'en faire l'économie. Néanmoins, d'un autre côté, il semble que la démocratie participative rencontre des difficultés considérables, liées à ses effets limités sur les décisions et à son manque d'attractivité. Moi, cela me surprend. Comme je vous l'ai dit, j'ai beaucoup travaillé sur la réception et la façon dont sont vécues les expériences participatives par les citoyens, et je suis surpris, quand je fais des entretiens avec les participants, par le niveau de défiance que suscite aujourd'hui la démocratie participative en France, qui est vue comme inutile ou manipulatoire par une majorité de citoyens. Elle est notamment soupçonnée d'être une arme de légitimation ou de manipulation à la solde des élus. À cet égard, il me semble que l'évaluation des procédures participatives peut représenter un moyen de légitimation et de crédibilisation des procédures. Face aux déceptions qu'elles causent bien souvent, une évaluation précise et indépendante permettrait peut-être de renforcer la confiance à leur égard.

Au fond, pour qu'elle ne meure pas faute de combattants, je pense que la procédure participative a besoin

d'évaluation précise, plus que ce n'a été le cas jusqu'à présent. Il convient donc de déterminer les acteurs les plus qualifiés pour cette évaluation et ce sur quoi elle doit porter. Première option, logiquement elle doit être faite de manière participative. Les participants à un dispositif valident l'accomplissement des objectifs annoncés. Ce modèle existe déjà, j'ai observé des dispositifs participatifs en Europe, sous forme de comités de suivi constitués en général d'au moins 50% de citoyens, qui évaluent toutes les étapes du projet et si elles ont toutes été réalisées. Il s'agit cependant davantage de « monitoring » que d'évaluation. Le problème, mais il y en a plusieurs, réside dans un risque de manque de recul suffisant pour effectuer une bonne évaluation. Au fond, les effets de l'action publique mettent parfois du temps, des années à se matérialiser, si bien qu'il n'est pas sûr que ces comités de suivi soient en mesure de prendre la pleine mesure de ce qu'a pu produire une concertation aussi bien en termes de réalisation concrète de projets que de transformation de jeux d'acteurs. En outre, les participants risquent de ne pas être suffisamment indépendants pour évaluer des procédures de manière crédible. Enfin, dans ce cas, l'évaluation porte sur la réalisation du projet mais insuffisamment sur ce qui n'a pas été réalisé. L'auto-évaluation est donc insuffisante face aux enjeux et difficultés que rencontre la démocratie participative.

Deuxième candidat pour évaluer les dispositifs participatifs et au-delà tous types de politiques publiques, ce sont évidemment les universitaires : les sociologues, politologues ou économistes, qui disposent de l'expertise et des compétences techniques nécessaires pour évaluer la production d'une procédure participative. De fait, on est très souvent sollicités. Qu'est-ce qu'on nous demande en général d'évaluer ? On nous demande d'évaluer le nombre et la nature des participants, c'est un élément important de légitimation du dispositif, pour au moins remplir les salles, voilà donc un premier problème. Donc il faut savoir si le dispositif correspond à son objectif d'inclusion. On nous demande également d'évaluer la qualité des échanges pour déterminer si la procédure permet une orientation vers l'intérêt général ou se résume à un conflit entre groupes d'intérêts. Troisième élément, les effets sur les décisions publiques. Et enfin, on nous demande souvent d'évaluer les limites et blocages qui sont apparus.

Tout cela, on est en mesure de le faire mais, ici aussi, il me semble que c'est insuffisant pour légitimer et crédibiliser la démocratie participative, et ce pour diverses raisons. Tout d'abord, il faut savoir ce qui est fait de ces évaluations. En général, elles finissent au fond d'un tiroir, elles permettent rarement de réformer un dispositif qui fonctionne souvent de manière insatisfaisante. Ces évaluations sont rarement rendues publiques, car les élus qui les ont commanditées n'ont aucun intérêt à donner le bâton pour se faire battre. Ils reprochent aux universitaires des évaluations trop critiques qui ne peuvent être employées comme outils de communication. D'autant, que, comme je l'ai dit en introduction, l'objectif de l'évaluation est, ici, de contribuer à lever le soupçon manipulateur qui pèse sur la démocratie participative. Or, il me semble que les universitaires ne sont pas les mieux placés pour cela : la légitimité scientifique des universitaires est, aujourd'hui, trop entachée de doute pour qu'ils puissent assurer cette fonction de levée du soupçon. Troisième élément, qui rend l'évaluation par les scientifiques insuffisante, c'est qu'on nous demande rarement d'évaluer l'adéquation entre les procédures participatives telles qu'elles sont produites et les engagements initialement pris par les élus.

Je l'ai dit, un des enjeux importants pour la démocratie participative est de lever ce soupçon d'instrumentalisation. Pour ce faire, le minimum est que les engagements pris par les élus au début du processus soient tenus. Or ce qui tue la démocratie participative, c'est le flou qui entoure le devenir des décisions, le flou sur les décideurs, flou dont d'ailleurs les citoyens sont de moins en moins dupes, quand ils commencent à acquérir une certaine expertise des processus participatifs. D'ailleurs, un des enjeux, je vais y revenir, est d'évaluer le respect des engagements participatifs émis par les élus.

À ce titre, il me semble qu'un bon candidat pour effectuer de telles évaluations, pourrait être un Observatoire indépendant des procédures participatives. De tels observatoires ont déjà existé à l'échelle locale, comme l'Observatoire parisien de la démocratie locale et des observatoires des engagements mis en place dans plusieurs villes communistes dans les années 1990-2000. La plupart de ces expériences se sont toutefois révélées peu concluantes, la plupart ont d'ailleurs cessé leurs activités aujourd'hui.

Pourquoi ces expériences-là ont-elles échoué ? Quelles leçons pourrait-on en tirer pour éventuellement en faire autre chose ? Premier élément de réponse, c'est qu'un certain nombre de ces expériences ont péché par manque d'autonomie. Au fond, ces observatoires des engagements visaient notamment à évaluer dans quelle mesure les majorités municipales avaient mise en œuvre leur programme au cours de leur mandat. Le premier problème est qu'évidemment en général les programmes politiques sont très flous, très généraux donc difficiles à évaluer. Deuxième problème qui grève très clairement ces expériences d'observatoires : ils péchaient en général par leur manque d'autonomie puisqu'ils étaient créés par les institutions qu'ils étaient censés évaluer, lesquelles influençaient leur composition. Ce manque d'autonomie s'est souvent avéré rétroactif, à l'exception de l'Obser-

vatoire parisien de la démocratie locale dont la composition se répartissait entre des membres des dispositifs participatifs et des membres d'associations parisiennes. Celui-ci émettait cependant des recommandations qui n'étaient pas suivies d'effets, car ses évaluations étaient trop générales pour avoir un effet sur les procédures participatives évaluées, et trop distancées des dispositifs concrets. Les observatoires ont donc disparu car ils ont été considérés comme inutiles.

Pour conclure, j'aimerais évoquer quelques pistes sur ce que pourraient être de tels observatoires qui pourraient être un véritable outil d'évaluation et de crédibilisation des démarches participatives.

Premier élément, une autonomie à l'égard des institutions. Il faudrait que ce soit un tiers neutre à l'image, par exemple, de la CNDP. Deuxièmement, il devrait pouvoir être saisi par des élus, des citoyens, des associations rassemblant un nombre suffisant de signatures pour déposer une saisine, et bien sûr avoir la possibilité d'auto-saisine. Et son rôle, troisièmement, au-delà de la production de rapports, seul élément qu'on demande pour l'évaluation, cela serait de produire des évaluations précises sur des procédures locales, notamment les résultats au regard des engagements initiaux annoncés par les élus. Quatrièmement, un tel observatoire pourrait également posséder un rôle de labellisation ou de certification, en s'inspirant des notations des agences financières, une sorte de triple A de la démocratie participative, pour influencer, encourager et soutenir les bonnes pratiques, en demeurant bien sûr indépendant financièrement. Avec quel pouvoir de sanction, me direz-vous ? Aucun, en apparence si ce n'est le « tribunal de l'opinion », le tribunal de la critique, qui à bien des égards, à la différence des évaluations que j'ai évoquées précédemment, rendrait publics les avis qu'il a rendus sur les procédures.

Dernier élément sur ce qu'il faut évaluer. Là, je crois qu'il y a un enjeu à évaluer les procédures participatives non plus au regard de normes participatives idéales, tel que cela a été souvent fait, ce qui a heurté les élus, mais en fonction des engagements initiaux pris par les élus. Au fond, cet observatoire pourrait servir à prendre les élus au mot par rapport à leurs engagements participatifs. Cela, d'une certaine façon les citoyens peuvent l'entendre. Dans les entretiens que j'ai pu effectuer, les acteurs sont prêts à entendre que telle ou telle conférence de citoyens n'a pas la légitimité suffisante pour être un espace plein et entier de codécision, le problème est qu'on essaie de leur faire croire que leur parole sera prise en compte et qu'ils disposent d'un véritable pouvoir de prise de décision, alors qu'elle n'est que consultative. Souvent, il existe un décalage entre le discours participatif tenu par les élus et les institutions et les pratiques effectives.

La création d'un tel observatoire pourrait contribuer à une forme d'autorégulation des élus et des institutions à l'égard de leurs pratiques participatives. Ils ne prétendraient peut-être plus que les processus consultatifs équivalent à une codécision, ce qui contribuerait à légitimer la démocratie participative. Leurs effets seraient véritablement connus en fonction des objectifs qui leur avaient été fixés. Ce dispositif ne sera pas suffisant pour faire de la démocratie participative un réel vecteur de la démocratie, car il est nécessaire d'imposer plus fondamentalement une démocratisation des processus de décision à des élus largement réfractaires. Toutefois, au-delà de la contestation, placer les élus face à leurs impératifs participatifs en les obligeant à tenir leurs engagements me semble représenter un élément non négligeable dans une avancée vers une démocratie plus participative.

LES CONVENTIONS DE CITOYENS, OU COMMENT FAIRE ENTRER LES SCIENCES ET LES TECHNOLOGIES EN DÉMOCRATIE

Jacques TESTART, biologiste et président d'honneur de la FSC

Dans les controverses sociotechniques, les élus devraient pouvoir savoir ce que veulent les citoyens, avant de prendre leur décision, et en tenir compte. C'est de cela que je vais vous parler.

Comment pourraient-ils savoir ce que veulent les citoyens ? Le sondage d'opinion représente le système le plus élémentaire pour savoir ce que les citoyens veulent. Sa valeur est cependant limitée si les personnes sondées n'ont pas reçu une information exhaustive préalable.

Un système plus élaboré, ce sont les différents dispositifs de concertation. Mais quelle est la représentativité de ceux qui s'y expriment ? Il faut évidemment la connaître pour pouvoir soupeser ce que veut la société. La démocratie participative souffre de plusieurs conditions insupportables : la violence potentielle des nouveaux développements technologiques, le poids croissant des lobbies qui défendent des intérêts particuliers, et la perte de

confiance de la population dans ses dirigeants. On doit considérer le mépris de l'expression des citoyens, qui a été évoqué à plusieurs reprises aujourd'hui, que cela soit au niveau des débats publics ou de l'absence de prise en compte des résultats de certaines conférences de citoyens. On a aussi évoqué, de façon plus politique, dans la salle le référendum de 2005 sur la Constitution européenne, j'y reviens parce que c'est fondamental, Pour moi, c'est un point historique dont on parlera sans doute encore dans un siècle. Comment a-t-on pu organiser un référendum demandant l'avis de la population – et c'était de façon exceptionnelle un bon référendum, il a occupé pendant plusieurs mois tous les médias, les citoyens savaient de quoi il s'agissait, et quand ils ont donné un avis qui n'était pas celui des politiques et des journalistes, ceux-ci ont prétendu que les citoyens n'avaient pas compris ! Aucun débat ultérieur n'a été organisé sur les raisons pour lesquelles le résultat de ce référendum n'a pas été pris en compte. J'insiste là-dessus, il ne faut pas avoir d'illusion, il n'y aura pas de démocratie participative dans l'état actuel du fonctionnement politique. Il faut rappeler ce que disait, ce matin, Marie-Christine Blandin, c'était lumineux et terrorisant, quand elle a démonté tous les chaînons qui sont venus freiner la loi sur la protection des lanceurs d'alerte au Parlement.

Donc, il y a un enjeu urgent, qui consiste à définir un outil de participation aux décisions qui contribuerait réellement aux décisions. Cet outil serait forcément généraliste, multipotent, reproductible, fiable et vertueux. Il faut bien sûr légaliser cet outil, l'inscrire dans la loi pour réglementer son usage et accepter ses effets, car seule la crédibilité de la procédure peut permettre la prise en compte par les décideurs de l'avis de la population.

Je voudrais citer, pour montrer dans quel monde on vit, ce qui s'est passé au moment du débat public, de 2005, sur l'EPR. Il y a eu d'ailleurs deux débats publics quasiment en même temps, l'un sur l'EPR (réacteur à eau pressurisée) et l'autre sur les déchets radioactifs. Le Premier Ministre Dominique de Villepin a tenu une conférence, en octobre 2005, sur la privatisation d'EDF, qui n'avait *a priori* pas grand-chose à voir avec le débat public, mais au cours de laquelle il a dit : « *Au vu des résultats du débat public en cours – le débat venait de commencer –, j'ai décidé de construire l'EPR à Flamanville.* » Tout est dit, je crois là-dedans !

Depuis 25 ans, l'Office parlementaire danois a inventé les conférences de citoyens, avec le tirage au sort de participants potentiels, en nombre plus important que celui retenu, parce qu'il y a ensuite une sélection de ce panel pour le ramener à 15 ou 20 personnes, de catégories socioprofessionnelles, âge, régions, etc. les plus variés possible. Ces personnes sont formées sur le thème ; une formation de qualité et d'objectivité variables selon les conférences de citoyens, et des discussions se tiennent entre les membres du panel jusqu'à la rédaction de leur avis. Ces conférences de citoyens ont été reprises dans le monde entier. Les qualités d'intelligence, de prudence, d'altruisme et d'imagination manifestées par de simples citoyens à cette occasion ont été unanimement saluées par tous les observateurs. Lorsque des citoyens acceptent cette fonction importante de décider pour l'avenir des autres, avec la conscience de leurs responsabilités, ils présentent une autre face de l'humanité. De nombreuses personnes refusent de faire partie de ces panels. Toutefois, jusqu'à un tiers des pressentis peut accepter d'y participer. La première conférence de citoyens a été organisée en France par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques sur les OGM, en 1998. Malgré une formation très orientée vers l'acceptation des OGM, l'avis produit par les citoyens s'est avéré très pertinent, inventif et toujours d'actualité. Quinze ans après, la plupart de leurs propositions n'ont toujours pas été mises en œuvre. Leur idée d'une expertise plurielle sur les technologies, faisant intervenir les sciences humaines et sociales, a été reprise dans le Haut conseil des biotechnologies. En revanche, la demande d'obligation d'assurance pour les cultivateurs d'OGM n'a pas été retenue, car aucun assureur ne souhaite prendre ce risque en charge, ce qui est révélateur.

Les conférences de citoyens connaissent cependant des dérives, car le protocole n'a jamais été clairement rédigé. Le recrutement de citoyens pour le panel peut s'effectuer par exemple sur des listes de volontaires d'enquêtes rémunérées. Les citoyens sont donc payés pour participer aux conférences de citoyens. Il s'agit d'un biais important si leur motivation n'est pas seulement citoyenne. En outre, les porteurs d'intérêts ne sont pas toujours débusqués et peuvent être admis comme des citoyens ordinaires à l'intérieur de ces procédures, en particulier si le recrutement est réalisé par voie de presse.

Par ailleurs, la formation prétend le plus souvent être neutre et académique, alors que la neutralité est impossible en la matière, et elle évite le contradictoire, qui est pourtant devenu un élément clé de la démocratie participative depuis la loi Bertrand. En outre, le déroulement de la procédure n'est pas totalement protégé contre l'influence de divers lobbies. Il arrive que des experts déjeunent avec des citoyens du panel, ce qui risque d'influencer leur décision. La durée de la formation des citoyens est parfois insuffisante, ainsi que le temps de réflexion qui leur est laissé. Plusieurs mois seraient nécessaires, alors que certaines conférences de citoyens sont bâclées en deux jours ou même en quelques heures, notamment pour celles organisées par l'industrie pharmaceutique. L'avis doit également être rédigé par les citoyens seuls, sans « aide », or c'est rarement le cas.

Dès 2007, l'association pour une Fondation des sciences citoyennes (FSC) a proposé un projet de loi pour des conventions de citoyens, c'est-à-dire des conférences de citoyens rationalisées selon un protocole strict, précis et rigoureux, qui éviterait ces dérives. Ainsi la procédure serait crédible pour les décideurs comme pour la population. Elle possède en effet des vertus pédagogiques, car les citoyens constatent que les personnes qui ont émis l'avis leur sont semblables, sont dépourvues d'intérêts particuliers et ont été formées. Il est donc plus aisé de faire confiance à leur avis qu'à celui de l'industrie ou des experts.

Dans le cadre de la convention de citoyens, la non-appartenance des personnes tirées au sort à une organisation positionnée sur le thème est vérifiée, ainsi que l'absence d'intérêt personnel pour une solution en particulier.

La convention de citoyens, je vais un peu vite sur ce point, est peu propice aux enjeux locaux, pour lesquels le débat public est préférable, car il est très difficile de trouver des citoyens ne portant aucun intérêt particulier dans une zone géographique restreinte. Notre procédure s'applique davantage aux problèmes anthropologiques, comme le nucléaire ou les nanotechnologies.

Aucune rétribution n'est prévue, en dehors du défraiement, afin d'éviter la professionnalisation des citoyens et pour rechercher des qualités d'altruisme, qui favorisent la qualité du panel. En revanche, l'hôtellerie et la restauration doivent être de qualité, pour que les citoyens se sentent honorés par la République, ce qui est fondamental pour qu'ils travaillent au mieux. Enfin, l'anonymat des citoyens doit être absolument préservé jusqu'à la fin de la procédure afin d'éviter des influences occultes.

Le point fondamental, c'est la formation. Elle doit être contradictoire, complète et multidisciplinaire. Des experts en sciences humaines apportent par exemple leurs compétences et leur savoir dans une conférence citoyenne sur les OGM ou le nucléaire. Dans notre projet, le contradictoire est apporté par la désignation par l'organisateur de la convention d'un comité de pilotage pour établir la formation. Celui-ci comprend des experts d'avis différents sur le thème. Sa tâche consiste à construire consensuellement le programme. L'objectivité du programme est garantie par ce consensus établi entre des personnes d'avis différents. L'objectivité concerne les thèmes qui seront abordés, la durée consacrée à chaque thème, l'identité des formateurs et la sélection des cahiers d'acteurs (compléments apportés par n'importe quels individus ou entités de la société qui souhaitent effectuer un plaidoyer sur le thème choisi). Le comité de pilotage effectue une sélection parmi ces documents.

Pour éviter les influences imprévues, le seul contact avec le panel de citoyens passe par un facilitateur (type psychosociologue), qui assure également l'harmonie au sein du panel. Il nous semble important de prévoir au moins deux week-ends de formation espacés de plusieurs semaines ; puis, au cours d'un troisième week-end, un débat en public est organisé, suivi par la rédaction immédiate de l'avis. Pour ce débat en public, les citoyens décident des éventuels experts qu'ils souhaitent interroger, des experts de divers domaines de compétence, qui n'avaient pas été prévus par le comité de pilotage dans le cadre de leur formation et que les citoyens estiment important d'écouter pour approfondir certains points avant la rédaction de leur avis. Suite à la rédaction de leur avis par eux-mêmes, les citoyens participent à une conférence de presse puis l'avis est envoyé aux décideurs et le panel est dissous.

Un suivi des conférences de citoyens est nécessaire. Un citoyen participant à un panel ne sera pas rappelé pour un autre panel, sauf s'il figure sur les listes de volontaires rémunérés – dans ce cas, il ne s'agit plus de démocratie, mais de « marché de la démocratie ». Deux experts indépendants doivent être désignés pour une évaluation rétrospective du déroulement de la procédure, laquelle est intégralement filmée. Des vidéos peuvent donc témoigner d'éventuels écarts, outre divers documents.

Nous souhaitons voir s'y adjoindre bientôt ce que nous appelons l'Observatoire des pratiques participatives dans la recherche et l'innovation (OPPRI) que propose la Fondation sciences citoyennes, pour faire un bilan de ces procédures et de leurs suites. Cette évaluation sera utile pour l'information de tous et pour améliorer la transparence ; elle représentera aussi un aiguillon pour améliorer les procédures. Le comité scientifique de l'OPPRI comporte six universitaires compétents, dont Julien Talpin, par exemple. Il est donc possible de porter un jugement informé sur le déroulement du dispositif, de l'améliorer et d'éviter les dérives.

Le point fondamental est la prise en compte de l'avis par l'institution. Le plus souvent, les conférences citoyennes sont organisées par une institution nationale dans un objectif de décision parlementaire. A condition que le protocole soit honnête, pertinent et vérifiable, il est possible d'exiger la prise en compte de l'avis par les élus. Ils sont évidemment libres de leur décision mais un débat parlementaire doit se tenir, dans lequel chaque élu devra motiver son éventuelle opposition à certains points de l'avis des citoyens. Tout parlementaire engagerait alors sa responsabilité personnelle devant l'avenir. Cela nous paraît fondamental pour qu'on ne continue pas

à se moquer du monde. En effet, la population ne supporte plus la pseudo-démocratie, dans laquelle la participation des citoyens se réduit à l'information, la consultation ou la concertation sans prise réelle sur les décisions, lesquelles sont souvent programmées avant la procédure.

Actuellement, il existe deux principales modalités de procédures participatives : celle du type « Grenelle », où les conclusions sont rédigées par des représentants de groupes variés (syndicats, patronat, associations, administrations), ne permettant pas de déterminer l'avis des citoyens français. L'autre procédure est le débat public à la française, bien institutionnalisé, qui recueille de nombreux avis et opinions, souvent portés par des porteurs d'intérêts dont l'origine est confuse ou par des citoyens dont l'information est partielle.

Nous proposons un troisième modèle : les Conventions de citoyens, pour rationaliser et démocratiser ces procédures. Les procédures que j'ai évoquées, le Grenelle et le débat public, ne font pas connaître clairement ce que serait l'avis d'une population bien informée qui n'a pas d'intérêts particuliers à défendre. Les élus peuvent donc prendre une décision politique qui ignore la procédure et peut éventuellement se trouver contraire à l'intérêt commun. La Convention de citoyens rompt avec ce flou et représente un outil unique pour la démocratie, en ce qu'elle prend une place réelle dans la décision, au-delà de l'information et de la concertation.

Outre les experts, les politiques et la société civile organisée (associations et syndicats), la Convention de citoyens introduit un quatrième partenaire dans la démocratie : le citoyen ordinaire, celui que l'on n'entend jamais.

Malgré l'expérience internationale des conférences de citoyens, certains doutent encore, dans la population ou parmi les élus, des capacités du citoyen ordinaire et de l'avis qui émanerait de seulement 15 personnes. Hier encore, sur France Inter, au sujet de la conférence de citoyens organisée par le Comité national d'éthique sur la fin de vie qui vient de s'achever, le journaliste s'étonnait que le grand débat public promis se soit réduit à 18 citoyens. Ceci prouve que les journalistes méconnaissent totalement les nécessités de la démocratie participative. Si l'effectif représente un problème, ou plutôt, si la mise en œuvre d'un petit groupe de personnes pose un doute sur les conclusions, il est toujours possible d'organiser plusieurs conventions de citoyens simultanées sur le même sujet. Une vérification scientifique de la validité des avis serait ainsi obtenue. Une convention de citoyens ayant un coût (moins de 200 000 euros) cinq fois moindre que celui d'un débat public, cette solution est envisageable.

Par ailleurs, les grands thèmes controversés comme les OGM, les nanotechnologies, le nucléaire, voire la gestation pour autrui, concernent toute l'humanité. Il serait donc nécessaire d'étendre les conventions de citoyens hors des frontières, pour qu'elles aient une véritable portée anthropologique car on ne vit pas seulement en France, on vit en Europe, et de plus en plus dans le monde. Donc, hors des frontières et plus loin que la génération actuelle puisque souvent on engage, avec ces nouvelles technologies, les générations futures. L'extension des conventions de citoyens hors des frontières et leur multiplication permettraient d'obtenir un avis éclairé des citoyens du monde sur la plupart des thèmes controversés.

Je vous remercie pour votre attention.

QUESTIONS DE LA SALLE

Catherine BOURGAIN : Merci Jacques, merci à vous tous. Nous allons maintenant ouvrir la discussion. Nous allons prendre deux ou trois questions puis nous redonnerons la parole aux intervenants.

De la salle : Question, commentaire à propos de la Convention de citoyens. Le point fondamental est la capacité de décision, et ce que l'on fait de l'avis, c'était ça, le point crucial. Il me semble que si l'on exige qu'il y ait un débat public après l'avis, ça veut dire qu'on considère que l'avis donné est de valeur et que le panel correspond peu ou prou à une opinion publique éclairée. Si on considère que c'est une opinion publique éclairée, à ce moment-là, on doit donner une capacité de décision à ce panel. C'est le premier point de mon raisonnement.

Autrement, le fait de dire qu'on a une sorte de représentation du peuple et qu'on renvoie cela à l'Assemblée qui va décider, alors que l'Assemblée, on le sait, c'est tout à fait clair, elle ne représente pas le peuple... Il n'y a aucune similitude. On connaît le déséquilibre entre la représentation sociologique de l'Assemblée et ce qu'est le peuple. Il y a donc là une contradiction. Si on renvoie à l'Assemblée, il est clair que les intérêts des gens de l'assemblée, des élus, ne sont pas les mêmes que ceux du peuple.

Jacques TESTART : Vous voulez dire qu'on enterre la démocratie parlementaire électorale et qu'on passe à la démo-

cratie directe ?

De la salle : Je dis en tout cas que la Convention de citoyens peut être un pilier solide pour aller vers quelque chose qui pourrait supporter le mot de « démocratie ».

Jacques TESTART : Je suis d'accord.

De la salle : Parce que nous ne vivons pas en démocratie, il faut quand même le dire. Donc, il y a une sorte d'impasse dans ce que vous venez de dire.

Jean-Michel FOURNIAU : Une remarque sur les trois formes de la participation que mentionnait Julien Talpin au début de son exposé. Il faut y ajouter la démocratie directe, forme extrêmement peu usitée en France, mais qui, dans beaucoup de domaines, notamment local, pourrait être développée sans passer par des dispositifs de démocratie participative, par exemple en développant les possibilités d'initiatives citoyennes.

Mais je veux surtout revenir à la question des Conventions de citoyens. Je trouve l'argumentation de la Fondation sciences citoyennes et de Jacques Testart convaincante sur l'idée même que des citoyens ordinaires sont en capacité de se former une opinion ayant une valeur devant être prise en compte dans un processus de décision. Une autre chose, à mon avis, est de dire qu'il faut mettre un dispositif spécifique dans la loi. D'abord, la description d'un dispositif n'est pas du domaine de la loi. D'autre part, axer les propositions sur l'institutionnalisation d'une forme spécifique fait l'impasse sur ce que disait Marie Blandin, à savoir que la question posée est d'abord celle de l'ensemble du fonctionnement politique actuel. La question qu'il faut à mon avis d'abord poser, avant de définir un protocole spécifique, c'est celle du tirage au sort, des manières de l'instiller beaucoup plus systématiquement dans la vie politique en France, dans toutes sortes de domaines. Il y a effectivement des questions qui ne relèvent pas du débat entre des intérêts déjà constitués. Sur ces questions, qui sont plus larges que les seules questions « anthropologiques » évoquées par Jacques Testart, la généralisation du tirage au sort permettrait une transformation des modes de représentation limités à la représentation des intérêts déjà constitués, nécessaire à une transformation plus générale de la vie politique. Les Conventions de citoyens sont une de ces formes. Mais je pense qu'il est très important de tenir compte également de ce qui s'est passé dans quelques pays étrangers ces dernières années : sur des questions de Constitution en Islande, sur des questions de Loi électorale au Nouveau Brunswick (Canada), on a fait des assemblées tirées au sort – mais pas des assemblées de 18 personnes, des assemblées de plusieurs milliers de personnes qui ont travaillé ensemble. On sait faire maintenant travailler des milliers de personnes ensemble, de la même manière que travaille une conférence de citoyens, sur un temps long, avec l'apport d'informations, des discussions collectives, des délégations, la production d'un avis. On sait faire ça, et cela permet d'envisager une multiplicité de dispositifs pour instiller le tirage au sort comme une nouvelle forme de représentation sur une gamme de problèmes importants, plus large que les seules questions que Jacques envisage pour les Conventions de citoyens. Si on se limitait à ces sujets pour organiser le tirage au sort, ça ne ferait que quelques conventions de citoyens chaque année alors que de multiples décisions pourraient être élaborées en recourant au travail collectif de citoyens tirés au sort, améliorant ainsi le fonctionnement quotidien de la démocratie.

De la salle : J'aurais voulu insister sur deux ou trois points, qui ont déjà été abordés, donc je vais aller vite. Je voudrais d'abord dire de quel point de vue je me place. Je fais partie d'une organisation qui utilise, depuis presque vingt ans maintenant, le théâtre comme un type de démocratie directe parce que je crois qu'il n'y a pas de démocratie si, à un moment donné, il n'y a pas quelque chose de direct, dans lequel le peuple est concerné.

Je vais revenir sur cette affaire de peuple. Monsieur, ce que vous avez dit sur les évaluations était très intéressant. Je peux vous garantir que l'évaluation est faite. Pourquoi les citoyens n'ont-ils aucun intérêt à participer à toutes ces mascarades ? C'est parce qu'ils sont suffisamment intelligents pour avoir compris que ça ne servait à rien. Aucun individu normalement constitué n'accepte de perdre du temps sur ses loisirs, sa famille, son repos pour aller participer à quelque chose dont il sait pertinemment qu'il n'en sera quasiment tenu aucun compte.

Pardonnez-moi, c'est un peu général ce que je raconte. Il y a toujours des petites exceptions. Mais j'ai participé, Monsieur Testart, il y a cinq, six ou sept ans, à une Conférence citoyenne faite par la Mairie de Paris sur les problèmes de l'animation et de l'éducation populaire à Paris. Cette conférence de citoyens s'était bien passée, c'était très, très bien...

Jacques TESTART : Ce n'était pas une Conférence de citoyens.

De la salle : ... simplement, la Ville de Paris n'a tenu aucun compte des travaux de ces deux jours.

Deuxième point. Il y a deux choses qui sont graves : l'une pas trop, et l'autre très. Celle qui ne l'est « pas trop », c'est que les élus veulent « conserver leur pré carré » ; il n'est pas question que le citoyen décide à leur place. Ça, ce n'est pas très grave. On peut les comprendre, ils ont une carrière à faire, des positions à défendre... C'est tout à fait normal.

Il y a quelque chose de plus grave que ça. C'est qu'on dit qu'on est en démocratie, mais ni les élus, ni les experts n'ont confiance dans l'intelligence du peuple. Le peuple, nous tous, nous sommes considérés par ces gens-là comme des imbéciles, comme des gens qu'il faut former, comme des gens qu'il faut éduquer, comme des gens à qui il faudrait expliquer que pour prendre une décision, il faudrait savoir de quoi on parle. On ne fait même pas confiance – j'en parlais avec des personnes tout à l'heure –, à ce qu'on appelle « la jugeote ». Faites attention : le peuple a de la jugeote. Il en a tellement marre qu'on ne tienne pas compte de cette jugeote qu'il va le faire savoir aux experts et aux élus. Et, le jour où il le fera savoir aux experts et aux élus, ça fera très, très mal ! Dernier point. Le tirage au sort est une chose absolument magnifique. Il y a des endroits où cette méthode est utilisée par des collectifs territoriaux. Qu'est-ce qu'on y découvre ? Des gens tirés au sort, dont on n'aurait jamais cru qu'ils pouvaient s'intéresser à la chose [publique], qui, simplement par le fait que le sort les a choisis, s'engagent, s'impliquent et se mettent, puisqu'ils n'ont rien à défendre sinon ce qu'ils pensent de la question qu'on leur pose, à devenir non pas ce qu'ils étaient mais à montrer à tout le monde qu'ils étaient extrêmement intelligents. Il y a là une voie à creuser et il faudrait faire très attention à ce fait que – je pense, quant à moi, et c'est une expérience que mon travail de démocratie directe avec le théâtre depuis une vingtaine d'années me prouve – si un jour où l'autre, on ne donne pas cette parole, si on ne reconnaît pas cette intelligence dans le peuple, ça se paiera très cher.

Catherine BOURGAIN : Merci. Encore une intervention, puis on redonnera la parole à la salle.

Martin PIGEON : Quelques brèves remarques. La première est d'ordre général : le conflit doit être vécu, sinon il mène à l'affrontement. C'est fondamental dans le débat. Il ne faut pas avoir peur du conflit, il faut même le vivre sinon on obtient exactement ce dont Monsieur parlait à l'instant : c'est l'affrontement, « nous, on ne cherche que la destruction de l'adversaire », ce qui est un échec complet.

Une remarque personnelle. Je travaille en tant que professionnel de la politique au niveau européen. L'Union européenne est une remarquable démocratie participative restreinte aux professionnels de la chose. C'est une blague, mais ce n'est pas une blague non plus. On constate aujourd'hui que tout ce dont on parle ici – la participation de la société civile au débat – est appliqué aujourd'hui par les instances de l'Union européenne dans leurs dispositifs de consultation et de coordination. C'est remarquable ; ils en sont d'ailleurs très fiers. Au niveau international, on constate que c'est quelque chose qui a été très bien développé, notamment par une organisation qui s'appelle le *World Business Council for Sustainable Development* – je vous épargne la traduction – c'est une forme de patronat mondial pour une économie durable, disons, qui a admirablement retourné le vocable de la démocratie participative contre les élus, contre le pouvoir politique, contre l'expertise. On est là contre l'émotion, pour reprendre les mots que vous utilisiez tout à l'heure, Madame. Quand on voit à quel point la notion de démocratie participative peut être utilisée contre les élus, je pense qu'il faut faire très attention à ce qu'on dit quand on dit qu'on n'est pas en démocratie. On est en démocratie, certes représentative, certes incomplète, certes « spectacle », certes « de marché », mais on a encore le pouvoir de virer nos dirigeants. Il y a des gens qui sont morts pour ça. Ce ne serait pas mal de le garder avant de faire confiance à des dispositifs idéaux.

Pour le reste, une remarque sur la conférence de citoyens. J'attends avec impatience qu'on puisse faire ce genre de choses dans des dispositifs de contre-expertise parce que cela manque très cruellement.

Catherine BOURGAIN : Merci. La parole à la tribune. Est-ce que vous avez des réactions ?

Jacques TESTART : Je voudrais faire remarquer que nous sommes venus ici, tous, dans une enceinte parlementaire, pour parler de démocratie. Nous avons vu deux élus parce que nous les avons invités. Est-ce que vous avez vu le millier d'autres que nous payons ? C'est donc un véritable problème. Ça démontre que les élus se « foutent » complètement de tout ce qu'on peut dire. Je serais d'accord avec les extrémistes, tout à l'heure, qui ont exprimé que tout ça ne sert à rien, il faut tout virer, que c'est le peuple qui décide directement... Vous voyez bien que ce n'est pas possible non plus, que c'est un peu dangereux aussi. On a donc « le cul entre deux chaises ». On fait des propositions qui, au moins, vis-à-vis de la population, si elles sont connues – les propositions de Conventions de citoyens –, sont tout à fait crédibles. Les gens pourraient demander à leurs députés « *Pourquoi ne soutenez-vous pas ça puisque c'est formidable, puisque ce sera une aide pour vous, une aide à la décision ? Ça ne vous prend pas votre pouvoir. Vous serez élu quand même. Mais pourquoi vous ne faites pas ça ?* » Ça veut dire qu'on appuie sans arrêt là où ça fait mal pour arriver à faire passer des idées. Mais effectivement, si on pouvait se passer complètement des élus, on ne s'en porterait pas plus mal.

Julien TALPIN : Deux mots pour réagir à ce que disait Monsieur, au fond de la salle. Je suis d'accord avec vous sur le fait que les citoyens sont relativement compétents pour se rendre compte que ça ne sert à rien. Le sens de mon intervention était de dire qu'au fond, placer les élus face à leurs propres contradictions et aux contradictions de leur discours participatif était éventuellement un moyen de créer des brèches.

De la salle : Il n'y a pas de contradiction. Ils disent qu'ils veulent, mais ils ne le veulent pas !

Julien TALPIN : Ils s'habillent quand même des appareils de la démocratie, vous serez quand même d'accord avec moi là-dessus. Ils ont un discours relativement démocratique sur la nécessité aussi, face à la montée de l'abstention, à la nécessité de mettre en place de nouvelles institutions, etc. Les élus sont capables d'entendre ça mais après, ils n'en font pas grand-chose.

La question que je pose, au fond, c'est : comment fait-on pour convaincre les élus de faire autrement ? D'un côté, il y a le discours tout à fait critique qui peut avoir des effets – dans mon intervention, je l'ai évoqué – mais si on regarde des mouvements récents, comme le Mouvement des Indignés ou le mouvement *Occupy Wall Street* : un discours démocratique, qui met la question démocratique au centre, en interrogeant la légitimité des élus, des élites politiques, etc. Au final, je pense que ce sont des mouvements qui ont produit des choses intéressantes mais n'ont eu aucun effet concret pour les populations, et n'auront aucun effet en termes de transformation des fonctionnements institutionnels. Cela pose quand même des questions. Je pense que dans cette salle, on est un certain nombre à être convaincus de la nécessité de la transformation des processus démocratiques et d'un approfondissement de la démocratie. Or comment fait-on ? La question c'est : est-ce qu'on le fait contre les élus, ou est-ce qu'on essaie d'en convaincre un certain nombre ? Je n'ai pas de stratégie ni de plan tout fait, je dis simplement qu'on peut jouer la stratégie de l'externalité mais aussi de l'intérieur.

Une intervenante : Le slogan des Indignés a quand même été : « *si vous nous empêchez de rêver, on vous empêchera de dormir* ».

Julien TALPIN : Oui, mais Obama a été réélu, tout va bien aux États-Unis. Aujourd'hui, la droite est au pouvoir en Espagne et la vie continue.

Juste un mot sur la démocratie directe, qui est en lien avec ce qu'évoquait Jacques Testart, sur les Conférences de citoyens. Que fait-on de la vie et comment fait-on pour que ce type d'expérience participative pèse davantage ? Je pense qu'il y a deux voies possibles. Il y a celle qui a été évoquée : on organise une conférence de citoyens qui, derrière, peut être prise en compte ou non par les élus, que ce soit le Parlement ou d'autres instances politiques. En général, la plupart des expériences de Conférences de citoyens montrent, depuis une vingtaine d'années, que les effets sont extrêmement marginaux. Les élus n'en tiennent quand même pas beaucoup compte.

Il y a une deuxième voie déjà évoquée par un des intervenants dans la salle sur la prise en compte de ce type d'expérience. C'est que ce type d'avis de citoyens éclairés soit ensuite soumis à référendum. C'était évoqué par Jean-Michel Fourniau. Il s'agit d'une expérience qui a été menée au Canada, en Colombie britannique, en 2005 ou 2006. Une conférence de citoyens, si on veut élargir un peu le nombre de participants, s'est réunie non pas un ou deux week-end(s) mais toutes les deux semaines pendant un an, a construit progressivement une proposition tout à fait éclairée et originale de réforme du mode de scrutin pour les élections régionales – puisqu'en l'occurrence, le point de départ était de dire que les élus ne sont pas forcément les mieux placés pour définir eux-mêmes les règles du jeu politique et notamment les règles du jeu électoral – et ensuite, cette proposition a été soumise à référendum à l'échelle de l'État, de la région. Il se trouve que le quorum n'a pas été réuni, si bien que le référendum n'est pas passé.

Je crois qu'il y a matière à réfléchir sur l'articulation entre démocratie participative et démocratie directe. Pour le coup, je pense qu'on peut aller au-delà du recours à ce genre de choses, au-delà de l'échelle nationale, à l'échelle locale sur des projets structurants, sur la construction d'un grand stade ou sur des projets qui ont des effets structurants sur un territoire, plutôt que des décisions oligarchiques et qui sont le fruit, assez souvent, de la pression d'un groupe d'intérêts. Avoir des Conférences de citoyens et, ensuite, des référendums locaux me sembleraient une avancée peut-être minime, mais non négligeable pour l'approfondissement de la démocratie.

Laurence MONNOYER-SMITH : Je veux réagir à la fois sur la question des Conventions de citoyens et sur ce que dit Monsieur, sur le fond. Le discours que vous tenez, Monsieur, je l'entends et, d'ailleurs, je ne fais que l'entendre. Je n'entends pratiquement plus que ça partout. J'ai eu une longue vie de chercheuse avant de me retrouver Vice-présidente de la Commission nationale du débat public. Je l'entends extrêmement fortement. Il se radicalise. C'est un discours, depuis une dizaine d'années, qui s'appuie sur un certain nombre d'associations, d'écrits, sur une

pensée de philosophie radicale, qui me paraît dangereuse, non pas en ce que je ne partagerais pas ses prémisses parce qu'effectivement, bien que je pense que vous soyez un petit peu sévère sur les constats, il y a un certain nombre de citoyens qui participent, il y en a qui continuent à se déplacer, il y a des gens qui y croient, etc. On vient de sélectionner un panel de 17 personnes sur les déchets radioactifs et là, c'est une illustration miraculeuse de ce que vous décrivez, c'est-à-dire des gens qui ne sont pas indemnisés, qui viennent pour l'amour de la République et la gloire de la France discuter de l'avenir des déchets radioactifs et, nous disent-ils, en pensant à leurs enfants et à leurs petits-enfants, point. Ils y consacrent des week-ends et ils n'ont rien d'autre que le plaisir, le bonheur, la satisfaction citoyenne de participer à ce type de dispositif. Les débats public sur les éoliennes *offshore*, dont tout le monde a dit que l'opportunité était déjà complètement ficelée, ont été des débats avec énormément de participants, des gens qui discutent sur le fond, etc. Si vous voulez, on n'a pas besoin de caricaturer la désaffection citoyenne pour le débat public pour pouvoir partager votre point de vue sur le fait qu'elle existe tout de même. Je voudrais quand même dire ça.

Par ailleurs, je tiens à vous dire qu'on a fait ce débat public tellement critiqué, tellement caricaturé, sur lequel on refera un retour d'expérience, sur l'enfouissement des déchets radioactifs à Bure. On a demandé à IPSOS de faire un sondage en disant : « *Est-ce que les gens considèrent que ce débat public ne sert absolument à rien ?* » Et quelle n'est pas notre surprise : on a 70 % de la population qui dit que le débat public est utile. Attendez, je n'ai pas fini. Question d'après – parce qu'on pose quand même toutes les questions –, 63 % nous disent qu'il n'aura pas d'effet sur la décision. Qu'est-ce que ça veut dire ? Comment est-ce qu'on interprète ça ? Moi, je trouve ça tout à fait intéressant. Ça veut dire que la population française a tellement intégré la nécessité et l'impératif démocratique qu'elle pense que même si ça ne sert à pas à grand-chose dans la décision, il est important et fondamental que le processus existe.

Ce que je veux vous dire, Monsieur, c'est qu'il ne faut pas « jeter le bébé avec l'eau du bain ». Si je partage avec vous le fait que les gens en ont assez qu'on ne les écoute pas, malgré tout, les gens participent. Ça veut dire, contre tout ce qu'on peut dire, qu'on vit en démocratie. Ce n'est pas en Ukraine que vous trouverez ça, ni en Russie. Ça ne veut pas dire qu'il faut qu'on s'arrête là. Là où je vous suis, c'est qu'il faut réformer de l'intérieur. De toute façon, si je ne voulais pas réformer de l'intérieur, je n'aurais pas accepté d'être à la Commission nationale du débat public, c'est clair. Ça veut dire qu'il faut réformer de l'intérieur tous azimuts, sur les méthodologies, faire pression et mobiliser la société civile pour qu'elle exige un approfondissement de la prise en considération des conséquences du débat public, sur les décisions, qu'elle se mobilise pour qu'on obtienne que le débat ne soit pas juste quatre ou six mois mais qu'on s'intéresse en amont des projets, sur les grands schémas d'infrastructure – parce que c'est bien joli de faire discuter la Commission nationale du débat public sur le déplacement de l'École centrale sur le plateau de Saclay si on ne peut pas discuter de l'aménagement de la totalité du plateau de Saclay, si on ne peut pas discuter des schémas d'aménagement des transports et simplement nous dire : « *Alors, le contournement Ouest de Rouen, on le fait un peu à droite ? Un tout petit peu ? On évite ? On met un pont ? On met des fleurs ?* »

Je partage votre constat. Je n'irai pas jusqu'à dire que la France est démoralisée, dégoûtée, qu'elle va faire la révolution. Ce n'est pas vrai. Je partage encore moins le constat que ces propos radicaux se traduisent par le fait que ceux qui ont envie de participer ne puissent plus le faire. Mais cela veut dire qu'on a un immense chantier de réformes, un immense chantier à conduire, qui doit passer par l'intégration des Conventions de citoyens dans certains cas, dans certains périmètres, la diminution des réunions publiques, le développement du débat mobile, le fait de faire du tirage au sort dans toute une série de dispositifs – comme le disait tout à l'heure Jean-Michel –, monter un observatoire, pourquoi pas ? D'ailleurs, on pourrait tout à faire inclure cela dans les missions de la CNDP, pourquoi pas ? Il faudrait juste plus de moyens. Voilà. Mais ce discours radical est un discours fondamentalement dangereux et ne nous y trompons pas. Ceux qui sont radicalement contre les procédures de débat public, quelles qu'elles soient – je mets tout dedans : concertations, consultations... – en disant que tout cela ne sert à rien, que les gens sont désabusés, qu'est-ce qu'ils proposent à la place ? Qu'est-ce qu'on fait ? On fait la révolution, et on se retrouve avec de grands syndicats, des associations qui vont aller discuter directement avec les décideurs ? Qui va aller discuter directement ? On va rentrer dans un dispositif totalement systémique où un certain nombre de porteurs de parole de vérité vont aller discuter avec les gouvernements ? Qu'est-ce qu'on propose ? Je dis : on réforme de l'intérieur, la *Perestroïka*.

Catherine BOURGAIN : Merci pour cet enthousiasme. Une dernière question, car l'heure tourne.

De la salle : Je voudrais juste dire qu'il y a un problème qui tient sans doute à la société française : c'est la hiérarchie. C'est vrai qu'on vit dans un système social extrêmement hiérarchique. Le statut social compte énormément. Si on n'est pas énarque, on n'aura aucune crédibilité, si on ne sort pas de l'École des Mines, etc. Je vais dire que tant qu'il n'y aura pas de symétrie, c'est-à-dire, tant que la confiance n'existera pas – mais ça c'est de l'ordre du

quotidien, c'est aussi de l'ordre de l'aménagement de l'espace public et ce n'est pas simplement le débat public – on ne règlera pas le problème de la confiance et de la symétrie dans le débat public si on ne sort pas de cette société hiérarchique où l'on pousse, dans l'éducation, à toujours plus, pas uniquement à consommer, à être plus, à avoir un statut, une identité professionnelle, une identité sociale. Tant que le type qui ramasse les poubelles ne sera pas l'égal du professeur d'université, tant qu'il n'y aura pas un minimum de symétrie, et qu'on restera dans ce système totalement hiérarchique et autoritaire, il ne faut pas s'étonner qu'il y en ait marre, etc. ; et que c'est le vandalisme, la délinquance, de tout ce qu'on vit. Ce que je veux dire : le débat public, très bien, mais le débat public sans que par ailleurs il y ait des... Comment est-ce possible ? Mais c'est possible par de petites choses quotidiennes : rétablir la discussion dans la rue, je ne sais pas, faire aux arrêts de bus des tables rondes, des fauteuils pour que les gens se parlent. Quand on arrivera à libérer la parole dans l'espace public, peut-être que les choses se passeront mieux.

Catherine BOURGAIN : Merci Monsieur. Je suis désolée, on va arrêter là. Jacques veut dire un mot mais ensuite, vraiment, on arrête parce que les uns et les autres ont des engagements. On ne voudrait pas que la séance finisse avec la moitié des participants qui s'en vont. On a la conclusion par Jean-Claude.

Jacques TESTART : Une procédure dite « participative » doit conduire à un avis très clair des citoyens. Je prétends que ce n'est pas le cas des débats publics, qui ont un intérêt bien évidemment mais qui ne formulent pas en termes clairs « *Voilà ce que veulent les citoyens* », parce qu'ils cumulent différents points de vue sans que l'on sache lequel choisir.



DISCOURS CONCLUSIF

par :

Jean-Claude VITRAN

Militant des droits de l'homme

Administrateur de la Fondation Sciences Citoyennes

Vous comprenez bien que c'est une lourde responsabilité que d'entreprendre de conclure un débat qu'en fin de compte, vous avez quasiment conclu.

Les échanges ont été éclairés, les débatteurs de bonne tenue, le public a bien répondu, il y a eu des phases d'échange intéressantes.

Simplement, il n'est pas question de parler de moi. Je voudrais vous éclairer sur mon parcours. Je ne suis pas chercheur, pas du tout. Je n'ai pas cette qualité. Je suis plutôt la deuxième branche, c'est-à-dire la branche citoyenne de la Fondation Sciences Citoyennes.

Je suis surtout un citoyen, je dirais, « moyen », qui regarde vivre la société et qui, comme la majorité de ses semblables, comme vous tous, et comme tous les autres, s'interroge sur l'avenir et surtout, surtout, sur l'avenir de ses descendants. Comme la plupart d'entre vous, bien entendu, j'ai des enfants, des petits-enfants. Je voudrais leur laisser un monde vivable. De plus, en tant que militant de la Ligue des droits de l'homme, j'ai toujours défendu les droits humains fondamentaux et particulièrement les libertés individuelles et les dérives liberticides du contrôle social. Je reviendrai dessus parce que je pense que c'est emblématique du fonctionnement de la démocratie.

Cela étant posé, je vais essayer non pas de conclure mais de rétablir un peu ce qui s'est passé dans la journée, quoique ce soit très simple. Deuxièmement, essayer de faire une feuille de route. C'est bien prétentieux mais...

On a parlé de quoi ? On a parlé de lanceurs d'alerte, on a parlé d'experts, on a parlé de décisions à prendre et de comment on les prend, on a parlé de consultation, de concertation, de participation. J'ai entendu souvent « *participation citoyenne* ». J'ai entendu, depuis ce matin où je suis arrivé à 9 heures, un seul mot. Un seul. Ce seul mot, c'est « *démocratie* ». Je n'ai entendu que celui-là, tout le temps. Tous les mots qui ont été prononcés au cours de ce colloque ont tourné autour de ce mot majeur dans le fonctionnement de la société, c'est celui de la démocratie.

Je vous rappelle qu'Abraham Lincoln – dont on ne peut dire qu'il ait été un gauchiste – a dit : « *Le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.* » C'est la définition canonique qui est reprise en introduction de la Constitution de 1958 de notre cinquième république. Ce texte-là est à l'intérieur du préambule de la Constitution. Si l'on part de ce principe, ça voudrait dire que la démocratie ne peut fonctionner qu'avec l'ensemble de ces citoyens.

Sans faire de politique, j'ai entendu ce que vous avez dit et j'ai mon propre avis et l'avis de mes amis par ailleurs, je suis blogueur aussi ; j'ai donc souvent des commentaires sur le blog. Il y a loin de la coupe aux lèvres, même si, effectivement, je ne dirais pas que nous ne sommes pas en démocratie, je ne me permettrai pas de dire ça. Nous sommes en démocratie puisque nous avons le droit de vote, tous les cinq ans, tous les sept ans, tous les six ans, ça dépend.

En plus de ça, on est dans une société qui veut combattre le communautarisme. Pourtant, comme dans les carrières – vous savez, les carrières de pierre, je ne parle pas des carrières professionnelles – les couches géologiques se superposent. Les communautés d'experts, les communautés d'hommes politiques, les communautés de chercheurs, les communautés de « jargonners », j'appelle ça, se superposent et vivent ensemble. Il n'y a pas de transversalité, il me semble. Il y a un manque total de transversalité. Je n'ai pas entendu ça mais c'est une question tout à fait personnelle. Je pourrais citer aussi que dans cette sédimentation de la société, on met les précaires avec les précaires.

Cette réalité détermine la nature de notre démocratie, sa faiblesse et je dirais même sa caducité. Ça démontre à quel point elle est pervertie. Les citoyens non informés ne peuvent aujourd'hui rien décider de leur avenir ni de celui de leurs descendants. Tout le dispositif démocratique devient une vaste farce dans ces conditions-là, puisque le citoyen que vous avez évoqué depuis ce matin n'a plus les moyens d'influer sur les éléments de sa vie. Même s'il y a des débats, je vous fiche mon billet de trouver un seul moyen – peut-être le vôtre – d'influer, sur l'avenir. Tous les ingrédients – comme ç'a été dit tout à l'heure – d'un conflit sont en place alors que chacun d'entre nous défend la démocratie. Il y a quelques semaines, dans un quotidien français, des hommes politiques français affirmaient que le dialogue politique devenait impossible entre ceux qui savent et ceux qui militent, les hommes politiques contre des militants qui formeraient une minorité bruyante – c'est un peu ce que j'ai entendu –, provocante voire violente, qui empêche les débats citoyens. On parle alors de débats idéologiques et les termes employés laissent croire même que nous sommes des activistes, parce que maintenant on nous appelle comme ça, les blogueurs, nous sommes des obscurantistes s'opposant tellement au pays que nous désindustrialisons notre pays. C'est ce qui a été dit. Pour leur répondre, des scientifiques militants ont dit dans une seconde tribune qu'ils veulent bien être les experts, les facilitateurs du débat démocratique, à condition qu'un minimum de règles de fonctionnement de la démocratie participative – celle dont on a parlé, nous y voilà – soient respec-

tées, notamment que ces débats ne soient pas des simulacres de démocratie visant des décisions déjà prises ou des produits déjà sur leur marché. J'avais écrit, avant que j'entende des phrases tout à l'heure : « *A ce sujet, je vous renvoie à la confrontation très actuelle concernant l'enfouissement des déchets nucléaires qui agite la région de Bure dans la Meuse.* »

Au cœur de ces débats, il y a d'autres choses, d'autres éléments également d'économie, les industriels, les financiers qui, par leurs actions de pression – le lobbying, dont on a longuement parlé aussi – de plus en plus pressantes et puissantes après des décideurs, influent, souvent avec un cynisme extraordinaire, sur les décisions sans aucune concertation, simplement pour des profits financiers. A côté – et souvent ils vivent ensemble – il y a le statut des experts dont l'évocation même évoque dans l'esprit du public une connotation négative, voire péjorative. On entend souvent dire avec dédain : « *Ah, c'est un expert.* » J'entends souvent ça. Malheureusement, cette réalité amène l'expert, même s'il s'agit d'un chercheur renommé, à être considéré comme un menteur, voire comme un vendu à l'adversaire. Il est vrai que les médias n'arrangent pas les choses. Ils se délectent de ces arrangements avec les experts et les publications scientifiques.

Cela a permis au doute, sinon au mensonge, de s'installer sur des sujets très rémunérateurs pour l'industrie et malheureusement particulièrement dangereux pour les consommateurs. Je vais prendre deux exemples : l'amiante, le tabac. Méfiants, angoissés et éventuellement abusés par des gourous peu sérieux, les citoyens rejettent de manière primaire les apports du développement technologique.

Nous sommes entrés de plain-pied dans une société de controverses : nucléaire, ondes électromagnétiques, nanotechnologies, OGM, gaz de schiste et j'en passe. L'irrationnel semble devenu la normalité et comme notre société est celle du risque, voire de la promotion du risque zéro, le citoyen n'a plus de boussole, il n'a plus les moyens de faire la part des choses, il ne sait plus qui croire et ne peut pas séparer le bon grain de l'ivraie. On le voit, effectivement vous l'avez dit depuis ce matin, je l'ai constaté : nous sommes dans une impasse. C'est vrai que si l'article 1, pour revenir aux Droits de l'homme, à la DUDH, la Déclaration universelle de 1948, si l'article 1 repris dans la Constitution française de 1958, dit « *Les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit* », cet article ne dit pas que chacun a les mêmes droits intellectuels qui lui permettraient de comprendre les enjeux des évolutions. Il n'empêche que l'avenir de l'humanité est l'affaire de tous. Pour des raisons d'éthique, pour des raisons d'égalité et de respect des citoyens, il est nécessaire de trouver les moyens pour que chacun soit inclus dans les choix de société qui, comme on l'a vu dans un passé récent, peuvent mettre en cause jusqu'à l'intégrité des personnes.

En résumé, il n'est pas admissible qu'un groupe restreint de personnes, une avant-garde autoproclamée, revendiquant la conduite des affaires publiques au nom de la conscience supérieure qu'elle est supposée détenir puisse décider de l'avenir des autres. Dans ce cas, la démocratie n'existe pas et, pour reprendre un propos de ce matin, cette affirmation n'est pas celle de « parano ». C'est celle de citoyens qui réfléchissent.

Alors que nous sommes depuis dix ans dans le 21^{ème} siècle post-industriel, que l'on prédisait comme celui de la révolution moderniste, on observe plutôt un recul de la modernité qui nous a conduits dans une impasse. On constate aussi, en politique, avec une société verrouillée, des raidissements et des affrontements qui vont devenir violents. Après que les désaccords auront été précisés et approfondis, des consensus devront se former. Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit tout à l'heure : on ne peut pas rester dans cette impasse et des consensus devront se former. Mais comment sortir de ce cercle vicieux ? Comment faire fonctionner la démocratie et la rendre vraiment démocratique ? J'ai bien dit « la démocratie » ; je considère donc qu'elle existe. C'est ce que tous les intervenants de ce colloque se sont évertués à nous expliquer ce matin. Des pistes intéressantes se dégagent et il semble que l'on perçoive même en dehors des cercles militants la nécessité et l'urgence de trouver des solutions à cette impasse. Il faudra donc qu'on les trouve tous ensemble.

Il est une chose qui n'est pas apparue dans vos interventions – je l'avais notée avant et je l'ai laissée – qui est pour moi importante. C'est la dimension éducative. Jamais on n'en a parlé. Je voudrais l'évoquer rapidement. Il me semble que pour faire évoluer les mentalités, il est indispensable de faire réfléchir nos enfants en leur redonnant de bonne heure, à l'école, le goût de l'esprit d'analyse et de synthèse nécessaire à la compréhension du monde dans lequel nous vivons. Il faut travailler aussi, me semble-t-il, autour de ce que j'appelle le respect des opinions et le respect du débat, c'est-à-dire que le totalitarisme de certains n'empêche pas les débats de se tenir.

Maintenant, je peux vous faire un petit catalogue rapide de ce qui a été dit. Ma première impression que j'avais notée ce matin, c'est « *complexité* », « *complexification* », « *société complexe* » – voyez, j'ai noté trois fois –, « les protagonistes complexifient encore plus ». J'avais marqué : « *Il faut remettre les choses à plat.* » J'ai noté aussi, quand même, quelque chose qui m'a beaucoup impressionné, c'est qu'en 1863, même si l'on pourrait beaucoup en dire,

aux Etats-Unis, on commençait à réfléchir à tous ces problèmes-là, et que la Suède est très en avance par rapport à nous parce qu'elle a réussi à commencer à travailler dessus en 1966. Nous, on a eu, d'après ce que j'ai entendu, notre première loi sur les lanceurs d'alerte en avril 2013.

Nicole Marie MEYER : Le 13 novembre 2007. Pour la Suède, il s'agit de 1766 !

Jean-Claude VITRAN : 1766, vous entendez ? Effectivement, on peut se poser un certain nombre de questions. Nous sommes là au cœur du fonctionnement de la démocratie et du respect des droits fondamentaux. J'ai entendu des recommandations intéressantes, ce matin, de la part de vous, Madame, sur Transparency International France. Je pense que votre rapport, il faut certainement que tout le monde le lise parce qu'il est d'une haute tenue et doit être très intéressant.

J'ai aussi entendu dire par les deux professionnels de la politique qu'il y avait des pesanteurs, et le terme est faible, plutôt des barrières étanches, qui empêchent les décisions et les initiatives, et des institutions, voire des gouvernements, qui résistent à la vérité ; ce sont les termes que j'ai entendus. J'ai entendu Marie-Christine Blandin dire : « *Je ne reviendrai pas sur la façon dont on traite les lois dans notre pays qui me font, permettez-moi, penser à du marchandage de tapis.* » Ce n'est pas de moi, c'est d'elle. Elle a continué à dire : « *Ce n'est pas glorieux.* » Elle parlait du fonctionnement de la démocratie de notre République.

J'allais oublier. J'ai entendu des termes qui sont fondamentaux, à mon avis, dans la société dans laquelle nous vivons, où les inégalités, inégalités de traitement des citoyens mais inégalités de traitement social, aussi, d'une part de la population – je vous rappelle quand même qu'il y a une paupérisation énorme et qu'on arrive aujourd'hui particulièrement à avoir pratiquement 10 millions de personnes qui sont au niveau du seuil de pauvreté, ce qui n'est pas rien et ce qui a aussi certainement à voir avec le fonctionnement de la démocratie.

J'ai entendu parler de cupidité et d'argent. Je voudrais vous parler de quelque chose qui éclaire le fonctionnement de la démocratie. C'est la loi de programmation militaire, la loi qui est passée il y a quelques jours au Sénat. Dans cette loi de programmation militaire, il y a un article qui est devenu l'article 20, dans lequel on donne les moyens à la société de contrôler l'ensemble des citoyens. Ce contrôle se ferait sous le contrôle du Premier Ministre. Je dis que c'est là où la démocratie ne fonctionne pas. Il n'est pas possible qu'il n'y ait pas de séparation entre les pouvoirs. On ne peut pas avoir un gouvernement qui s'autocontrôle. On ne peut pas avoir un gouvernement qui décide à la place de ses citoyens. Je crois que ce qui s'est dit depuis ce matin, c'est ça. C'est qu'en fin de compte, effectivement une démocratie existe. Elle ne fonctionne pas, elle est en état, pas en état de mort physique mais pratiquement... de coma. Il faut absolument lui redonner de l'élan de façon à ce qu'elle se réanime et qu'elle reparte.

Voilà, j'ai essayé de vous donner un certain nombre d'éléments sur ce que j'ai entendu aujourd'hui. Merci de votre attention. Pour en terminer, je voudrais surtout remercier tous les intervenants pour la qualité de leurs interventions et remercier mes camarades de la Fondation Sciences Citoyennes pour avoir monté ce colloque.

POSTFACE

par :

Isabelle STENGERS

Philosophe des sciences

Administratrice de la Fondation Sciences Citoyennes

Que l'on ne dise pas que l'on ne savait pas, que l'on ne pouvait pas savoir les conséquences de la soumission directe de la recherche scientifique aux intérêts privés. Il y a vingt-cinq ans des centaines de milliers de lecteurs en ont eu un avant-goût.

Dans les premières pages de *Jurassic Park*, publié en 1990, Michael Crichton associait en effet l'histoire qu'il allait raconter avec une conséquence de ce qu'appelle aujourd'hui l'économie de la connaissance. Le projet de résurrection des tyrannosaures et autres dinosaures disparus à la fin de l'ère jurassique n'a d'autre ambition que commerciale mais, malgré son caractère pour le moins contestable (ce que montera la suite de l'histoire) il n'a eu aucun mal à recruter les biologistes qui le mèneront à bien, sans que d'autres protestent, lancent l'alerte, révèlent ce qu'ont entrepris leurs collègues apprentis sorciers, et, bien sûr, sans que les risques de l'« innovation » soient sérieusement envisagés (« tout est sous contrôle ! », le confinement est garanti, cela ne rappelle-t-il pas des choses ?) Il se fait, écrit Crichton, que le milieu de la recherche en biologie avait, en quelques années, profondément changé. Ce n'est pas que des relations étroites aient été nouvelles entre cette recherche et les intérêts privés, c'est qu'auparavant il existait des chercheurs qui mettaient leur fierté (ou leur snobisme) à conserver jalousement leur indépendance, et à critiquer impitoyablement les travaux de leurs collègues trop pressés de conclure. C'était sans doute une minorité, mais une minorité respectée et crainte, une minorité qui, dans un milieu mobilisé par l'innovation, a été condamnée à une disparition qui n'est pas sans rappeler la fin des dinosaures. Désormais tout chercheur reconnu, conclut Crichton, avait partie liée avec des intérêts privés.

Ce que Crichton annonçait, il y a vingt-cinq ans, nous le connaissons bien aujourd'hui. Conflits d'intérêt quasi systématiques, articles publiés à la va vite et honteusement retirés, montée de la fraude, la recherche fonctionne en roue libre, sur le mode du chacun pour soi. Tant pis pour ceux ont la malchance d'être arrêtés pour fraude ou malfaçon par les mailles d'un filet distendu. Et disqualification de ceux qui osent poser de « mauvaises questions », qui risquent de compliquer le ronronnement partenarial avec le privé. Tous sont assis sur la même branche, pourrait-on dire, et celui qui entreprendrait de scier cette branche serait traité non comme un collègue mais comme un ennemi, un ennemi dont on expliquera les recherches par la contamination de préoccupations politiques ou idéologiques, étant entendu que ceux qui se conforment à l'opinion majoritaire sont, quant à eux, « neutres ». Le temps des controverses, au cours desquelles les scientifiques concernés hésitaient collectivement à propos de la proposition de l'un d'entre eux et, le cas échéant, célébraient ensemble la réussite par excellence que constitue un accord qui élucide les raisons du désaccord est terminé. Il faut dire que les partenaires du privé n'ont qu'indifférence pour ce genre de réussite – quelques corrélations prometteuses, permettant de prendre brevet, suffisent, ou alors un procédé qui « marche plus ou moins » - pourquoi perdre son temps à tenter de le comprendre puisqu'on peut trier ce qui répond ou ne répond pas à ce qui était attendu ?

Aujourd'hui, une certaine inquiétude fait frémir les communautés scientifiques. Certains chercheurs parlent même de la nécessité de « ralentir la science », dans l'espoir de régénérer un milieu qui tue ceux et celles qui prennent le temps de faire de la « bonne science », probe et indépendante. Mais la plupart de ceux là ne remettent pas en question le lien entre l'avancée des connaissances et un progrès humain censé être assuré par l'innovation que permet cette avancée. Ils défendent une recherche « de qualité » sans poser la question de ce à quoi cette recherche participe. Pourquoi, aux temps dont ils ont la nostalgie, « lorsque la science était respectée », les scientifiques ont-ils promu l'image d'un progrès scientifique moteur du progrès humain, et n'ont-ils pas désavoué hautement, publiquement, ceux de leurs ténors qui accusaient ceux qui dénonçaient un « développement radicalement insoutenable » de vouloir renvoyer l'humanité « à l'âge des cavernes » ? Sans même parler de l'infâme déclaration de Rio (1992) signée notamment par de nombreux Nobel, pourquoi les scientifiques ont-ils, dans leur énorme majorité, réservé leur fameux sens critique aux enjeux internes à leur discipline, et laissé avec impunité se propager l'image d'une science salvatrice, dont les progrès répareront les dégâts inévitables entraînés par certaines innovations, dégâts dont elle n'est d'ailleurs pas elle-même responsable ? Pourquoi aujourd'hui le cri « sauvons la recherche ! » s'adresse-t-il à un public qui doit se garder de l'idée qu'il pourrait avoir son mot à dire sur les choix de recherche, un public qu'il faut maintenir dans son rôle de bénéficiaire reconnaissant et respectueux ? Silence à ce sujet. Nos scientifiques, même inquiets, réclament d'abord qu'on ne leur demande pas de « perdre leur temps » à poser de telles questions, qui les détournent de leur seule vraie tâche, de ce qui est pour eux le seul progrès digne de ce nom – l'avancée de ce qu'ils définissent comme « la connaissance ». L'expression « science citoyenne » est pour eux, dans le meilleur des cas, une énigme, dans le pire, la menace d'un changement de maître. Ils ont l'espoir de convaincre leurs anciens maîtres de ce qu'ils ont besoin d'une science fiable dans leur propre intérêt, et dans celui du progrès, mais ils partagent avec ceux-ci l'idée que « les citoyens » sont un nom poli pour une opinion irrationnelle et tyrannique, un troupeau indocile qui a besoin de bergers.

L'association des thèmes du colloque organisé le 17 décembre par la Fondation Sciences citoyennes, « alerte, expertise et démocratie » désigne autant de points névralgiques à partir desquels se dessine une autre figure

tant de la science que de l'opinion et de leurs relations, une figure qui pourrait faire penser les scientifiques d'aujourd'hui s'ils acceptaient jamais de prendre le temps de compliquer leurs idées toutes faites. Qui devrait faire penser les politiques, s'ils n'attendaient pas qu'un scandale médiatisé les fasse réagir dans l'urgence. Et qui fera penser toutes celles et tous ceux qui cherchent à comprendre le monde comme il va et les possibilités de lutter pour qu'il aille autrement. Certains affirmeront sans doute que la seule attitude non naïve ou collaborationniste est un refus déterminé de croire en ce genre de possibilité. Mais même eux pourraient trouver ici les moyens de partager leur refus sur un mode qui fasse plus mal que la dénonciation générale. Si la dénonciation suffisait, ce à quoi ils s'attaquent aurait crevé depuis longtemps.

Tenter de résumer, ou de synthétiser ce que nous a appris le colloque serait vain. Je m'en tiendrai ici à un cas concret qui m'a fait penser comme il a fait penser Eric Meunier qui le rapporte : une anecdote, écrit-il, mais c'est parfois avec des anecdotes, non de gros scandales, que l'on comprend le mieux nos institutions telles qu'elles fonctionnent. Et, en l'occurrence, je vais tenter de le montrer, elle communique avec la question de ce fonctionnement sur un mode qui donne toute son importance à la question d'une « science citoyenne ». C'est le cas de ce « test à la pepsine » dont un scientifique a montré dans ses publications le caractère non conclusif, alors que, comme expert à l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments), il le valide. Il n'a pas, explique-t-il à Meunier, eu le choix car le test est imposé par le *Codex alimentarius*. Et Meunier découvre ensuite que le Codex renvoie sur ce point à une référence provenant du lobby agroalimentaire ILSI (International Life Sciences Institute), qui lui-même se réfère à un article publié par trois chercheurs de Monsanto.

Notre scientifique est certainement compétent, sans doute non corrompu car le fait qu'il ait publié une critique du test marque une indépendance que beaucoup de ses collègues n'ont pas. Et pourtant, comme expert, il se soumet à un cahier des charges qu'il sait radicalement inadéquat. Sans doute sa crédibilité est-elle en jeu – s'il avait fait état de ce qu'il sait, il aurait été rappelé à l'ordre. Pas besoin de corruption, ici, la crainte de se ridiculiser suffit, la crainte de se voir taxé ne naïveté idéaliste s'il pense pouvoir mettre en cause l'autorité du Codex, autorité que nul ne lui a conférée mais que doivent respecter les experts de l'EFSA, qui se définit pourtant comme « source indépendante de conseils scientifiques ». Ce que les experts savent bien est que leurs « conseils » ont un destinataire. Ils intéressent de manière primordiale la toute puissante DG Commerce de la Commission européenne pour qui un conseil impliquant une remise en question des critères de sécurité alimentaire définis par le Codex serait un acte d'une irresponsabilité quasi infantile. Ces critères ont en effet pour première signification d'avoir été reconnus par l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) comme susceptibles de légitimer ce qui, sinon, serait l'acte condamnable par excellence, une *entrave à la liberté du commerce*. En d'autres termes, le Codex, organisme au départ assez obscur chargé de promouvoir des normes de sécurité alimentaire internationales, est devenu une pièce maîtresse dans les stratégies du grand commerce international et on comprendra que le test à la pepsine comme garant d'innocuité ait pu faire l'objet de l'attention la plus active des lobbys correspondants.

Notre expert a-tu ce que savait notre scientifique car il savait bien, et tous ses collègues avec lui, qu'on ne risque pas les foudres de l'OMC pour un test invalide. Eric Meunier décrit sa perplexité. Les scientifiques sont souvent accusés de « confisquer » les questions qui regardent les citoyens, de s'approprier le monopole de ce qui sera considéré comme objection valide. Mais la capacité d'objecter des scientifiques est, dans ce cas, confisquée elle aussi par l'agencement où il est pris, un agencement qui tue aujourd'hui tout aussi bien le choix politique que les raisons de faire aux scientifiques cette confiance qu'ils nous réclament. C'est cet agencement qui permet a permis au Codex, qui se présentait à la fois comme protégeant la santé publique et comme facilitant le commerce des produits alimentaires, de devenir l'autorité supranationale déterminant ce qui *doit pouvoir* circuler librement. Et le pouvoir de cet agencement est plus redoutable encore que l'influence des conflits d'intérêt ou la corruption. Les experts qui ont refusé de prendre en compte le travail de Gilles-Eric Séralini ont probablement eu peur, eux aussi, peur du séisme que provoquerait sa prise en compte, peur des comptes qu'ils auraient à rendre, eux qui se proclament « indépendants ». On peut penser également à la difficulté des comités experts à accepter de reconnaître ce qu'ont mis en lumière les toxicologues, l'effet, non repérable par les tests actuellement prescrits, de faibles doses prises sur de longues durées, et l'effet potentialisateur des mélanges. Que faire, que dire ? Quel « conseil » donner aux autorités ?

On peut bien sûr dénoncer, ici comme ailleurs, le désastre de la « globalisation ». Mais pour qui tente de penser « sciences citoyennes », peut-être pourrait-il être bon aussi d'apprendre à ne pas rêver à la figure d'un expert héroïque, résistant au nom de ce qu'il sait, au nom des « faits », à une autorité sourde à ce qui la dérange. Ce rêve peut bien être celui de la plupart des scientifiques, mais c'est celui qui les mènera à réclamer pour les « faits scientifiques » le droit de valoir quels que soient les intérêts qu'ils dérangent, que ce soient ceux des globalisateurs de l'OMC ou ceux que pourraient défendre les groupes citoyens. Ce rêve, qui donne aux faits le pouvoir de définir la scène où les intérêts et valeurs pourront ensuite s'affronter, traduit d'abord une raréfaction de l'imagination et

de l'esprit critique qui, produite par leur formation, permet aux scientifiques de camper dans une position d'irresponsabilité politique. « Nous avons dit 'ce qui est'. La manière dont 'la société' a décidé de ce qui 'devait être' ne nous regarde pas. »

Je n'ai personnellement aucun problème à accepter que des « faits » puissent autoriser leurs spécialistes à attribuer une masse au neutrino, un mouvement aux plaques continentales, ou une redoutable instabilité au climat. L'imposture commence lorsque de tels faits (plus rares, d'ailleurs, qu'on ne le pense) se voient attribuer autorité sur une situation qui pose des questions tout-à-fait différentes de celles qui lui ont donné cette autorité. Lorsqu'un fait scientifique quitte son lieu de naissance, il n'emporte pas son autorité avec lui, car il quitte le milieu très particulier, raréfié, où les spécialistes ont monté les épreuves qui ont permis de lui conférer une signification fiable. Il s'aventure dans un monde qui lui donnera des significations nouvelles, parfois redoutables, en tout cas échappant au savoir autorisé de ceux qui l'ont défini. Ceux-là sont bien incapables de définir ce qu'il en 'est' de cette situation.

Et pourtant ce que les autorités demandent aux scientifiques, lorsque ceux-ci jouent le rôle d'expert, c'est de produire ou de vérifier les « faits » qui devront prévaloir dans la décision, et en fonder la légitimité. On peut parler dès ici d'imposture mais ce serait alors réclamer des scientifiques qu'ils gardent « les mains propres », rêver d'une science innocente et non penser une science « citoyenne », participant comme telle au jeu des institutions qui font la « cité » et responsable de, devant répondre de, la manière dont elle y participe.

Une institution m'intéresse particulièrement en l'occurrence, celui des *conventions* qui donnent à certains faits le pouvoir qu'ils n'ont jamais en eux-mêmes, de jouer un rôle clef dans l'évaluation d'une situation. C'est le cas, typiquement, des résultats des tests cliniques, décidant du devenir médicament d'une molécule, ou des épreuves toxicologiques définissant l'innocuité d'un produit, et de manière générale des différentes réglementations qui se négociaient un peu partout, avant que la machine néo-libérale ne fasse prévaloir une dérégulation de principe, raréfiant au maximum ce qui sera admis à interférer (le test à la pepsine suggéré par Monsanto, d'accord, le protocole de Séralini, trois fois non).

Des faits conventionnels, dont l'autorité est « instituée » par convention ne sont pas méprisables en soi, ni mensongers. Leur vérité est celle de l'accord, de la qualité de la convention dont la réussite propre est d'articuler des préoccupations divergentes ou conflictuelles. Les tests cliniques, par exemple, donnent autorité à des faits statistiques aveugles, mais ils ne sont pas mauvais en eux-mêmes – il est légitime de s'accorder sur un moyen de tester les prétentions des molécules produites par l'industrie pharmaceutique. Mais une convention, en tant qu'accord entre intérêts divergents, n'a pas de vérité stable. Elle est aussi un enjeu vulnérable aux rapports de force qu'elle articule. C'est pourquoi son maintien implique un souci sans cesse renouvelé quant à ce que cette articulation laisse faire et fait faire, une attention qui est une affaire politique en tant que telle, et cela en deux sens au moins.

D'une part, il s'agit de veiller, et de se donner les moyens de veiller, à ce qu'une convention soit respectée. Le véritable scandale des tests cliniques, dont l'industrie truque à loisir les résultats, et qu'elle transforme en moyen dans les opérations de *disease mongering*, de création de nouvelles maladies rapportant de juteux profits, n'est pas que cette industrie abuse de la confiance qui lui a été faite, mais que cette confiance lui ait été faite alors qu'elle avait tant les moyens que l'intérêt de détourner et d'instrumentaliser ce à quoi elle s'était engagée. On peut parler ici de défaillance politique au sens le plus plat, qui bafoue le sens même de la convention. D'autre part, et peut-être surtout, il y a un devoir de révision des conventions, lorsque s'élèvent de nouvelles voix, porteuses de préoccupations non prises en compte jusque là, ou lorsque de nouveaux savoirs (ceux des toxicologues, par exemple) compliquent la donne et lancent l'alerte quant à la nécessité de renégocier la définition des « faits ». Et c'est ici, me semble-t-il, que la démocratie politique se différencie de la « gouvernance », respectueuse des intérêts établis. Dès que résonnent l'argument qui fait taire, « ce n'est pas scientifique » ou l'injonction « montrez vos faits », la convention, même respectée, se transforme en autorité anti-démocratique, définissant quelles préoccupations comptent, quelles autres sont négligeables.

Une convention est toujours vulnérable, mais elle est d'autant plus vulnérable qu'elle se prétend « fondée sur les faits », ou « sur la science » alors que c'est elle qui a conféré leur pouvoir à ces faits et qui a enrôlé en tant qu'experts ceux des scientifiques qui sont équipés pour poser ce qu'elle a défini comme « les bonnes questions ». Le souci qu'exigent le maintien et le renouvellement des conventions demanderait donc des scientifiques qu'ils n'oublient pas, qu'ils n'oublient jamais, que leur savoir en tant que tel ne mérite pas, par des qualités de rationalité, d'objectivité, de rationalité, le rôle qui leur est attribué dans la « vie de la cité », qu'ils ne doivent surtout pas défendre ce rôle en lui ajoutant un iota d'autorité légitime. C'est un des sens que je donnerais ici à la notion de « science citoyenne », une science qui n'affirme pas seulement qu'il appartient à la cité de définir la portée de ce

qu'elle produit mais sait aussi qu'elle doit résister à tous ceux qui se servent d'elle pour faire taire ou pour canaliser les arguments recevables, pour opposer les faits et les valeurs, dont on a certes le droit de débattre mais « en respectant les faits ».

C'est également un sens et un enjeu des conventions de citoyens dont la Fondation propose un protocole. De telles conventions peuvent, entre autres, être caractérisées comme un opérateur de mise à l'épreuve des conventions, et des experts qu'elles enrôlent. Elles affirment de fait le pari démocratique par excellence : des citoyens « quelconques », réunis sur un mode qui les habilite à interroger la manière dont est définie la situation qui les rassemble, sont capables de mettre à l'épreuve les critères qui prétendent déterminer ce qui, dans cette situation, est censé compter ou pas. Et donc capables aussi d'évaluer la fiabilité, la lucidité, le sens critique de ceux qu'ils interrogent et confrontent les uns aux autres, et de reconnaître ceux qui donnent à leur science un pouvoir qu'elle n'a pas. En bref, la vie politique équipée d'un tel dispositif deviendrait le milieu actif et exigeant que requièrent les conventions mais que requièrent aussi des sciences citoyennes, des sciences qui ont besoin d'alliés pour résister à leur mobilisation au service d'autorités pour qui la démocratie n'est qu'une apparence à sauvegarder.

Que dire, alors, à notre scientifique/expert validant un test qu'il sait sans valeur ? Certes qu'il est victime, comme nous tous, de la prévalence unilatérale des intérêts économiques qui instrumentalisent toute convention. Mais aussi qu'il n'a pas trahi le rôle pur et désintéressé du défenseur de la vérité scientifique contre des intérêts illégitimes. Ce qu'il a trahi est le souci qu'exige la convention qui a fait de lui un expert. Et peut-être alors pourrait-il se dire que s'il a des alliés, préoccupés comme lui de ce que les conventions soient soumises aux épreuves qui les forcent à se reformuler, ce sont peut-être ceux qui s'intéresseront non seulement à ce que les définitions conventionnelles font importer mais aussi à ce qu'elles font taire au nom, dit-on, de la science. Peut-être pourrait-il accepter alors que c'est l'autorité supra-politique que l'on prête aux « faits scientifiques » qui l'a pris en otage. Et que c'est cette autorité qui est la pire ennemie de l'indépendance dont ont besoin les scientifiques en tant que producteurs de savoirs qui ne disent pas comment penser mais, selon l'expression de Jean-Marc Lévy Leblond, qui empêchent de penser en rond. On ne devrait pas dire que les sciences doivent être protégées de toute contamination politique, mais qu'elles sont elles-mêmes contaminées, voire mise en danger de mort cérébrale, par leur prétention à ignorer qu'elles participent, pour le meilleur et pour le pire, aux enjeux de la politique.



BIOGRAPHIE DES INTERVENANTS ET ANIMATEURS

Marie-Christine BLANDIN

Marie-Christine Blandin est Sénatrice du Nord et Présidente de la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat depuis 2011. Présidente de la région Nord Pas-de-Calais entre 1992 et 1998, elle devient Sénatrice en 2001. Membre de l'Office parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques entre 2003 et 2011 (OPECST), elle s'intéresse à des sujets tels que la recherche, la culture scientifique, la biodiversité ou encore les droits d'auteur. En avril 2012, elle fait adopter une proposition de loi relative à l'indépendance de l'expertise et à la protection des lanceurs d'alerte.

Catherine BOURGAIN

Catherine Bourgain est chargée de recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) depuis 2002. En septembre 2012, elle rejoint le Cermes3 (Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé mentale, Société). Ses recherches portent sur le repositionnement des questions scientifiques, médicales, éthiques et économiques induit par les technologies de la génomique haut débit, dans un contexte de développement de la médecine personnalisée. Administratrice (et ancienne présidente) de la Fondation Sciences Citoyennes, elle a témoigné dans plusieurs procès pour refus de prélèvement ADN. Elle est coauteure de « *Labo-Planète, ou comment 2030 se prépare sans les citoyens* » (Mille et une nuits, 2011) mais aussi, plus récemment, d'« *ADN superstar ou superflic ? Les citoyens face à une molécule envahissante* » (Seuil, 2013).

André CICOLELLA

Toxicologue, André Cicoella a mis en évidence la dangerosité des éthers de glycol, au début des années 1990. Mis à la porte de l'institution qui l'employait en 1994, il a été rétabli dans ses droits en octobre 2000 par la Cour de cassation qui a reconnu le caractère abusif de son licenciement. Depuis, cet expert continue de sonder les liens entre santé et environnement et défend à ce titre un dispositif qui permettrait de protéger les « lanceurs d'alerte ». Il mène ce combat au sein de la Fondation Sciences Citoyennes, dont il est cofondateur et administrateur, et du Réseau Environnement Santé dont il est président.

Fabrice FLIPO

Fabrice Flipo, maître de conférences HDR en philosophie des sciences et techniques, Institut Mines Telecom / TEM / LCSP Paris 7, auteur notamment de « *La face cachée du numérique* » L'Echappée 2013, « *Nature et politique* » Amsterdam 2014.

Stéphane FOUCART

Né en 1973, il entre à l'École Supérieure de Journalisme de Lille 1 et devient, par la suite, chargé de la couverture des sciences, au sein du journal Le Monde. Spécialiste des questions concernant les sciences de l'environnement et les sciences de la Terre, il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont « *Populisme climatique - Claude Allègre et Cie, enquête sur les ennemis de la science* » paru en 2010, et « *La Fabrique du mensonge : comment les industriels manipulent la science et nous mettent en danger ?* », son dernier ouvrage, paru en 2013.

Marie-Angèle HERMITTE

Marie-Angèle Hermitte est docteur en droit, directeur de recherche au CNRS en retraite et directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Elle est également membre du Haut-Conseil des Biotechnologies depuis sa création en 2008 et membre du Comité de déontologie de l'ANSES depuis 2010. Enfin, elle a été nommée, en septembre 2013, au Comité Consultatif National d'Éthique.

Marie-Angèle Hermitte a travaillé le droit européen de la concurrence, le droit du commerce international, les propriétés intellectuelles et plus largement les institutions juridiques contribuant à l'organisation de la recherche et à l'innovation. C'est ensuite, qu'elle s'est intéressée au droit du risque, à l'expertise et aux procédures participatives. Dans son dernier ouvrage « *Le droit saisi au vif* », elle aborde très longuement la question des conférences de citoyens, à partir de son expérience pratique de trois d'entre elles. Depuis, elle a présidé le comité de pilotage d'une quatrième conférence, qui s'est déroulée en 2013 – 2014 sur la question du stockage en couche géologique profonde des déchets nucléaire haute et moyenne activité.

Concernant plus spécifiquement le thème des lanceurs d'alerte, elle la première personne à demander la création d'une Haute Autorité de l'expertise.

Eric MEUNIER

Eric Meunier est, depuis 2002, rédacteur pour l'association Inf'OGM. A titre d'exemple et en relation avec son intervention, il a écrit en décembre 2013 « Transparence des données brutes sur les OGM : le HCB donne son avis ». Biologiste de formation, il est notamment responsable de la veille scientifique de l'association. Il a participé à plusieurs ouvrages dont « *Nouvelles techniques de manipulation du vivant, pour qui ? Pour quoi ?* », publié en 2011.

Nicole-Marie MEYER

Normalienne, Sciences Po Paris, Nicole Marie Meyer a notamment exercé 17 ans pour le Quai d'Orsay les fonctions de Conseillère technique, Attachée de coopération et directrice d'Instituts. Expert près Transparency International (Secrétariat International) depuis 2009, elle a contribué au « Guide des Principes directeurs pour une législation de l'alerte » (2009 et 2012), est l'auteur du Rapport 2012 à Transparency International (Secrétariat International) sur l'alerte éthique en France, co-auteur avec 26 chercheurs du rapport comparatif européen « *Whistleblowing in Europe* », paru ce 5 Novembre 2013. Responsable du département alerte éthique de Transparency International France, elle a organisé le 4 Juillet 2013 la conférence annuelle de TI « *Corruption, conflits d'intérêts : la France protège-t-elle suffisamment ses lanceurs d'alerte ?* » Elle a contribué au travail législatif et parlementaire de trois lois sur la transparence consécutives au « dossier Cahuzac », fédéré une coordination de 11 ONG françaises en faveur du droit d'alerte.

Laurence MONNOYER-SMITH

Professeure en Sciences de l'Information et de la Communication à l'Université de Technologie de Compiègne et directrice du laboratoire Costech, Unité de Recherche en Sciences Humaines et Sociales de l'UTC, elle a été nommée en 2013 Vice-présidente de la Commission Nationale du Débat Public. Ses travaux de recherche portent sur le développement des pratiques numériques dans le domaine de la concertation et du débat public. Elle a ainsi cherché à conceptualiser les formes de l'appropriation des dispositifs participatifs et à mettre en évidence les conditions d'inclusion des populations en fonction de la nature des méthodes utilisées. Ces travaux ont notamment été publiés dans un ouvrage « *Communication et délibération. Enjeux citoyens et mutations technologiques* », chez Hermès Lavoisier. En arrivant à la CNDP, elle a eu à cœur de mettre en oeuvre au sein de la nouvelle équipe une série de chantiers dont un des objectifs est de développer de nouvelles méthodologies et de nouveaux dispositifs participatifs au sein des débats publics, en particulier en s'appuyant sur les ressources numériques.

Elena PASCA

Elena Pasca est philosophe, germaniste et journaliste indépendante, membre du conseil d'administration de la Fondation Sciences Citoyennes. Elle a fondé une association de victimes de médicaments et anime le blog *Pharmacritique*, avec plus de 700 articles allant de l'investigation à des articles sur les aspects les plus critiques du système de formation, d'information et de recherche médicale, à des alertes sur des médicaments défectueux et des traductions de textes étrangers de référence. Sans oublier la critique du scientisme et des technosciences ainsi que de l'obscurantisme. Le blog suit aussi l'actualité à l'étranger. Elena Pasca a fait connaître le *Sunshine Act*, qui a inspiré la loi Bertrand de décembre 2011. Pour la Fondation Sciences Citoyennes et pour *Pharmacritique*, elle est auditionnée et appelée à faire des expertises citoyennes devant des institutions et des hommes politiques. Elle participe à (et anime) des débats et colloques, collabore à la réalisation de documentaires et dispense des formations. Elle fait partie du groupe de réflexion Princeps, organisateur du colloque annuel de Bobigny sur la surmédicalisation, les surdiagnostics, les surtraitements – thèmes abordés sur *Pharmacritique*. Les acteurs du monde de la santé la comptent parmi les « insoumis de la santé » et parmi les lanceurs d'alerte qui ont fait bouger les lignes sur la sécurité de la chaîne du médicament.

Martin PIGEON

Ancien traducteur et journaliste, Martin Pigeon a rejoint depuis 2008, le *Corporate Europe Observatory*, une ONG altermondialiste qui étudie, depuis quinze ans, l'influence des entreprises privées sur les politiques européennes. Il travaille à présent sur les questions agricoles et alimentaires, après avoir étudié le lobbying autour de la privatisation de l'eau et de sa gestion.

Michèle RIVASI

Personnalité politique issue de la société civile, Michèle Rivasi est professeur agrégée en biologie, ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses et professeur d'IUFM. Cette scientifique confirmée a fondé la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) après l'accident de

Tchernobyl de 1986 . Elle est également Vice-Présidente du Centre de Recherche Indépendant sur les Rayonnements Électromagnétiques (CRIIREM) et fut directrice de Greenpeace France entre 2003 et 2004.

Ancienne députée de la Drôme (1997-2002), elle se mobilise actuellement dans son euro-région qui englobe PACA et Rhône-Alpes, deux régions connues pour leur dynamisme économique et industriel.

Au Parlement européen, Michèle Rivasi est une députée très active : membre de la Commission Environnement & Santé Publique (ENVI), de la Commission Industrie, Recherche et Énergie (ITRE) et même vice-présidente de la délégation Afrique-Caraïbes-Pacifique - Union Européenne (ACP -UE), les sujets sur lesquels elle intervient sont principalement orientés vers la santé, l'environnement et l'énergie.

Nucléaire, gaz de schiste, médicaments (Mediator etc), plantes médicinales, OGM, ondes électromagnétiques, responsabilité sociétale des entreprises : cette scientifique de formation souhaite mettre en avant ces nombreuses thématiques de société pour lesquelles elle se bat chaque jour et qui touchent le grand public, souvent mal informé des activités de leurs parlementaires à Bruxelles. Son action pour la reconnaissance, l'évaluation et la prise en compte des risques émergents font d'elle une des politiques les plus sollicitée dans ces thématiques.

Julien TALPIN

Chercheur en science politique au CNRS, Il s'est principalement attelé à la formulation d'une sociologie de la démocratie participative. Il s'est en particulier interrogé sur les conditions de formations des savoirs citoyens dans les dispositifs délibératifs et aux formes d'apprentissages (pratiques et cognitifs) qui pouvaient découler de la participation. Ses recherches mettent ainsi en évidence les conditions d'une montée en expertise des citoyens qui s'investissent dans la démocratie participative. Ces résultats ont notamment été publiés dans l'ouvrage « *Schools of democracy - How Ordinary Citizens (Sometimes) Become Competent in Participatory Budgeting Institutions* », Colchester, ECPR Press, 2011.

Ayant suivi de nombreux dispositifs délibératifs (budgets participatifs, jurys et conférences de citoyens, conseils de quartier, etc.) il a repéré le manque d'évaluation indépendante dont souffraient ces expériences, se heurtant dès lors bien souvent aux mêmes écueils. Ceci l'a conduit à réfléchir à l'évaluation comme une des étapes indispensables des processus de participation, permettant de les autonomiser de la main mise de leurs commanditaires.

Jacques TESTART

Dans son expérience de chercheur, il a d'abord connu (années 1960) le « travail à façon » avec une commande pour mettre au point une technologie capable d'augmenter la production laitière (des vaches « mères porteuses » d'embryons génétiquement prometteurs), pour laquelle aucune étude n'avait démontré la nécessité ni les nuisances : l'incitation venait d'économistes inconnus régnant à Paris et à Bruxelles. Puis (années 1980) il a contribué à la fécondation *in vitro* humaine sans que quiconque ne soit sollicité pour réfléchir aux dérives possibles d'un savoir faire qui ferait naître la « bioéthique » et deviendrait sa principale préoccupation (de la sélection eugénique des embryons à de nouvelles pratiques sociétales). Ainsi il était confronté à des questions posées à la science (pour quoi faire ? Qui l'a décidé ?) et à d'autres posées à la société (jusqu'où ? Que voulons-nous ?). Des « experts » étaient convoqués pour répondre à toutes ces questions... et tout continuait comme avant. Les suspicions sur l'expertise (validité, conflits d'intérêts) et le mépris de l'avis des populations (pour lesquelles sont réalisés les « progrès ») l'amènèrent à rechercher des modalités pour la prise en compte de l'avis de citoyens bien éclairés. Ses fonctions à la Commission Française du Développement Durable (1999-2002) lui révélèrent les conférences de citoyens. Depuis 12 ans il creuse la piste...

Jean-Claude VITRAN

Il a, durant sa vie professionnelle, travaillé dans le secteur médico-social et dirigé des établissements d'accueil de malades mentaux et d'handicapés mentaux et aussi dirigé des entreprises dans le secteur de la communication et de la publicité.

Aujourd'hui, il est responsable départemental (Val d'Oise) de la Ligue des Droits de l'Homme, administrateur de la Fondation Sciences Citoyennes, chargé de cours, au GRETA du Val d'Oise, sur la prise en charge des personnes dépendantes et en situation de handicap et sur les discriminations et les maltraitances.

Il s'intéresse particulièrement aux relations entre les technosciences et les droits fondamentaux. Il participe à des débats et il écrit pour des revues spécialisées sur les sujets du contrôle social et de la société de surveillance.

Il a participé à l'écriture d'ouvrages collectifs « *Une société de surveillance – l'état des droits en France en 2009* » – Editions La Découverte et « *Filmer, fichier, enfermer. Vers une société de surveillance* ». 2011 – Editions Syllepse.



Fondation Sciences Citoyennes

38 rue Saint Sabin


F75011 Paris - France

tél. +33 (0)1 4314 7365

fax +33 (0)1 4314 7599

<http://sciencescitoyennes.org>

@ contact@sciencescitoyennes.org

 [fondationsciencescitoyennes](https://www.facebook.com/fondationsciencescitoyennes)

 [@fsc_infos](https://twitter.com/fsc_infos)